Soixante-dix-neuvième année. — N° 294. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 14 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS.	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-2326 du 13 décembre 1947 relative au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947 avec l'Italie (p. 12174).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 12 décembre 1947 portant transfert d'attributions au président du conseil (p. 12174).

Décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres (p. 12175).

Arrêté du 12 décembre 1947 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative (p. 12176).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 2 décembre 1947 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République à Karachi (p. 12176).

Arrêté portant reclassement (agents d'Orient et d'Extrême-Orient (p. 12176).

Ministère des forces armées.

Arrêté du 10 décembre 1947 portant nomination au cabinet du ministre (p. 12176).

(1 f.)

Arrêté du 11 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12176).

Arrêtés portant réintégrations et mise en service détaché (personnels civils extérieurs de la guerre et administration de l'aéronautique) (p. 12176).

Arrêté portant attribution de majorations d'ancienneté pour services militaires (comptables des matières de la marine) (rectificatif) (p. 12176).

Arrêté portant titularisation (administration centrale de l'air) (p. 12176).

Décision portant promotion au grade d'aspirant (troupes coloniales) (p. 12176).

Liste des candidats de la classe 47/1 admis au peloton d'élèves aspirants de réserve (armée de terre) (rectificatif) (p. 12177).

Tableau de classement des ingénieurs militaires des travaux de l'air susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires de l'air à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1947 (p. 12177).

Tableau de classement des chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des Ingénieurs militaires des travaux de l'air à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1947 (p. 12177).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 47-2328 du 13 décembre 1947 rapportant les dispositions du décret n° 47-1691 du 30 août 1947 relatif à des autorisations de dépenses (p. 12177).

Arrêté du 5 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12177).

Arrêté du 13 décembre 1947 fixant le taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1947 (p. 12177).

Arrêtés portant nominations et mutations (directions des contributions directes) (p. 12177).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 11 décembre 1947 accordant un permis d'exploitation de mines (p. 12178).

Arrêté du 12 décembre 1947 portant agrément de la Société centrale pour le développement de l'artisanat dans les fonctions prévues par l'arrêté du 21 octobre 1947 (p. 12178).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12181).

Arrêtés portant titularisations, mutations, réintégrations et admission (eaux et forêts et directions des services agricoles) (p. 12181).

Décision portant attribution du diplôme d'ingénieur agronome (p. 12183).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 24 novembre 1947 fixant la composition du cabinet du ministre (p. 12178).

Arrêtés des 22 et 27 octobre 1947 portant attribution de récompenses au personnel enseignant des cours professionnels (p. 12178).

Arrêté du 12 novembre 1947 relatif au budget du conservatoire national des arts et métiers (p. 12179).

Arrêté du 27 novembre 1947 habilitant le conseil de discipline du personnel auxiliaire à fonctionner en commission de licenciement du même personnel (p. 12179).

Arrêté du 24 novembre 1947 portant création d'une commission consultative nationale d'apprentissage du textile (p. 12179).

Arrêté du 3 décembre 1947 relatif au régime disciplinaire applicable au personnel auxiliaire des universités (p. 12179).

Arrêtés du 4 décembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12180).

Arrêtés portant promotions, nominations, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 12180).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté portant nomination d'un membre d'un conseil académique (p. 12180).

Arrêtés portant réintégrations, maintien en disponibilité et attribution de l'honoraria (administration centrale) (p. 12180).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-2205 convertissant en décret les dispositions de l'arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine du 12 octobre 1947 réglementant les réquisitions administratives en matière de logements (rectificatif) (p. 12183).

Arrêtés portant nominations, promotion, intégration dans les cadres, classement, mises en disponibilité, maintien en congé, acceptation de démissions, licenciement et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 12183).

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 12183).

Contrôleurs coloniaux (p. 12183).

Infirmières et sages-femmes coloniales (p. 12183).

Transmissions coloniales (p. 12184).

Travaux publics des colonies (p. 12184).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêtés du 17 novembre 1947 relatifs à l'érection de communes en stations de tourisme (p. 12186).

Arrêté du 9 décembre 1947 fixant les dates d'ouverture des concours d'admission aux emplois de sous-lieutenant de port et d'adjoint technique des ponts et chaussées (p. 12187).

Arrêtés portant reclassements, réintégration et affectation (inspection des transports et ponts et chaussées) (p. 12187).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 27 novembre 1947 portant délégation de signature (p. 12184).

Arrêté du 3 décembre 1947 portant nomination des membres suppléants de la commission supérieure des conventions collectives (p. 12184).

Arrêtés du 4 décembre 1947 approuvant les statuts de caisses régionales d'assurance vieillesse (p. 12184).

Arrêté du 5 décembre 1947 fixant les conditions de ventilation des cotisations du régime spécial de sécurité sociale des ouvriers mineurs (p. 12184).

Arrêté du 12 décembre 1947 complétant l'arrêté du 8 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale (p. 12185).

Arrêté du 12 décembre 1947 portant création de commissions paritaires à la caisse nationale de la sécurité sociale (p. 12185).

Arrêté portant nomination (conseil supérieur de la sécurité sociale) (p. 12185).

Circulaire n° 334 S. S. du 5 décembre 1947 relative à l'affiliation obligatoire aux assurances sociales (p. 12185).

Liste d'aptitude à l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale établie à la suite de l'examen professionnel du 29 septembre 1947 (p. 12186).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12187).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du 1er décembre 1947 (p. 12188).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Convocations de commission et de bureaux (p. 12189).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères: Avis de désabonnement au timbre (p. 12189).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à un examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément des candidats à l'emploi de commis des eaux et forêts bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (p. 12189).

Avis relatif à l'examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément des candidats à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (p. 12189).

Avis d'emploi vacant de chef de travaux à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 12189).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis reportant à des dates ultérieures des concours pour l'emploi de médecin inspecteur stagiaire de la santé et pour le recrutement de médecins des services antituberculeux publics (p. 12189).

Annonces (p. 12190).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 22 (*pour l'édition complète*).

Caisse nationale de crédit agricole. — Rapport sur l'activité du crédit agricole mutuel pendant l'année 1946 (pp. 471 à 500).

LOIS

LOI n° 47-2326 du 13 décembre 1947 relative au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947 avec l'Italie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Acquièrent la nationalité française à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi et jouissent des droits civils et politiques reconnus aux Français par la Constitution et par la législation:

1° Les personnes de nationalité italienne qui, le 10 juin 1940, avaient cette nationalité et qui étaient, à cette date, domiciliées dans les territoires réunis à la France par les articles 2 et 6 du traité signé à Paris le 10 février 1947;

2° Les enfants des personnes désignées ci-dessus, s'ils sont nés postérieurement au 10 juin 1940.

Art. 2. — Jusqu'au 16 septembre 1948, tout individu visé au paragraphe 1° de l'article précédent, âgé de plus de dix-huit ans à la date du 16 septembre 1947 ou marié à la même date, dont la langue usuelle est l'italien, peut décliner l'acquisition de la nationalité française par déclaration souscrite conformément aux articles 101 et suivants du code de la nationalité française.

La déclaration souscrite par le père ou par la mère survivante s'étend aux mineurs non mariés âgés de moins de dix-huit ans.

La déclaration souscrite par le mari ne s'étend pas à la femme.

La femme mariée ou le mineur après dix-huit ans peuvent souscrire la déclaration sans aucune autorisation.

Art. 3. — L'individu qui aura souscrit la déclaration prévue à l'article précédent sera réputé n'avoir jamais acquis la nationalité française, à condition, toutefois que sa déclaration ait été enregistrée dans les formes qui seront prévues par décret.

Il devra quitter effectivement les territoires de la République française dans le délai d'un an suivant la date à laquelle la déclaration aura été souscrite.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre des affaires étrangères par intérim,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 12 décembre 1947 portant transfert d'attributions au président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion;

Vu le décret du 17 mars 1947 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines aux départements d'autre-mer;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le président du conseil des ministres exerce les attributions énoncées au décret du 17 mars 1947 susvisé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres assurera l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

SCHUMAN.

Décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, spécialement en son article 13, aux termes duquel « un règlement d'administration publique, pris après consultation du conseil supérieur de la fonction publique, fixera les conditions d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne la détermination de l'équivalence des emplois visés aux articles 2 et 9 ci-dessus et les modalités suivant lesquelles les mesures de licenciement ou de mise à la retraite pourront être appliquées aux agents placés en position de détachement ou de disponibilité ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique,

Décrète :

Art. 1er. — Sont considérés comme emplois équivalents à un emploi supprimé au sens de l'article 2 de la loi susvisée du 3 septembre 1947 :

a) Tous les emplois relevant du même département ministériel que cet emploi supprimé et auxquels le fonctionnaire ou l'agent occupant ledit emploi peut être, en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, affecté par voie de mutation, sans modification de sa rémunération ;

b) Tous les emplois, relevant du même département ministériel que l'emploi supprimé et occupés par des fonctionnaires ou agents susceptibles d'être, en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, affectés audit emploi par voie de mutation sans modification de rémunération.

Art. 2. — Au sens des articles 9, alinéa 1er, et 10, alinéa 3, de la loi susvisée n° 47-1680 du 3 septembre est considéré :

1° Comme emploi correspondant à un grade équivalent à celui dont était titulaire un fonctionnaire licencié : tout emploi de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat auquel peuvent accéder des fonctionnaires en vertu des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur comportant la même rémunération et offrant dans l'ensemble des possibilités d'avancement et de retraites comparables ;

2° Comme emploi correspondant à celui qu'occupait un agent non fonctionnaire licencié, tout emploi de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat comportant la même rémunération et offrant dans l'ensemble des possibilités d'avancement comparables.

En cas de contestation, les motifs invoqués par un fonctionnaire ou agent pour refuser un emploi offert en application des articles 9 et 10 précités seront soumis pour avis, le cas échéant, à la commission paritaire ayant statué sur le dégagement de l'intéressé hors des cadres.

Art. 3. — Dans les administrations, services ou établissements publics où les emplois non vacants sont supprimés par application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1947, il est dressé pour chaque nature d'emploi une liste de dégagement des cadres comprenant un nombre de fonctionnaires ou d'agents en fonction au moins égal au nombre des emplois non vacants supprimés.

Pour l'établissement de chaque liste, est examinée la situation :

a) De tous les fonctionnaires et agents occupant les emplois supprimés et les emplois équivalents au sens de l'article 1er du présent décret ;

b) De tous les fonctionnaires et agents en service détaché, en disponibilité, en congé de longue durée ou dans toute autre position, et susceptibles d'occuper, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, les emplois supprimés.

Art. 4. — Les fonctionnaires et agents sont inscrits sur la liste de dégagement des cadres à concurrence du nombre fixé à l'alinéa 1er de l'article précédent, dans l'ordre ci-après, qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre des catégories *a* et *b* définies audit article ;

1° Fonctionnaires et agents recrutés ou ayant bénéficié de promotions abusives en vertu de textes d'exception pris par le gouvernement de fait se disant gouvernement de l'Etat français ; sont seuls considérés comme tels les fonctionnaires et agents ayant fait l'objet au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France continentale d'une sanction disciplinaire qui n'a pas été amnistiée ;

2° Fonctionnaires recrutés en dérogation aux règles statutaires normales de leur corps, à l'exception des fonctionnaires recrutés en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, et agents non titulaires ;

3° Fonctionnaires titulaires autres que ceux visés ci-dessus.

Au sein de chacun de ce trois groupes, l'ordre d'inscription est établi d'après la valeur professionnelle de chaque intéressé. A valeur professionnelle égale, il est tenu compte des priorités fixées à l'article 5 de la loi susvisée du 3 septembre 1947 ; les motifs de priorité définis audit article se cumulent.

Pour déterminer la valeur professionnelle des agents détachés, il est tenu compte à la fois de la notation attribuée dans l'administration d'origine pour les deux années précédant le détachement et, le cas échéant, de la notation attribuée dans l'administration où ils exerçent leurs fonctions.

Art. 5. — Pour le personnel auquel le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 a été rendu immédiatement applicable en vertu de son article 56 alinéa 1er, les listes établis conformément aux articles 3 et 4 ci-dessus sont soumises pour avis aux commissions administratives paritaires instituées en vertu dudit décret.

Si ces commissions n'ont pas encore été constituées, ou s'il s'agit de personnels auxquels le décret du 24 juillet 1947 n'est pas applicable, les listes de dégagement des cadres sont soumises pour avis à des commissions paritaires de licenciement instituées par arrêté du ministre compétent.

Par dérogation aux dispositions du présent article :

1° La procédure d'examen des listes de dégagement des cadres des magistrats et des personnels militaires sera fixée par un règlement d'administration publique ultérieure ;

2° Pour les fonctionnaires ou agents occupant des emplois supérieurs où les nominations sont révocables sans condition, les listes de dégagement des cadres sont établies sans avis préalable d'aucune commission.

Art. 6. — Les dégagements de cadres sont prononcés dans l'ordre d'inscription sur la liste, jusqu'à ce que le nombre de fonctionnaires et agents qui exercent effectivement leurs fonctions, mis à la retraite ou licenciés, soit égal au nombre des emplois correspondants non vacants dont la suppression a été prononcée en vertu de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947.

Le licenciement ou la mise à la retraite d'un fonctionnaire ou agent ne peut être prononcé avant que n'aient été licenciés ou mis à la retraite tous les fonctionnaires ou agents inscrits en moins bon rang sur la liste.

Les fonctionnaires et agents en congé de longue durée ne sont pas considérés comme exerçant effectivement leurs fonctions pour l'application de l'article 3 et de l'alinéa 1er du présent article.

Art. 7. — Les fonctionnaires en service détaché ayant fait l'objet d'une mesure de dégagement des cadres dans leur administration d'origine en application des dispositions qui précèdent peuvent continuer à occuper les emplois dans lesquels ils étaient détachés dans la mesure où ces emplois ne sont pas supprimés. Leur situation est alors fixée d'après les règles statutaires qui régissent lesdits emplois.

Art. 8. — Les fonctionnaires en service détaché ayant fait l'objet d'une mesure de dégagement des cadres dans l'administration auprès de laquelle ils étaient détachés en application des dispositions qui précèdent sont remis à la disposition de leur administration d'origine.

S'ils ne sont pas licenciés de cette dernière administration ils n'ont pas droit au bénéfice des dispositions des articles 8 et 10 de la loi susvisée n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

Art. 9. — N'ont pas droit au bénéfice des articles 8 et 10 de la loi susvisée n° 47-1680 du 3 septembre 1947 et conservent seulement, le cas échéant, les droits qu'ils peuvent tenir du régime des retraites qui leur est applicable :

1° Les fonctionnaires mis en disponibilité pour convenances personnelles, à moins que cette mise en disponibilité ait été accordée à une femme fonctionnaire en vue de lui permettre d'assurer l'éducation de ses enfants et qu'elle n'excède pas trois ans ou qu'elle ait été prononcée depuis la publication de la loi du 19 octobre 1946 et dans les conditions fixées par l'article 116, alinéa 2 de ladite loi ;

2° Les fonctionnaires mis en disponibilité sans limitation de durée à titre de sanction disciplinaire.

Art. 10. — Le dégagement des cadres d'un fonctionnaire en congé de longue durée ne devient effectif qu'à l'expiration de ses droits à congé.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et chaque ministre intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 26 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative est ainsi complété:

Chargé de mission (presse).

M. Jegouzo (Roger).

Attaché parlementaire (Conseil de la République).

M. Andreani (Pierre).

Attachée.

Mlle Uhry (Francine).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 décembre 1947.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 2 décembre 1947 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République à Karachi.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marchal (Léon), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République à Karachi.

Art. 2 — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Agents d'Orient et d'Extrême-Orient.

Par arrêté en date du 13 décembre 1947:

Sont annulés l'arrêté en date du 1er avril 1945 aux termes duquel M. Bessis (Emile), secrétaire interprète d'Orient de 1re classe, a été promu consul de 1re classe et, en ce qui le concerne, l'arrêté du 16 janvier 1947 d'après lequel M. Bessis (Emile), a été intégré, à compter du 1er janvier 1946, dans le cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient, en qualité de secrétaire d'Orient (3e échelon).

M. Bessis (Emile), secrétaire interprète d'Orient de 1re classe, est promu consul de 1re classe, à compter du 1er janvier 1941.

M. Bessis (Emile), consul de 1re classe, est promu consul général de 2e classe, à compter du 1er janvier 1944.

M. Bessis (Emile), consul général de 2e classe, est intégré, à compter du 1er janvier 1946, dans le cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient, en qualité de deuxième conseiller d'Orient au 2e échelon.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Cabinet du ministre.

Le ministre des forces armées,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des forces armées:

Attaché de presse.

M. George Dieqson,

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 10 décembre 1947.

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Délégation de signature.

Le ministre des forces armées,

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er — Délégation est donnée à M. le général de Jussieu, chargé des fonctions de délégué général F. F. C. I., de signer tous les actes, décisions et ordres généraux accordant des citations jusqu'à l'ordre du corps d'armée inclus, rentrant dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 30 novembre 1947, les personnels civils extérieurs de la guerre dont les noms figurent sur la liste n° 134, ci-jointe, sont réintégrés dans leur emploi, après avis de la commission de réintégration, à dater du jour où ils ont été rayés des contrôles, sous réserve des résultats de l'enquête en cours sur leur comportement depuis la date de leur éviction.

Abner, née Noyon (Charlotte), lingère, ex-14e région.

Arragon (Aimé), commis administratif C. T., ex-14e région.

Zelmat (Tahar), manutentionnaire, ex-19e région (pour ordre) (décédé).

Manifacier, née Fumel (Marie-Blanche), ouvrière S. F. H. de l'Est à Nancy.

Senelier (Aimé), ouvrier, dépôt du matériel de l'école militaire d'infanterie.

Fournier (André), ouvrier, dépôt du matériel de l'école militaire d'infanterie.

Touron (Gaston), ouvrier, dépôt du matériel de l'école militaire d'infanterie.

Par arrêté du 30 novembre 1947, pris après avis de la commission de réintégration, M. El Bhar (Isaac), menuisier à la jumenterie de Tiaret, est réintégré dans son emploi à compter du jour où il a été rayé des contrôles.

Par arrêté en date du 2 décembre 1947, pris après avis de la commission de réintégration, M. Linder (Alphonse), commis administratif de la chefferie du génie de Strasbourg, est réintégré dans son emploi, à dater du jour où il a été rayé des contrôles.

Administration de l'aéronautique.

Par arrêté du 1er décembre 1947, M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique de Fouchier (Jean), est placé pour une durée maxima de cinq années en service détaché (hors cadre) auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Ce détachement compte du 1er décembre 1947.

Comptables des matières de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1947: page 8592, 1re colonne, au lieu de: « M. Salmon (L.-J.), attaché d'administration de 2e classe, 2 mois 2 jours », lire: « M. Salmon (L.-J.), attaché d'administration de 2e classe, 9 mois 2 jours ».

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 5 décembre 1947, les dispositions de l'arrêté en date du 10 novembre 1947 portant titularisations, à compter du 1er juillet 1947, d'auxiliaires temporaires de l'administration centrale dans les cadres complémentaires sont complétées ainsi qu'il suit:

Agent de bureau du cadre complémentaire de 5e classe.

Mme Guillebaud (Céline), ancienneté remontant au 1er juin 1945.

Troupes coloniales.

Par décision en date du 10 décembre 1947, est promu, à titre définitif, au grade d'aspirant (titres exceptionnels):

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

Toulgoat (Yves), sergent-chef.

Liste, par ordre de mérite, des candidats de la classe 47/1 (métropole et T. O. A.) admis au peloton d'élèves aspirants de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947: page 11265, 2e colonne, au lieu de: « 763 Eusenbles (Roger), 11e R. C. A. T. O. A. », lire: « 763 Eusembels (Roger), 11e R. C. A. T. O. A. ».

(Le reste sans changement.)

Tableau de classement des ingénieurs militaires des travaux de l'air susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires de l'air à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1947.

Par arrêté en date du 6 décembre 1947, M. l'ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air Chaffois (Jean-Louis-André) a été inscrit au tableau de classement des ingénieurs militaires des travaux de l'air susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires de l'air, prévu par l'article 10 du décret du 15 mai 1940 modifiant la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air.

Tableau de classement des chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1947.

Par arrêté en date du 6 décembre 1947, ont été inscrits au tableau de classement des chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air, prévu par l'article 10 du décret du 15 mai 1940 modifiant la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs ed l'armée de l'air:

M. Carour (Paul-Pierre), chef des travaux de l'air.

M. Le Grand (Robert-Louis-Marcel), chef des travaux de l'air.

M. Viaud (Ernest-Marie-Auguste-Henri), agent technique principal de l'aéronautique.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 47-2328 du 13 décembre 1947 rapportant les dispositions du décret n° 47-1691 du 30 août 1947 relatif à des autorisations de dépenses.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934, relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu la loi du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

Vu la loi du 27 juin 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire pour le mois de juillet 1947 (services civils, dépenses militaires);

Vu la loi du 1er août 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947;

Vu la loi du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles), et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 47-1691 du 30 août 1947 portant autorisation de dépenses, à titre d'avance, en excédant des crédits ouverts;

Vu la loi n° 47-1803 du 12 septembre 1947 portant ouverture de crédits,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret n° 47-1691 du 30 août 1947 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts. Les autorisations accordées par ce texte sont expressément retirées.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 15 mai 1946 relative à l'exécution des contrats d'assurances sur la vie dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques, toutes ordonnances de payement direct, de virement ou de délégation, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables imputées au compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé:

« Application de la réforme monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

N° 15-23. — Compte de recettes.
N° 15-520. — Compte de dépenses.

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances, délégation permanente est donnée à M. Porte (André), directeur adjoint à la direction des assurances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques toutes ordonnances de payement direct, de virement ou de délégation, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables imputées au compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé:

« Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

N° 15-23. — Compte de recettes.
N° 15-520. — Compte de dépenses.

Fait à Paris, le 5 décembre 1947.

RENÉ MAYER.

Taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1947.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814;
Vu l'article 1er de la loi du 21 avril 1832;
Vu l'article 44 de la loi du 16 avril 1895;
Vu l'article 52 de la loi du 31 juillet 1920;
Vu la loi du 6 janvier 1929,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la retenue supplémentaire à prélever sur le prix des tabacs indigènes de la récolte 1947 en vue de permettre à la caisse dite du centime, instituée par la loi du 21 avril 1832, de participer à la garantie des indemnités à allouer aux planteurs dont les récoltes ont subi sur le terrain des avaries de force majeure, est fixé à 0 centime 30 par franc, aucune partie de cette retenue n'étant affectée au remboursement des avances consenties en l'objet par la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Directions des contributions directes.

Par arrêtés du ministre en date du 18 novembre 1947:

M. Bousquet (Achille-Barthélemy-Marie-Georges), directeur de 1re classe des contributions directes à Clermont-Ferrand (départements du Puy-de-Dôme et du Cantal), est nommé, en la même qualité, à Lyon (Rhône), en remplacement de M. Bertout, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Lauzanne (Gaston-Emile), directeur de 1re classe des contributions directes, en service détaché auprès de l'administration centrale des finances, est nommé, en la même qualité, à la direction des brigades de recherches et de vérification de comptabilités de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à Paris, en remplacement de M. Rouer, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Idrac (Georges-Bruno), directeur de 2e classe des contributions directes à Niort (Deux-Sèvres), est nommé, par voie de déplacement d'office dans l'intérêt du service et en la même qualité, à la direction des brigades de recherches et de vérification de comptabilités de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à Paris, en remplacement de M. Lauzanne, maintenu en service détaché auprès de l'administration centrale des finances.

M. Gaillard (Léon), directeur de 1re classe des contributions directes à Angers (Maine-et-Loire), est nommé, en la même qualité, au Mans (Sarthe), en remplacement de M. Piperel, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Blanchet (Louis-Jean-Marie-Désiré), directeur de 2e classe des contributions directes à Tulle (Corrèze), est nommé, en la même qualité, à Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Gaillard (Léon), appelé à un autre poste.

M. Brenon (Léon-François-Jules), directeur de 2e classe des contributions directes, en service détaché auprès de la direction géné-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

rale du contrôle et des enquêtes économiques, est réintégré dans l'administration des contributions directes et nommé, en qualité de directeur de 2e classe, à Melun (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Moitier, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Marbot (Guy - Eugène - Gabriel - Marie-Claude), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, désigné pour l'emploi de directeur, actuellement, sans gestion, à Paris (direction des services généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne), est nommé directeur de 3e classe à Vannes (Morbihan), en remplacement de M. Dupain Georges), admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Monginoux (Alfred-Odilon-Marie), directeur de 3e classe des contributions directes, en service détaché auprès de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, est réintégré dans l'administration des contributions directes et nommé, en qualité de directeur de 3e classe, à Châteauroux (Indre), en remplacement de M. Malinvaud, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Lafourcade (André-Maurice), directeur de 3e classe des contributions directes à Chaumont (Haute-Marne), est nommé, en la même qualité, à Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Saint-Alary, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Cuynet (Ambroise-François-Paul), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, désigné pour l'emploi de directeur, actuellement à Paris (3e direction), est nommé directeur de 3e classe à Saint-Etienne (Loire), en remplacement de M. Mouret, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Antonini (André-Mathieu), inspecteur rédacteur principal de 1re classe des contributions directes à Marseille (Bouches-du-Rhône), est nommé directeur de 3e classe à Perpignan (Pyrénées - Orientales), en remplacement de M. Lafond (Léon), admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Blanchon (Antoine-Marie-René), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, sans gestion, à Rodez (Aveyron), est nommé directeur de 3e classe à Rodez (départements de l'Aveyron et de la Lozère), en remplacement de M. Lacomme, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Diomard (Georges-Marie-Louis), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, en service détaché à la direction des prix, est nommé directeur de 3e classe et maintenu, avec son nouveau grade, à la disposition du ministère des affaires économiques (direction des prix).

M. Bouttefroy (Pierre-Léon), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, titulaire de la première inspection principale à Dijon (Côte-d'Or), non installé, actuellement à Epinal (Vosges), est nommé directeur de 3e classe à Chaumont (Haute-Marne), en remplacement de M. Lafourcade, appelé à un autre poste.

M. Prax (Marcel-René), inspecteur rédacteur principal de 1re classe des contributions directes en Algérie, est nommé directeur de 3e classe et maintenu, avec son nouveau grade, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie.

M. Viguier (Gabriel-Louis), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, sans résidence fixe (direction des services généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne), est nommé directeur de 3e classe à Agen (départements de Lot-et-Garonne et du Gers), en remplacement de M. Tournois, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Perrodin (Robert-Maurice-Marcel), inspecteur principal des contributions directes, 1re brigade de vérification de comptabilités à Lyon (Rhône), est nommé directeur de 3e classe à Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Mandra, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

M. Richard (Paul-Aristide), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, titulaire de la deuxième inspection principale à Evreux (Eure), est nommé directeur de 3e classe à Niort (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Idrac, appelé à un autre poste.

M. Tournand (Charles), inspecteur rédacteur principal de 1re classe des contributions directes à Bordeaux (Gironde), est nommé directeur de 3e classe à Tulle (Corrèze), en remplacement de M. Blanchet, appelé à un autre poste.

M. Marbot (Guy - Eugène - Gabriel - Marie-Claude), directeur de 3e classe des contributions directes à Vannes (Morbihan), non installé, actuellement à la direction des services généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, est mis, avec son grade, en service détaché, auprès de l'administration centrale du ministère des finances (service de la coordination des administrations financières).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Permis d'exploitation de mines.

Par arrêté en date du 11 décembre 1947 a été accordé à la société anonyme dite Société des houillères de Fraisse-Unieux un permis d'exploitation de mines de houille portant sur le territoire des communes d'Unieux, Fraisse, Firminy, Chazeau, Saint-Paul - en - Cornillon (Loire) et Saint-Ferréol (Haute-Loire) et d'une étendue superficielle de 154 hectares.

Agrément de la société centrale pour le développement de l'artisanat dans les fonctions prévues par l'arrêté du 21 octobre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1947 prévoyant que le concours financier de l'Etat et les attributions collectives de matières premières aux coopératives artisanales travaillant pour l'exportation sont assurés par l'intermédiaire d'unions agréées par le ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Article unique. — La Société centrale pour le développement de l'artisanat (S. O. C., D. A.), 8, rue Jean-Goujon, à Paris, est agréée, pour une période de trois années, à dater de la promulgation du présent arrêté, dans les fonctions prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 21 octobre 1947 susvisé.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JEAN-MOREAU.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Jean Wolff.

Chef de cabinet.

M. Georges Ciosi.

Chef adjoint du cabinet.

M. Jean Loubet.

Chef des services parlementaires.

M. Alexandre Fontanier.

Attachés.

M. Robert Brion (Conseil de la République).
M. Charles Margueritte (Union française).

Chef du secrétariat particulier.

M. Henry Lagaude.

Attaché de cabinet.

M. Robert Folliot.

Conseiller technique.

M. J.-B. Piobetta.

Chargés de mission.

MM. Jean Assie, Lucien Boes, René Chazelle, Cormontagne, Jean Courtois, Mme Ginette Fort, MM. Pierre Giraud, René Julien, Paul Mufraggi.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Attribution de récompenses au personnel enseignant des cours professionnels.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 juin 1921 relatif à l'attribution de récompeneses au personnel enseignant des cours professionnels obligatoires;

Sur proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Une lettre de félicitations pour services rendus dans l'enseignement professionnel est décernée à:

MM. Baile (Robert), chef comptable et sous-directeur des cours de l'association des comptables de la Seine au lycée Buffon depuis 1945.
Bourgois (Georges), chef comptable.
Dammervalle (Pierre), chef comptable au contentieux.
Dumont (Lucien-Fernand-Emile), chef comptable.
Erard (Henri), comptable agréé de l'ordre national des experts comptables.
Laumonde (Lucien), chef comptable.
Potdevin (Roger), chef comptable.
Vimart (Georges), chef de groupe de banque.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 juin 1921 relatif à l'attribution de récompenses au personnel enseignant des cours professionnels obligatoires;

Sur proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille de vermeil de l'enseignement technique est attribuée pour services rendus dans l'enseignement professionnel à:

MM. Robert Elchinger, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Lucien Bonnaud, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Paulin Boussaton, professeur à l'école supérieure de coiffure.

Art. 2. — La médaille d'argent est attribuée pour services rendus dans l'enseignement professionnel à M. Lucien Azema, professeur à l'école supérieure de coiffure.

Art. 3. — Une lettre de félicitations pour services rendus dans l'enseignement professionnel est attribuée à :

MM. Marcel Gatomas, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Raoul Bouffanais, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Georges Loubert, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Roger Bobe, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Lucien Bonnaud, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Jean Coupé, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Louis Tirouflet, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Roger Guéry, professeur à l'école supérieure de coiffure.
Félicien Moreno, professeur à l'école supérieure de coiffure.

Art. 4. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Budget du conservatoire national des arts et métiers.

Par arrêté du 12 novembre 1947, le budget du conservatoire national des arts et métiers pour l'exercice 1947 a été fixé, en recettes et en dépenses, à 78.267.512 F.

Conseil de discipline du personnel auxiliaire fonctionnant comme commission de licenciement.

Par arrêté en date du 27 novembre 1947, le conseil de discipline du personnel auxiliaire de l'administration centrale dont la composition est fixée au titre II, article 1er, de l'arrêté du 1er avril 1947, est constitué en commission de licenciement de ce personnel.

Création d'une commission consultative nationale d'apprentissage du textile.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué une commission consultative nationale d'apprentissage du textile.

Art. 2. — Cette commission est chargée :

De dresser la liste des métiers, originairement exercés dans les entreprises relevant du textile, qui doivent donner lieu à la délivrance d'un diplôme: certificat d'aptitude professionnelle ou tout autre titre;

De dresser la liste des spécialisations correspondant à chacun de ces métiers;

De donner son avis sur les programmes d'apprentissage et les programmes et règlements des examens qui lui sont présentés, concernant chacun des métiers compris sur la liste visée au précédent alinéa, et de proposer ceux qui lui paraîtraient nécessaires;

De donner son avis sur tous les projets de lois, décrets, arrêtés, concernant l'apprentissage dans le textile;

De procéder à l'étude de toutes les questions intéressant l'apprentissage des métiers relevant du textile.

Art. 3. — La commission consultative nationale d'apprentissage du textile est composée de trente membres, à savoir :

Dix représentants des pouvoirs publics, désignés par le ministère de l'éducation nationale.

Dix représentants des employeurs, dont neuf désignés par l'union des industries textiles, et un désigné par la fédération nationale de l'artisanat du textile.

Dix représentants des salariés, dont huit désignés par la fédération nationale du textile (C. G. T.) et deux désignés par la fédération des travailleurs chrétiens du textile (C. F. T. C.).

Art. 4. — La commission élit son président. Elle se réunit sur convocation de son président.

Son secrétariat est assuré par la direction de l'enseignement technique.

Art. 5. — La commission peut créer des sections correspondant aux activités principales qu'elle représente et confier à ces sections l'étude des questions d'apprentissage qui relèvent de leurs activités.

Chaque section est composée en nombre égal :

De représentants des pouvoirs publics désignés par la direction de l'enseignement technique;
De représentants des employeurs;
De représentants des salariés.

Art. 6. — Les fonctions de membre de la commission consultative nationale de l'apprentissage sont gratuites. Toutefois, elles peuvent donner lieu au payement d'indemnités pour frais de déplacement et pertes de salaires.

Art. 7. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Régime disciplinaire applicable au personnel auxiliaire des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946, modifié par le décret n° 46-1754 du 5 août 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, notamment les titres V et VI;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement supérieur,

Arrête :

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les sanctions disciplinaires prévues à l'article 13 du décret susvisé peuvent être appliquées au personnel auxiliaire des universités :

1° Auxiliaires de bureau;
2° Auxiliaires de service,

qu'il soit rémunéré sur le budget de l'Etat, de l'université ou de la faculté :

a) Le blâme avec inscription au dossier et la mise à pied temporaire avec une retenue de traitement d'une durée de huit jours au plus, par le recteur de l'académie, sur le rapport motivé du chef de service dont relève directement l'intéressé;

b) La rétrogradation d'échelon et le licenciement sur la proposition du recteur de l'académie, après avis du conseil de discipline dont la composition et le fonctionnement sont fixés au titre II du présent arrêté (art. 5 et suivants).

Art. 2. — Le chef de service ayant à appliquer les dispositions du premier alinéa de l'article 14 du même décret doit en saisir, dans le délai de trois jours, le recteur de l'académie. Un rapport motivé tendant à demander l'application de l'une des sanctions disciplinaires régulièrement prévues doit obligatoirement accompagner cette notification.

Le recteur, dans l'attente de la régularisation de la situation de l'agent suspendu, a, dans tous les cas, qualité pour décider si celui-ci peut être repris provisoirement dans un autre service. L'intéressé reçoit alors à nouveau son traitement, cette mesure ne préjugeant en rien du règlement définitif de sa situation.

Art. 3. — Le licenciement des agents condamnés à l'emprisonnement sans sursis ou à une peine infamante peut être prononcé immédiatement, soit directement, soit sur le rapport du chef de service de l'intéressé, par le recteur de l'académie, le conseil de discipline pouvant, toutefois, être appelé à donner son avis, à la demande, soit de son président, soit de tout autre membre.

Les dispositions de l'article 14 précité et de l'article 2 du présent arrêté sont également applicables à ces agents.

Art. 4. — Les auxiliaires licenciés par mesure de suppression d'emploi qui estimeraient que la décision prise à leur égard revêt le caractère d'une sanction disciplinaire injustifiée peuvent, s'ils ont satisfait au stage probatoire de trois mois, faire appel de cette décision devant le conseil de discipline qui donne son avis.

TITRE II

Composition et fonctionnement du conseil de discipline.

Art. 5. — Le conseil de discipline visé au titre précédent est obligatoirement constitué par des agents en service à l'université au moment où il se réunit. La composition en est fixée ainsi qu'il suit :

1° Le recteur de l'académie ou son représentant, président;
2° Un doyen de faculté désigné par le recteur;
3° Un professeur de faculté désigné par le recteur;
4° Deux représentants élus du personnel auxiliaire de la catégorie à laquelle appartient l'agent incriminé (1° auxiliaires de bureau; 2° auxiliaires de service).

Le secrétariat du conseil est assuré par un fonctionnaire du secrétariat de l'académie.

Art. 6. — Le conseil de discipline se réunit sur la convocation de son président dans le délai d'un mois au plus, soit après la date de dépôt du rapport qui a motivé la réunion du conseil, soit après la date à laquelle l'agent intéressé a été suspendu de ses fonctions.

Art. 7. — Il est donné au conseil lecture du rapport qui a motivé sa réunion, ainsi que de toutes pièces ou documents annexés.

Les membres du conseil peuvent citer des témoins; le même droit appartient à l'agent incriminé qui, en outre, peut se faire assister par un défenseur de son choix. Le chef hiérarchique de l'intéressé peut également être entendu. Celui-ci, ainsi que les témoins cités, le défenseur choisi et l'agent mis en cause, ne peuvent prendre part ni assister aux délibérations.

Les propositions sont adoptées au scrutin secret, à la majorité des voix. Le président ne prend part au vote qu'en cas de partage des voix.

Art. 8. — Les décisions prises après avis du conseil de discipline sont notifiées par la voie hiérarchique à l'intéressé.

TITRE III

Mode d'élection des représentants du personnel.

Art. 9. — Chaque année, dans le courant du mois de décembre, il sera procédé à l'élection de délégués pour chaque catégorie.

Art. 10. — Sont électeurs dans leur catégorie respective tous les auxiliaires temporaires de l'université, sous réserve d'être en activité à la date fixée pour les élections; sont éligibles tous ceux qui, à la même date, comptent au moins trois mois d'ancienneté dans l'université.

Les délégués sont élus pour une année; leur mandat est renouvelable.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 11. — Les candidatures sont déposées au bureau du secrétariat de l'académie au plus tard quinze jours avant la date prévue pour les élections. La liste en est communiquée aux présidents des bureaux de vote.

Art. 12. — Chaque bureau est constitué par un président désigné par le recteur de l'académie et deux assesseurs désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. Chaque électeur désigne au scrutin secret quatre représentants de son choix, selon la catégorie à laquelle il appartient (auxiliaires de bureau ou auxiliaires de service).

Art. 13. — Les bulletins de vote sont centralisés au secrétariat de l'académie qui en assure le dépouillement public. Les bulletins comportant plus de quatre noms sont considérés comme nuls.

Les deux candidats ayant recueilli le plus de voix sont déclarés membres titulaires; les deux suivants, membres suppléants. En cas de partage des voix, le plus âgé est proclamé élu.

Art. 14. — Les résultats des élections sont portés à la connaissance des intéressés par les soins du secrétariat de l'académie.

Art. 15. — Si, dans le cours de l'année, un représentant élu, membre titulaire du conseil, change de catégorie ou de cadre ou quitte l'université, il est déclaré démissionnaire d'office de son mandat et remplacé par un suppléant choisi dans l'ordre des suffrages obtenus.

Art. 16. — Au cas où le nombre des représentants élus, titulaires et suppléants, devient, pour quelque cause que ce soit, inférieur à deux, il est procédé immédiatement à de nouvelles élections.

TITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 17. — La démission d'un agent peut être refusée et le cas de l'intéressé soumis au conseil de discipline.

Art. 18. — Tout membre du conseil de discipline peut demander, s'il le juge nécessaire, la constitution d'une commission d'enquête pour supplément d'information.

Art. 19. — En cas de poursuites devant une juridiction répressive, le conseil de discipline n'est appelé à émettre son avis qu'après l'intervention de la décision du tribunal.

Art. 20. — Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 21. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 4 décembre 1947, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 24 millions 131.425 F au chapitre 359 (art. 3): « Hygiène scolaire. — Matériel » du budget de l'éducation nationale

Par arrêté en date du 4 décembre 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 894.508 F au chapitre: « Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 4 décembre 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 619.750 F au chapitre 223: « Bibliothèques municipales. — Traitement du personnel titulaire » du budget de l'éducation nationale.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 23 octobre, 3 et 15 novembre 1947, pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant les mois d'octobre et de novembre:

1° Sont promus:

Officiers de l'instruction publique.

MM. Bouhier (Placide-Ardien-René-Henri), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement technique.

Chalvin (Jacques), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Chantoiseau (Jean-Albert), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Duphil (Jean-Victor-Joseph), à Bordeaux (Gironde): services rendus à l'enseignement professionnel.

Mlle Prévost (Cécile-Marie-Magdelaine), à Doublebay (Australie): services rendus à la cause française

2° Sont nommés:

Officiers d'académie.

MM. Bartel (Michel), à Wolfisheim (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Bernard (Olivier), à Bagneux (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Florian (Albert), à Strasbourg-Cronenbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Garcin (Jean-Paul-Marie), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Habault (Jean-Denis), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Holtzmann (René-Eugène), à Strasbourg-Cronenbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Lasch (Georges-Christian), à Colmar (Haut-Rhin): services rendus à l'enseignement technique.

Lesparre (Roger-Alexandre-Charles), à Asnières (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Mehl (Charles-Valentin), à Strasbourg-Cronenbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Rozello (Joseph-Jacques), à Bayonne (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Salelles, née Jean (Marthe), à Roubaix (Nord): services rendus à l'enseignement.

MM. Walter (Emile), à Strasbourg-Cronenbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Zimmerle (Auguste), à Strasbourg-Cronenbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets des 21 décembre 1885, 25 mars 1921, 4 février 1922, 13 septembre 1924 et 21 juin 1928,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 1947 portant attribution des palmes d'officier d'académie est rapporté en ce qui concerne:

M. Barbotte (Jean), professeur de lycée à Montpellier (Hérault).

Mme Mizoule, née Balme (Suzanne), professeur de collège moderne à Avignon (Vaucluse).

Art. 2. — Le directeur adjoint, chef du bureau du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets des 21 décembre 1885, 25 mars 1921, 4 février 1922, 13 septembre 1924 et 21 juin 1928,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 1947 portant attribution des palmes d'officier d'académie est rapporté en ce qui concerne M. Schneider (Camille-Georges), professeur d'école normale à Strasbourg (Bas-Rhin).

Art. 2. — Le directeur adjoint, chef du bureau du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1947, page 7198, 2e colonne, au lieu de: « M. Le Roy (François-Marie), instituteur détaché à la marine, à Brest (Finistère), est nommé officier d'académie », lire: « ...est promu officier de l'instruction publique ».

Conseil académique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé, par application de la loi susvisée, membre du conseil académique de l'académie de Bordeaux, au titre de l'enseignement libre:

M. Barrère (Joseph), directeur de l'institution Saint-Joseph de Tivoli, 15, avenue Félix-Faure, à Caudéran, en remplacement de M. Lafon, ex-directeur de l'institution secondaire libre de Sainte-Marie-Grand-Lebrun, à Caudéran, qui a cessé ses fonctions.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN WOLFF.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 novembre 1947, Mme Bazin, née Ray (Madeleine), est réintégrée en qualité d'agent supérieur de 3e classe (6e échelon) à l'administration centrale et affectée à la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, à compter du 15 octobre 1947.

Par arrêté en date du 28 novembre 1947, Mme Petit, née Rosé (Jeanne), est réintégrée en qualité de calculatrice 3e classe à l'administration centrale et affectée à la direction des bâtiments, palais et ordonnances urbaines à compter du 1er novembre 1947.

Par arrêté en date du 28 novembre 1947, Mme Lifschitz, née Bougai (Fanny), est réintégrée en qualité de commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale et affectée au centre national de la recherche scientifique, à compter du 19 novembre 1947.

Par arrêté en date du 28 novembre 1947, Mme Lifschitz, née Bougai (Fanny), commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale (direction du centre national de la recherche scientifique), est maintenue, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période d'un mois treize jours, du 6 octobre au 18 novembre 1947.

Par arrêté en date du 19 novembre 1947, M. Schambion (Robert), agent supérieur de 2e classe, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, est nommé agent supérieur de 1re classe honoraire au ministère de l'éducation nationale.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 10 décembre 1947, MM. Bourgeois (Charles), sous-directeur, chargé de la direction de l'administration générale et du personnel, et Nottret (Georges), agent supérieur de 1re classe, chef du bureau des ordonnancements à l'administration centrale, ont été autorisés à signer au nom du ministre de l'agriculture toutes ordonnances de payement, virement et délégation, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, les ordres de recettes, titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 2 décembre 1947, M. Vieville (Jean-Roger), commis principal des eaux et forêts de 4e classe, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres des commis des eaux et forêts et affecté, avec son grade et classe actuels, au bureau du personnel de la direction générale des eaux et forêts, à Paris, en remplacement de M. Tholin, placé dans la position de disponibilité.

Par arrêté en date du 31 octobre 1947, les préposés des eaux et forêts désignés ci-dessous sont mutés, sur leur demande, avec leur grade et classe actuels, conformément aux indications du tableau ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE		NOUVELLE AFFECTATION			
		Résidence	Circonscription forestière (D. S.).	Résidence	Brigade ou triage.	Inspection ou cheffeerie	Circonscription forestière (D. S.).
George (Paul).....	Garde domanial.	Ranrupt (Bas-Rhin), maison forestière de la Salcée.	6e	Lutzelhouse (Bas-Rhin), maidon forestière d'Himberg.	128	Schirmeck	6e
Adam (Henri).....	Garde domanial.	Labaroche (Haut-Rhin), maison forestière de Labaroche.	6e	Ammerschwir (Haut-Rhin), maison forestière des Trois-Epis.	33	Ribeauvillé	6e
Aubry (Lucien).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Otirott (Bas-Rhin), maison forestière de Magel.	156	Barr	6e
Brandt (Joseph).....	Garde domanial.	Beaumotte-les-Montbozon (Haute-Saône).	11e	Bouxviller (Haut-Rhin)...	159	Mulhouse	6e
Roland (Pierre).....	Garde domanial.	Moyen (Meurthe-et-Moselle).	6e	Habsheim (Haut-Rhin), maison forestière du Chant des Oiseaux.	135	Mulhouse	6e
Keller (Ferdinand)....	Garde domanial.	Rombach-le-Franc (Haut-Rhin), maison forestière de Hingrie.	6e	Sélestat (Bas-Rhin), maison forestière de la Chapelle-de-l'Ill.	105	Sélestat	6e
Haas (Lucien).....	Garde domanial.	Soppe-le-Haut (Haut-Rhin).	6e	Ensisheim (Haut-Rhin), maison forestière de la Maîtrise.	130	Mulhouse	6e
Bilisky (Auguste).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Oberbronn (Bas-Rhin), maison forestière de Reisberg.	64	Ingwiller	6e
Baverey (Aimé).....	Garde domanial.	Passavant (Haute-Saône), maison forestière des Perrières.	11e	Orbey (Haut-Rhin), maison forestière de Peyrelongue.	24	Ribeauvillé	6e
Bernard (Louis).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Grandfontaine (Bas-Rhin), maison forestière de Saint-Pierre.	138	Schirmeck	6e
Boesbertz (Charles)....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Neuwiller (Bas-Rhin), maison forestière de Neuwiller.	101	Saverne	6e
Eppe (Maurice).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Bourg-Bruche (Bas-Rhin). maison forestière de Grand-Roué.	152	Schirmeck	6e
Pebvay (Lucien).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Colmar (Haut-Rhin).	6e	Gunsbach (Haut-Rhin), maison forestière de Gunsbach.	48	Colmar	6e
Hoffmann (Albert)....	Garde domanial.	Wildenstein (Haut-Rhin)..	6e	Sparsbach (Bas-Rhin), maison forestière de Stangenweiher.	99	Saverne	6e
Grebil (Aloyse).....	Garde domanial.	Villard-de-Lans (Isère), maison forestière de Villard-de-Lens.	18e	Mollau (Haut-Rhin), maison forestière de Mollau.	96	Saint-Amarin....	6e
Gollentz (Henri).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Colmar (Haut-Rhin).	6e	Saint-Hippolyte (Haut-Rhin), maison forestière de Tenfelsloch.	4	Ribeauvillé	6e
Humbert (Paul).....	Garde domanial.	Struth (Bas-Rhin), maison forestière de Lafosse.	6e	Willer-sur-Thur (Haut-Rhin), maison forestière d'Ostein.	103	Saint-Amarin....	6e
Bissel-Brecht (Henri)..	Garde domanial.	Biesheim (Haut-Rhin).....	6e	Schlierbach (Haut-Rhin), maison forestière de Schlierbach.	137	Mulhouse	6e
Grandadam (Oscar)...	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Rothbach (Bas-Rhin), maison forestière de Seelberg.	58	Ingwiller	6e
Jacotin (Jules).....	Garde domanial.	Sondernach (Haut-Rhin), maison forestière du garde général Boulanger.	6e	Reiningue (Haut-Rhin), maison forestière de Reiningue.	120	Mulhouse	6e
Kimmel (Joseph).....	Brigadier.	A la disposition du conservateur à Colmar (Haut-Rhin).	6e	Buhl (Haut-Rhin), maison forestière de Buhl.	18	Guebwiller	6e
Schaller (Emile).....	Brigadier.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Grandfontaine (Bas-Rhin), maison forestière de Glacimont.	29	Schirmeck	6e

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE		NOUVELLE AFFECTATION			
		Résidence.	Circonscription forestière (D. S.).	Résidence.	Brigade ou triage.	Inspection ou chefferie.	Circonscription forestière (D. S.).
Bellot (Aloïse).....	Garde domanial.	Altenstadt (Bas-Rhin), maison forestière de Schleithal.	6e	Haengen (Bas-Rhin), maison forestière de Plumb.	105	Saverne	6e
Bourgeois (Claude)....	Garde domanial.	Feissons-sur-Salins (Savoie).	17e	Ribeauvillé (Haut-Rhin), maison forestière de Fred Schlumberger.	17	Ribeauvillé	6e
Carl (Arthur).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Saverne (Bas-Rhin), maison forestière de Kaltwiller.	102	Saverne	6e
Couturier (René).....	Garde domanial.	Goldbach (Haut-Rhin), maison forestière de Goldbach.	6e	Thann (Haut-Rhin), maison forestière de Steinby.	105	Saint-Amarin....	6e
Hugele (Jean).....	Garde domanial.	Hüsseren-les-Châteaux (Haut-Rhin), maison forestière de Hüsseren.	6e	Thann (Haut-Rhin), maison forestière de Kattenbachy.	106	Saint-Amarin....	6e
Ehret (Joseph).....	Garde domanial.	Saint-Stail (Vosges).....	5e	Bitschwiller (Haut-Rhin), maison forestière de Bitschwiller.	104	Saint-Amarin....	6e
Brun (François).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Plobsheim (Bas-Rhin), maison forestière de Plobsheim.	182	Sélestat	6e
Eller (Frédéric).....	Garde domanial.	Eckartswiller (Bas-Rhin), maison forestière de Pfaffeneck.	6e	Cosswiller (Bas-Rhin), maison forestière de Diebach.	116	Saverne	6e
Demange (René).....	Garde domanial.	Etival (Vosges), maison forestière des Chatelles.	5e	Turkeim (Haut-Rhin), maison forestière d'Obschel.	51	Colmar	6e
Dontenville (Jules)....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Cleebourg (Bas-Rhin), maison forestière de Cleebourg.	4	Wissembourg...	6e
Ernst (Eugène).....	Garde domanial.	Saint-Amarin (Haut-Rhin).	6e	Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), maison forestière de Saint-Philippe.	8	Ribeauvillé	6e
Neumann (Eric).....	Garde domanial.	Kertzfeld (Bas-Rhin), maison forestière de Kertzfeld.	6e	Runawihr (Haut-Rhin)....	28	Ribeauvillé	6e
Loegel (Louis).....	Garde domanial.	Lembach (Bas-Rhin), maison forestière de Lembach inférieur.	6e	Herbitzheim (Bas-Rhin), maison forestière de Herbitzheim.	83	Saverne	6e
Meyer (Charles).....	Garde domanial.	Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière du Gros-Chêne.	6e	Strasbourg (Bas-Rhin), maison forestière d'Oberjaegerhof.	181	Strasbourg	6e
Mann (Lucien).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Colmar (Haut-Rhin).	6e	Bergheim (Haut-Rhin), maison forestière de Kuhlaeger.	11	Ribeauvillé	6e
Muller (Jean).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Engenthal (Bas-Rhin), maison forestière de Weihrmatt.	112	Saverne	6e
Muller (Antoine).....	Brigadier.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Lichtenberg (Bas-Rhin), maison forestière de Reipersbwiller.	13	Ingwiller	6e
Petitcolin (Hubert)....	Garde domanial.	Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Grundel.	6e	Offwiller (Bas-Rhin), maison forestière de Diezthal.	62	Ingwiller	6e
Schaekerer (Joseph)...	Garde domanial.	Pfaffenheim (Haut-Rhin), maison forestière de Schauenberg.	6e	Liepvre (Bas-Rhin), maison forestière de Bois-l'Abbesse.	198	Sélestat	6e
Weigel (Alphonse)....	Garde domanial.	Sewen (Haut-Rhin), maison forestière de Sewen.	6e	Gueberschwihr (Haut-Rhin), maison forestière de Saint-Marc.	65	Guebwiller	6e
Pfender (Louis).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Thal (Bas-Rhin), maison forestière de Schwebwiller.	110	Saverne	6e
Pawlowski (Léon).....	Garde domanial.	Peux-et-Couffouleux (Aveyron).	21e	Weyer (Bas-Rhin), maison forestière de Weyer.	92	Saverne	6e
Vecchi (Léon).....	Garde domanial.	Lutzenbach (Haut-Rhin), maison forestière de Baechlé.	6e	Eschbach (Haut-Rhin), maison forestière de Geisbach.	40	Colmar	6e
Schwebel (Charles)....	Brigadier.	Neuwiller-les-Saverne (Bas-Rhin), maison forestière de Potaschplatz.	6e	Dieffenbach (Bas-Rhin), maison forestière de Dieffenbach.	44	Sélestat	6e
Stoquert (Lucien).....	Brigadier.	Weinbourg (Bas-Rhin)....	6e	Eckartswiller (Bas-Rhin), maison forestière d'Eckartswiller.	20	Saverne	6e
Schilling (Joseph).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Colmar (Haut-Rhin).	6e	Wolschwiller (Haut-Rhin).	163	Mulhouse	6e
Weber (Pierre).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Strasbourg (Bas-Rhin).	6e	Sélestat (Bas-Rhin), maison forestière du Pont-de-l'Ill.	196	Sélestat	6e
Masson (André).....	Garde domanial.	Saint-Benoît (Vosges).....	5e	Bertheiming (Moselle), maison forestière de Thelung.	132	Sarrebourg	6e
Bertrand (Raymond)...	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Vesoul (Haute-Saône).	11e	Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), maison forestière de Bauney.	1	Luxeuil	11e
Guiaud (Simon).....	Garde domanial.	La Roque-Esclapon (Var)..	25e	Fréjus (Var), maison forestière de Fréjus.	16	Draguignan	25e

Par arrêté en date du 14 novembre 1947, M. Tortora (Vincent), brigadier des eaux et forêts à Galéria (Corse), brigade n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Bastia, non installé, est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Tende.

Par arrêté en date du 18 novembre 1947, M. Durst (René) est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du service forestier de la métropole et de l'Algérie.

La nomination en qualité d'ingénieur élève des eaux et forêts de M. Durst ne deviendra définitive que sur la production par l'intéressé, au moment de son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, d'un certificat médical délivré par l'autorité militaire, le reconnaissant apte au service armé ou au service auxiliaire, ou si l'intéressé est bénéficiaire des dispositions du décret du 3 juin 1946 susvisé, d'un certificat délivré par la commission désignée à l'article 1er dudit décret, le reconnaissant apte physiquement à remplir des fonctions actives dans l'administration des eaux et forêts.

M. Durst devra, en outre, souscrire l'engagement de cinq ans prévu par l'arrêté ministériel du 28 mars 1927.

Préalablement à son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, M. Durst devra être reconnu indemne de toute affection tuberculeuse dans les conditions prévues par l'article 18 du décret du 10 décembre 1929.

Par arrêté en date du 2 décembre 1947, M. Auclair (Lucien-Paul), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe, en disponibilité à la Barre-de-Monts (Vendée), est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et affecté, avec ses grade et classe actuels, au poste de Chaulgnes (Nièvre), maison forestière des Esserts, triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Nevers, en remplacement de M. Bauchennet, nommé commis.

Par arrêté en date du 2 décembre 1947, M. Roux (Julien), garde domanial des eaux et forêts à Maurens (Dordogne), est mis en disponibilité, d'office, à compter du 1er juin 1946.

M. Roux (Julien), garde domanial des eaux et forêts de 6e classe, en disponibilité, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, et affecté, avec ses grade et classe actuels, à Rion-des-Landes (Landes), triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Dax, en remplacement de M. Campagnolle, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 5 décembre 1947, les gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent, installés effectivement dans leurs fonctions, auxquels le certificat d'aptitude forestière a été délivré par arrêté ministériel à l'issue du stage probatoire de deux ans et après avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, sont titularisés dans leur emploi en application des dispositions de l'article 1er du décret du 28 mars 1928, savoir:

MM.

Ast (Robert), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Bach (Georges), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Braun (François), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Haut-Rhin).
Coat ((Yves), aux Bouchoux (Jura).
Durain (Henri), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Eppe (Maurice), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Faffa (Eugène), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Gewinner (Eugène), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Gless (Frédéric), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Guéry (Gaston), à Housseras (Vosges).
Goergler (Alphonse), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Jaoul (Eugène), à la disposition du conservateur, à Gap (Hautes-Alpes).
Kiehl (Charles), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Kleitz (Albert), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Krauser (Hubert), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Kuntz (Marcel), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Kupfer (Henri), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Lahner (Joseph), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Meister (René-Constant-Henri), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Muller (Germain), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Raffner (Gilbert), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Ringele (Louis), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Ritter (Mathieu), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Schaeffer (Arthur), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Schildnecht (Lucien), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Schmitt (Eugène) à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Scheller (Auguste), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Stoeber (Alphonse) à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Tauffer (Eugène), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Ulrich (Ernest), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Vacelet (Bernard), à Anost (Saône-et-Loire).
Walter (Jean), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Weinstoerffer (Pierre), à la disposition du conservateur, à Colmar (Haut-Rhin).
Scheppler (Guillaume), Marckolsheim (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 5 décembre 1947, la titularisation dans leur emploi est prononcée en faveur des gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent, anciens élèves diplômés de l'école primaire de sylviculture des Barres et installés effectivement dans leurs fonctions, savoir:

MM.

Grandemange (Pierre-Jean-Armand), à Rochesson (Vosges).
Tarquiny (Michel-Clément), à la disposition du conservateur, à Lons-le-Saunier (Jura).
Tranchessec (Fernand-Julien-Louis), à la disposition du conservateur, à Compiègne (Oise).
Weber (Pierre-Charles), à la disposition du conservateur, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Direction des services agricoles.

Par arrêté en date du 6 décembre 1947, M. Mestat, ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles de la Marne, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles de l'Indre-et-Loire, à compter du 1er décembre 1947.

Par arrêté du 9 décembre 1947, M. Bazile, ingénieur des services agricoles, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles des Bouches-du-Rhône à la direction des services agricoles du Gard, à compter du 1er janvier 1948.

Attribution du diplôme d'ingénieur agronome.

Par décision en date du 5 décembre 1947, le diplôme d'ingénieur agronome a été attribué à M. Ménager (Jean-Pierre), élève sorti en 1946 de l'institut national agronomique.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2205 convertissant en décret les dispositions de l'arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine du 12 octobre 1947, réglementant les réquisitions administratives en matière de logements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1947, page 11477, 2e colonne, à la signature, ajouter:

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,* »
« ANDRÉ MARIE. »

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, Mme Jener (Hélène) est placée, pour raison de santé, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 17 septembre 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 décembre 1947, Mme Harter, sténodactylographe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour raison de santé, pour une période de trois mois, à compter du 12 octobre 1947.

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Gaspais (Pierre-Laurent), stagiaire de l'administration coloniale.

Contrôleurs coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1947, M. Petra (Brieuc), contrôleur principal des services régionaux de Saigon-Cholon, est maintenu en service détaché, dans la position de congé hors cadre, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1947, dans les conditions prévues par l'article 11 (§§ 1er et 2) du décret du 1er novembre 1928 organisant la caisse intercoloniale de retraites.

Pendant cette période, M. Petra est maintenu à la disposition du chef du service de liquidations et de concessions de la caisse intercoloniale de retraites et sa solde est imputable au budget de ladite caisse.

Infirmières et sages-femmes coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 15 novembre 1947, la démission de Mme Capdeville, née Jarry (Paule), sage-femme coloniale de 5e classe, en disponibilité, est acceptée.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1947, Mme Beuscher (Fernande), sage-femme coloniale stagiaire, a été licenciée de son emploi, à compter de la date d'expiration de son congé de convalescence.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1947, Mlle Delahaye (Lucie) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1947, Mlle Jerusalemy (Marcelle) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1947, Mlle Moquay (Armelle) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1947, Mlle Wagon (Denise) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1947, Mlle Mathieu (Huguette) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-tre-mer en date du 5 décembre 1947, M. Thiroux (Joseph), receveur après 2 ans du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, M. Gayet (Jean), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, a été, à compter du 1er novembre 1947, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles, au grade d'ingénieur principal de 4e classe (2e échelon) des travaux publics, avec ancienneté du 16 juillet 1947.

M. Gayet a été affecté à l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, M. Desombres (Georges), ingénieur de 3e classe du cadre auxiliaire des travaux publics de l'Afrique occidentale française, a été, sur la proposition de la commission de réparations et de réintégrations du ministère de la France d'outre-mer (séance du 6 décembre 1946):

1° Intégré dans le cadre général des travaux publics des colonies, au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux publics, pour compter du 1er janvier 1944;

2° Promu à la 2e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, M. Reymond (Marcel), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, a été, pour compter du 1er novembre 1947, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur principal de 2e classe des travaux publics des colonies, avec ancienneté du 1er juillet 1946, et affecté à l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, M. Garabiol (Robert), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, a été, pour compter du 1er novembre 1947, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur principal de 2e classe des travaux publics, avec ancienneté du 1er juillet 1946, et affecté à l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, M. Attali (Jean), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, a été, pour compter du 1er novembre 1947, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur principal de 4e classe (2e échelon) des travaux publics des colonies, avec une ancienneté du 1er juillet 1946, et affecté à l'Indochine.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, à l'exclusion des décrets:

1° Tous actes, arrêtés, décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, ainsi que tous ordres de recettes et titres exécutoires émis par application de l'article 51 de la loi du 13 avril 1898;

2° Toutes conventions passées soit avec la Société nationale des chemins de fer français, soit avec des entreprises de transports, pour le transport des travailleurs déplacés ou appartenant à des formations de main-d'œuvre;

3° Tous baux et actes de résiliation de baux passés pour les besoins des formations de main-d'œuvre collective, les magasins et garages;

4° Toutes décisions entérinant les procès-verbaux de perte d'effets et de matériel et permettant décharge régulière des comptabilités matières des magasins;

5° Toutes commandes et tous marchés de fournitures et de travaux ne dépassant pas 1 million de francs, passés pour la satisfaction des besoins en effets et en matériel et pour l'installation des formations de main-d'œuvre et des travailleurs déplacés.

Fait à Paris, le 27 novembre 1947.

DANIEL MAYER.

Commission supérieure des conventions collectives.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail;

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 23 décembre 1946 relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant désignation des membres de la commission supérieure des conventions collectives;

Sur proposition de l'organisation syndicale intéressée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres suppléants de la commission supérieure des conventions collectives, en qualité de représentants des employeurs:

M. Etienne Richard, président de la commission des conventions collectives de l'union des industries textiles, en remplacement de M. Warnier.

M. Robert Marx, en remplacement de M. Paul Boube.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisses régionales d'assurance vieillesse.

Par arrêté en date du 4 décembre 1947, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse régionale d'assurance vieillesse des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sous le n° 67 V.

Par arrêté en date du 4 décembre 1947, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés du Massif Central, sous le n° 63 V.

Par arrêté en date du 4 décembre 1947, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Nancy, sous le n° 54 V.

Ventilation des cotisations du régime spécial de sécurité sociale des ouvriers mineurs.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, notamment les articles 63 et 82;

Vu l'arrêté du 4 avril 1947 concernant le produit des cotisations perçues par les sociétés de secours minières,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations prévues à l'article 46 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, encaissées postérieurement au 31 octobre 1947, sont réparties comme suit entre les organismes de sécurité sociale dans les mines:

Sociétés de secours minières.

Gestion des risques.....	84 p. 100
Action sanitaire et sociale.....	4 —

Unions régionales de sociétés de secours minières.

Gestion des risques.....	5 p. 100
Action sanitaire et sociale.....	5 —

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Gestion des risques.....	3 p. 100
Action sanitaire et sociale.....	2 —

Art. 2. — En ce qui concerne les cotisations encaissées antérieurement au 1er novembre 1947, la fraction versée à l'Union régionale des sociétés de secours minières en application de l'arrêté du 4 avril 1947 est affectée par parts égales à la gestion des risques et à l'action sanitaire et sociale. Il en est de même pour la fraction versée à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Commissions administratives paritaires.

Le président du conseil des ministre et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1947 portant création de sept commissions paritaires à l'administration centrale du ministère des affaires sociales et des anciens combattants,

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère des affaires sociales et des anciens combattants et du directeur de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 8 novembre 1947 portant création de sept commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère des affaires sociales et des anciens combattants est complété ainsi qu'il suit:

« Les commissions paritaires de l'administration centrale compétentes à l'égard des administrateurs civils, des agents supérieurs et des secrétaires d'administration sont également compétentes à l'égard des fonctionnaires de même grade de la caisse nationale de sécurité sociale.

« Ces commissions sont complétées comme suit pour l'examen des questions intéressant les fonctionnaires de la caisse nationale de sécurité sociale.

COMMISSION PARITAIRE COMPÉTENTE à l'égard:	NOMBRE de représentants de la caisse nationale de sécurité sociale.		NOMBRE DE DÉLÉGUÉS du personnel.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
1° Des administrateurs civils	1	1	1	1
2° Des agents supérieurs	1	1	1	1
3° Des secrétaires d'administration	1	1	1	1

Art. 2. — Les représentants du personnel de la caisse nationale de sécurité sociale adjoints aux commissions paritaires susvisées de l'administration centrale sont élus par les fonctionnaires intéressés de la caisse nationale de sécurité sociale, suivant la procédure fixée par l'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1947. Les résultats des élections auxquelles il aura été procédé à la caisse nationale de sécurité sociale seront, par les soins du directeur de celle-ci, notifiés au directeur de l'administration générale et du personnel au ministère des affaires sociales et des anciens combattants.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère des affaires sociales et des anciens combattants et le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Commissions paritaires de la caisse nationale de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministre et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Sur la proposition du directeur de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à la caisse nationale de sécurité sociale quatre commissions administratives paritaires compétentes à l'égard:

Du chef du service intérieur et des commis;
Des sténodactylographes;
Des agents du cadre complémentaire de bureau;
Des gardiens de bureau et agents du cadre complémentaire de service.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous.

COMMISSION PARITAIRE COMPÉTENTE à l'égard:	NOMBRE de représentants de la caisse nationale de sécurité sociale.		DÉLÉGUÉS titulaires.	DÉLÉGUÉS suppléants.
	Titulaires.	Suppléants.		
Du chef du service intérieur	1		1	1
Des commis		1		
Des sténodactylographes	1	1	1	1
Des agents du cadre complémentaire de bureau	2	2	2	2
Des gardiens de bureau et agents du cadre complémentaire de service	1	1	1	1

Art. 3. — Le vote par correspondance est admis en faveur des fonctionnaires de la caisse nationale de sécurité sociale, en position de détachement, en congé, ou empêchés en raison des nécessités du service de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins de vote seront envoyés aux intéressés dix jours au moins avant la date du scrutin, par les soins du bureau du personnel. Toutefois, ce délai peut être réduit pour les fonctionnaires susceptibles d'être absents inopinément le jour du vote.

L'électeur admis à voter par correspondance insère le bulletin choisi dans une première enveloppe ne présentant aucun signe extérieur, et place cette enveloppe dans une deuxième enveloppe, sur laquelle il appose sa signature et porte ses nom, prénoms, grade et adresse.

Cette dernière enveloppe est adressée, par pli recommandé, au 1er bureau, où elle devra parvenir au plus tard le jour du scrutin.

Les enveloppes seront remises avant la clôture du scrutin au président du bureau de vote, qui annotera en conséquence les listes électorales et déposera les enveloppes dans l'urne.

Art. 4. — Pour les élections des membres des premières commissions administratives, la date du scrutin est fixée au 21 novembre 1947.

Art. 5. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Conseil supérieur de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 15 novembre 1947, M. Daniel Pepy, auditeur au conseil d'Etat, a été nommé secrétaire général adjoint du conseil supérieur de la sécurité sociale, en remplacement de M. Pierre Laurent.

Circulaire n° 334 SS du 5 décembre 1947 relative à l'affiliation obligatoire aux assurances sociales.

Paris, le 5 décembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Par circulaire nos 86 du 21 mars 1947 et 179 du 13 juin 1947, je vous ai indiqué qu'un projet de loi tendait à permettre à tous les salariés, qu'ils aient ou non cotisé à un régime de prévoyance, d'effectuer des versements rétroactifs pour des périodes au cours desquelles ils se sont trouvés exclus du régime général des assurances sociales du fait d'une rémunération supérieure au chiffre-limite d'assujettissement à ce régime.

Afin de dissiper les craintes de certains des intéressés, j'ai l'honneur de vous préciser que ce projet, qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, prévoit que les bénéficiaires des dispositions envisagées auront un délai de six mois, à compter de la promulgation du texte de loi, pour présenter leur demande selon la procédure qui sera ultérieurement portée à leur connaissance.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de la présente circulaire, notamment par la voie de la presse, en attirant l'attention des intéressés sur le fait qu'ils n'ont aucune demande à souscrire avant le 1er janvier 1948, date limite précédemment fixée par la circulaire n° 179 du 13 juin 1947 pour le dépôt des demandes.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Liste d'aptitude à l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale établie à la suite de l'examen professionnel du 29 septembre 1947.

(Les candidats sont classés dans l'ordre alphabétique.)

1° *Candidats autorisés à prendre part à l'examen en application des articles 2 et 4 du décret du 16 janvier 1946.*

MM. Gosselin, Provin.

2° *Candidats autorisés à prendre part à l'examen en application de l'article 4 du décret du 16 janvier 1946.*

MM. Acis, Autexier, Diot, Frot, Kuder, Mariani, Martin (Pierre), Mathieu, Senet.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Erection de communes en stations de tourisme.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu la loi du 24 septembre 1919 et le décret du 4 mai 1920;

Vu la loi du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune de Morzine (Haute-Savoie) est érigée en station de tourisme.

Art. 2. — Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs: trois représentants;

2° Directeurs d'agences de tourisme: un représentant;

3° Entrepreneurs de transports de voyageurs: un représentant;

4° Commerçants en articles de sports et de tourisme: deux représentants;

5° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station: deux représentants;

6° Docteurs en médecine: un représentant.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies le mois suivant la parution de l'arrêté classant la station et il sera procédé à la revision de cette liste le 31 mars de chaque année.

Art. 3. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu la loi du 24 septembre 1919 et le décret du 4 mai 1920;

Vu la loi du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) est érigée en station de tourisme.

Art. 2. — Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs: deux représentants.

2° Directeurs d'agences de tourisme: un représentant.

3° Entrepreneurs de transports de voyageurs: un représentant.

4° Commerçants en articles de sports et de tourisme: un représentant.

5° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station: cinq représentants.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale, doivent avoir été remplies le mois suivant la parution de l'arrêté classant la station et il sera procédé à la revision de cette liste le 15 juin de chaque année.

Art. 3. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu la loi du 24 septembre 1919 et le décret du 4 mai 1920;

Vu la loi du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune de Saint-Céré (Lot) est érigée en station de tourisme.

Art. 2. — Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs: deux représentants;

2° Entrepreneurs de transports de voyageurs: deux représentants;

3° Commerçants en articles de sports et de tourisme: deux représentants;

4° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station: quatre représentants.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies le mois suivant la parution de l'arrêté classant la station et il sera procédé à la revision de cette liste le 1er avril de chaque année.

Art. 3. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu la loi du 24 septembre 1919 et le décret du 4 mai 1920;

Vu la loi du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune de Sainte-Enimie (Lozère), est érigée en station de tourisme.

Art. 2. — Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs: 3 représentants:

2° Directeurs d'agences de tourisme: 1 représentant;

3° Entrepreneurs de transports de voyageurs: 1 représentant;

4° Commerçants en articles de sports et de tourisme: 2 représentants;

5° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station: 1 représentant;

6° Docteurs en médecine: 1 représentant;

7° Artisans ou propriétaires ,1 représentant.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies le mois suivant la parution de l'arrêté classant la station et il sera procédé à la revision de cette liste le 1er avril de chaque année.

Art. 3. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet
PIERRE TISSIER,

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu la loi du 24 septembre 1919 et le décret du 4 mai 1920;

Vu la loi du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) est érigée en station de tourisme.

Art. 2. — Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurants, 5 représentants;

2° Entrepreneurs de transports de voyageurs: 2 représentants;

3° Commerçants en articles de sports et de tourisme: 1 représentant;

4° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station: 2 représentants.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies le 1er mai et il sera procédé à la revision de cette liste le 15 mai de chaque année.

Art. 3. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Dates d'ouverture des concours d'admission aux emplois de sous-lieutenant de port et d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Par arrêté du 9 décembre 1947, les dates d'ouverture des concours d'admission aux emplois de sous-lieutenant de port et d'adjoint technique des ponts et chaussées, fixées respectivement aux 8 décembre et 15 décembre 1947 par les arrêtés interministériels susvisés, ont été reportées aux 22 décembre 1947 et 5 janvier 1948.

Inspection des transports.

Par arrêté du 3 décembre 1947, les inspecteurs des transports désignés ci-après ont été reclassés de la manière suivante:

M. Poupy, inspecteur des transports de 1re classe pour compter du 1er janvier 1941.

M. Arriordaz, inspecteur des transports de 4e classe pour compter du 1er janvier 1940; inspecteur des transports de 3e classe pour compter du 1er janvier 1943; inspecteur des transports de 2e classe pour compter du 1er janvier 1946.

M. Dioudonnat, inspecteur des transports de 4e classe pour compter du 1er juillet 1941; inspecteur des transports de 3e classe pour compter du 1er juillet 1944.

M. Moreau, inspecteur des transports de 4e classe pour compter du 1er juillet 1941; inspecteur des transports de 3e classe pour compter du 1er juillet 1944.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 décembre 1947, M. Colin (Henri), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, en situation de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été réintégré dans les services ordinaires des ponts et chaussées à compter du 16 décembre 1947 et mis à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour être chargé des fonctions de directeur du service technique des bases aériennes.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 16 décembre 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251-1459-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juil. 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 23 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1511-1832-1833-270-1996 [nouvelles rédactions, 1, 2 et 3] 2075-2613. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 2570-2711. — M. Dominjon, rapporteur.)

4. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Henri Caillavet sur la situation dans les Indes françaises;

DIFFUSION DE MICROFILMS LIBRAIRIES

2° De M. Livry-Level sur les causes de l'accident qui a coûté la vie au général Leclerc et qui n'est que la suite d'une série d'accidents aussi douloureux et sur les mesures que le Gouvernement compte enfin prendre pour faire cesser ces catastrophes scandaleuses;

3° De M. André Lenormand sur les circonstances et les conséquences des évasions de la centrale de Beaulieu, à Caen.

5. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (N°s 254-1153-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (N°s 779-22 23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3] 2075 2643. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

Séances du mardi 16 décembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Dumas, jusques et y compris Mme Duvernois.

Tribunes. — Depuis M. Rousseau, jusques et y compris M. Schmitt (Albert).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 16 décembre 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Audition d'une délégation de la C. G. A.

II. — Audition d'une délégation de la fédération nationale des preneurs de baux ruraux.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de résolution (n° 2681) de M. Moynet (marclié de l'eau-de-vie de fruits);

2° La proposition de loi (n° 2707) de M. Perdon (assurances sociales en agriculture);

3° La proposition de loi (n° 2719) de M. Charlot (restauration forestière).

IV. — Examen du rapport supplémentaire de M. Paumier sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet (prestations familiales en agriculture) (n°s 2599, 2776).

V. — Examen du rapport de M. Montagnier sur l'avis du Conseil de la République, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (temps de travail en agriculture) (n°s 15, 481, 1516, 1708).

VI. — Examen des rapports de M. Lalle sur:

1° La proposition de loi (n° 352) de M. Delachenal (allocations familiales agricoles);

2° La proposition de loi (n° 1959) de M. Bougrain (allocations familiales agricoles).

La commission des finances se réunira le mardi 16 décembre 1947, à quinze heures trente, et, éventuellement, à vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Projets de loi (n° 2658) et (n° 2819) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. — M. le rapporteur général.

II. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 2214) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — M. le rapporteur général.

III. — Projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale. — M. le rapporteur général.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 16 décembre 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 264).

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 2805) instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et échanges de vue à ce sujet.

II. — Rapport de M. Henri Meck sur le projet de loi (n° 2351) relatif à la taxe pour frais de chambres de métier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

III. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, examen de la proposition de résolution de Mme Denise Bastide tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la gratuité du pain, pendant deux semaines, à tout gréviste et à sa famille, proposition déposée avec demande de discussion d'urgence.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 16 décembre 1947, à vingt et une heures (local n° 249):

Suite de l'audition de M. le général Gamelin.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mercredi 17 décembre 1947.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. (N° 873, Année 1947. — M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C. F. A. en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache. (N°s 871 et 890, année 1947. — M. Durand-Reville, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français. (N°s 247 et 398, année 1947. — M. Duchet, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Glauque, jusques et y compris M. Henry.

Tribunes. — Depuis M. Hocquard, jusques et y compris M. Mohamadou Djibrilla Maiga.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 17 décembre 1947, à dix-sept heures (local n° 274):

I. — Nomination de rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 860, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de payement des heures supplémentaires et des primes individuelles et collectives à la production: 1° en les exonérant de toutes charges sociales et de tous impôts; 2° en affectant à leur bénéfice la part patronale de sécurité sociale, et à réaliser ainsi une augmentation générale de la production, seule capable d'amener une amélioration du pouvoir d'achat.

II. — Questions diverses.

Réunion commune de la commission des finances et de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), le mardi 16 décembre 1947, à dix heures (local de la commission des finances):

Examen du projet de loi (n° 873, année 1947) portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

Audition de M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat du budget et de M. Cornut-Gentille, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 16 décembre 1947, à quinze heures trente (local n° 215):

I. — Observations de M. Durand-Reville, à l'occasion des réponses de la caisse centrale de la France d'outre-mer, au questionnaire qui lui avait été adressé par la commission.

II. — Exposé de M. Jayr sur les travaux de la sous-commission d'enquête sur l'office des bois de l'Afrique équatoriale française.

III. — Examen du rapport de M. Cozzano sur la proposition de résolution (n° 847, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

IV. — Questions diverses.

(Rectificatif.)

En raison de la séance publique du mercredi 17 décembre, à neuf heures trente, la réunion de la commission de la marine

et des pêches, prévue pour le mercredi 17 décembre, à neuf heures, est reportée au jeudi 18 décembre 1947, à neuf heures (local n° 215).

Même ordre du jour.

(Rectificatif.)

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le jeudi 18 décembre 1947, à dix heures trente, au lieu de dix heures (local n° 213).

Même ordre du jour.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 17 décembre 1947, à quinze heures (local n° 274):

I. — Suite de l'exposé de M. Armengaud, rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 309, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et d'accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

II. — Discussion du projet de rapport de M. Paumelle sur la proposition de résolution (n° 587, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux propriétaires de véhicules automobiles requis, saisis ou sinistrés pendant la période des hostilités toutes facilités pour procéder au remplacement de ces véhicules.

III. — Nomination de rapporteur sur la proposition de loi (n° 875, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz.

IV. — Questions diverses.

(Rectificatif.)

La réunion de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 803, année 1947) (nommée le 27 novembre 1947), prévue pour le mardi 16 décembre 1947, à quatorze heures trente, est reportée au jeudi 18 décembre 1947, à dix-sept heures (local n° 217).

Même ordre du jour.

Rectifications

au *compte rendu* in extenso *de la séance du lundi 1er décembre 1947.*

(*Journal officiel* du 2 décembre 1947.)

Dans le scrutin (n° 104) (après pointage) sur la question préalable opposée par M. Marrane au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la défense de la République:

M. Calonne (Nestor), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Legeay, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 106) (après pointage) sur la motion préjudicielle de MM. Charles Bosson, Alex Roubert, Charles Brune, Duchet et Georges Pernot relative à la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la défense de la République:

MM. Primet et Zyromski, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 16 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des propositions de la commission provisoire du règlement.

Convocations de commission et de bureaux.

I. — *Commission du règlement.*

Réunion le lundi 15 décembre 1947, à quatorze heures trente (local n° 116):

Ordre du jour:

1° Composition du bureau de l'Assemblée, ses pouvoirs, son mode d'élection;
2° Commission provisoire de comptabilité.

II. — 3e *bureau.*

Réunion le 16 décembre 1947, à dix heures (local n° 129):

Ordre du jour:

Vérification des pouvoirs, examen des dossiers d'élection de la Martinique et de la Guinée française.

III. — 4e *bureau.*

Réunion le jeudi 18 décembre 1947, à quatorze heures trente (local n° 217):

Ordre du jour:

Examen du dossier d'élection du Soudan (cas de M. Cortinchi).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à un examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément des candidats à l'emploi de commis des eaux et forêts bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

La date des épreuves de l'examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément à l'emploi de commis des eaux et forêts que seront appelés à subir les candidats bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 qui n'ont pu prendre part à l'examen spécial du 28 août 1946 est fixé au lundi 29 décembre 1947.

Les candidats dont le dossier de candidature a été régulièrement constitué conformément aux prescriptions de l'avis publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1947 (p. 11315), seront convoqués individuellement pour chaque centre régional d'examen par les soins des conservateurs locaux auxquels ils ont remis leur dossier.

Avis relatif à l'examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément des candidats à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

La date des épreuves de l'examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts, que seront appelés à subir les candidats bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, est fixée au lundi 29 décembre 1947 et jours suivants.

Les candidats dont le dossier de candidature a été régulièrement constitué conformément aux prescriptions de l'avis publié au *Journal officiel* du 11 octobre 1947 (p. 10111), seront convoqués individuellement dans les centres régionaux d'examen auxquels ils sont rattachés par les soins des conservateurs des eaux et forêts auprès desquels ils ont déposé leur dossier de candidature

Avis d'emploi vacant de chef de travaux à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

L'emploi de chef de travaux attaché à la chaire de parasitologie de l'école nationale vétérinaire d'Alfort est déclaré vacant.

A défaut de candidats agrégés des écoles nationales vétérinaires et sous réserve de l'autorisation exigée par l'article 12 de la loi de finances du 23 décembre 1946, un concours pour l'emploi vacant aura lieu à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, le 15 mars 1948.

Les candidatures doivent être adressées au ministère de l'agriculture (services vétérinaires), 13, rue Casimir-Périer, Paris (7e), avant le 15 février 1948.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères.

La Banque industrielle du Japon, société anonyme ayant son siège à Tokio, est, à partir du 4 janvier 1945, désabonnée au timbre pour 150.000 actions d'une valeur nominale de 50 yens, nos 200001 à 350000.

Nota. — Le timbrage au comptant de ces titres sera effectué gratuitement, à condition que la formalité soit requise dans le délai d'un an à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel.*

La société Kreuger and Toll (Aktiebolaget), société ayant son siège à Stockholm, a cessé, à partir du 11 septembre 1941, d'être abonnée au timbre pour:

1° 25.000 actions série B, d'une valeur nominale de 100 couronnes chacune, n° 680801 à 705000;
2° 350.000 obligations participantes série I, nos 1 à 350000, de 20 couronnes chacune;
3° 200.000 obligations participantes, série K, nos 1 à 200000 de 40 couronnes chacune;
4° 150.000 obligations participantes série L, nos 1 à 150000, de 100 couronnes chacune;
5° 70.000 obligations participantes, série M, nos 1 à 70000, de 500 couronnes chacune.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour l'emploi de médecin inspecteur stagiaire de la santé.

Les épreuves du concours pour l'emploi de médecin inspecteur stagiaire de la santé, fixées au 10 décembre 1947, sont reportées à une date ultérieure.

Avis de concours pour le recrutement de médecins des services antituberculeux publics.

Est reporté au 5 janvier 1948, le concours ouvert pour le recrutement de cinquante médecins des services antituberculeux publics (médecins adjoints des sanatoriums publics et médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics), dont les épreuves devaient commencer à Paris, le 15 décembre 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société industrielle de Produits céramiques

ECUELLES, par MORET-SUR-LOING
(SEINE-ET-MARNE)

Obligations 3,25 0/0 1946.

Amortissement 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans ses conditions d'émission, la société a racheté 19 obligations; il n'y aura donc pas de tirage au sort en 1947.

Il n'y a pas eu de tirage antérieur.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 mars 1946.*)

BERNARD-MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.905.630 F

SIÈGE SOCIAL: 133, RUE GALLIENI,
A RUEIL-MALMAISON (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Versailles 48988 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de ses obligations 4 0/0 1945 en utilisant la totalité de la somme destinée à l'amortissement prévu pour le 1er décembre 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en novembre 1947.

L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats.

SOCIETE FELIX POTIN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
103, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 103677.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/4 0/0 1947.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 171 obligations 4 1/4 0/0 1947 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 février 1947.*)

Syndicat intercommunal d'Electrification de Casteljaloux

(LOT-ET-GARONNE)

Déclaré le 9 mai 1925 pour distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes dépendant dudit syndicat.

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE CASTELJALOUX

Numéros des obligations de l'emprunt de 3,90 0/0 1931 de 530.000 F sorties au tirage du 15 novembre 1947.

680	150	168	220	273	294	314	332	355	357
376	392	396	433	452	514	527	540	544	572
581	613	674	705	745	757	762	769	831	876
912	971	1012							

Numéros des obligations amorties et restant à rembourser.

18	30	36	57	60	84	124	133	160	200
220	281	286	288	310	338	340	343	399	401
417	431	515	530	538	543	549	580	589	592
702	704	725	739	786	789	806	808	846	869
872	874	949	963	980	1030	1036			

VERRERIE DE QUEYLAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8-10, RUE DE LA BOURSE, A LYON

Liste des 225 obligations 6 1/2 0/0 de 500 F, sorties au tirage du 24 novembre 1947, remboursables à partir du 1er janvier 1938, à la Société marseillaise de crédit, 75, rue de Paradis, à Marseille.

9	81	82	103	107	111	120	181
192	197	205	215	222	226	238	242
258	271	277	295	307	317	319	367
380	384	388	397	399	421	444	529
546	550	556	565	577	616	621	664
721	752	841	856	871	916	996	997
1.050	1.106	1.121	1.157	1.242	1.271	1.310	1.330
1.394	1.409	1.430	1.471	1.473	1.475	1.567	1.599
1.600	1.670	1.696	1.789	1.801	1.823	1.849	1.871
1.878	1.892	1.934	1.975	1.997	1.998	2.008	2.035
2.062	2.182	2.190	2.202	2.212	2.217	2.251	2.319
2.327	2.337	2.346	2.396	2.426	2.469	2.470	2.515
2.527	2.555	2.594	2.600	2.602	2.676	2.699	2.741
2.781	2.784	2.826	2.894	2.936	3.042	3.095	3.129
3.133	3.186	3.195	3.259	3.264	3.269	3.306	3.309
3.314	3.352	3.361	3.407	3.439	3.504	3.535	3.551
3.554	3.571	3.615	3.662	3.681	3.693	3.694	3.724
3.737	3.797	3.908	3.817	3.821	3.875	3.890	3.914
3.916	3.940	3.978	3.998	4.031	4.064	4.104	4.141
4.159	4.164	4.195	4.198	4.199	4.213	4.247	4.280
4.316	4.362	4.390	4.410	4.412	4.459	4.552	4.586
4.590	4.608	4.629	4.633	4.666	4.682	4.700	4.735
4.758	4.786	4.789	4.807	4.893	4.903	4.905	4.916
4.977	4.991	5.000	5.095	5.153	5.157	5.222	5.281
5.305	5.308	5.339	5.347	5.410	5.417	5.454	5.468
5.488	5.489	5.493	5.571	5.592	5.603	5.623	5.626
5.642	5.663	5.683	5.689	5.726	5.762	5.788	5.801
5.841	5.881	5.898	5.899	5.919	5.927	5.951	5.992
5.997							

Liste des obligations 6 1/2 0/0 sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

1	8	45	99	202	204	211	213
289	306	316	363	422	466	470	500
592	597	655	687	750	912	1.013	1.044
1.047	1.055	1.061	1.199	1.208	1.223	1.227	1.387
1.200	1.292	1.405	1.407	1.408	1.465	1.513	1.522
1.526	1.528	1.530	1.537	1.539	1.620	1.663	1.682
1.690	1.724	1.787	1.842	1.872	1.888	1.894	1.924
1.930	1.931	2.020	2.052	2.053	2.056	2.070	2.071
2.074	2.177	2.189	2.193	2.213	2.224	2.243	2.244
2.285	2.295	2.485	2.501	2.540	2.549	2.703	2.713
2.756	2.760	2.766	2.785	2.787	2.790	2.823	2.925
2.950	2.981	3.039	3.050	3.068	3.074	3.076	3.081
3.083	3.111	3.120	3.189	3.213	3.333	3.373	3.608
3.620	3.623	3.802	3.831	3.835	3.859	3.860	3.966
3.881	3.941	3.960	3.961	4.007	4.008	4.009	4.015
4.019	4.043	4.044	4.049	4.050	4.051	4.075	4.076
4.077	4.102	4.106	4.157	4.168	4.170	4.173	4.186
4.187	4.189	4.194	4.197	4.200	4.201	4.202	4.206
4.206	4.208	4.210	4.215	4.216	4.220	4.221	4.222
4.228	4.231	4.311	4.339	4.342	4.504	4.520	4.572
4.573	4.598	4.594	4.597	4.610	4.613	4.614	4.711
4.777	4.835	4.836	4.876	4.882	4.914	4.917	4.918
4.924	4.928	4.972	4.974	4.976	4.979	4.980	4.981
5.002	5.020	5.148	5.174	5.276	5.277	5.377	5.380
5.382	5.413	5.455	5.485	5.500	5.540	5.547	5.561
5.565	5.589	5.698	5.710	5.721	5.754	5.755	5.760
5.770	5.774	5.776	5.785	5.810	5.870	5.900	5.935
5.936	5.974	5.987					

Verreries Paul Laurent et de l'Anjou

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)
R. C.: Paris n° 215192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 60 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1947.

Les obligations sorties au premier tirage sont toutes remboursées.

Commune de l'Ile d'Yeu

Emprunt communal de 445.000 *F* (1926).

TIRAGE DU 2 NOVEMBRE 1947

Les 60 obligations dont les numéros suivent ont été appelées au remboursement.

93	225	247	846	1.249	646	1.429	229
122	1.369	139	1.256	889	630	1.019	1.417
1.116	360	216	726	1.387	1.329	937	969
100	978	851	725	1.209	1.140	1.046	518
956	670	985	134	827	436	1.036	159
925	1.311	860	1.445	536	659	109	961
1.088	1.229	1.441	589	1.439	132	618	1.029
1.269	1.377	781	1.274				

Remboursement à la recette municipale à partir du 1er novembre 1947.

Numéros des obligations restant à rembourser.

682	1.188	755	1.025	1.187	277	944	1.181
1.268	103	713	789	1.175	1.185	1.193	291
521	876	906	907	974	976	1.017	1.270

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE
A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL :
49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, PARIS (5e)
Registre du commerce : Paris 177895.

Ogligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Liste des 68 obligations 4 1/4 0/0 1946, sorties au deuxième tirage d'amortissement du 1er décembre 1947 et formant la totalité des obligations à amortir au 25 janvier 1948.

735 à 822.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 25 janvier 1948 à 5.000 F aux caisses :

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens ;

De la Société centrale des coopératives de France, 33, rue de Provence, à Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *n° 24 du 29 janvier 1946.*)

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

1.377 à 1.394.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 276448 B.

AVIS TRES IMPORTANT

Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série :

Exemples :
Est 2 1/2 0/0 : 8.981 à 000.
Est 4 0/0 1921 : 669.901 à 000.

Signifient :
Est 2 1/2 0/0 : 8.981 à 9.000 inclus.
Est 4 0/0 1921 : 669.901 à 670.000 inclus.

Alsace-Lorraine 4 0/0 1921.

Liste des 200 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 948,8 F.

17.101 à 200 — 18.901 à 19.000

Est 2 1/2 0/0.

Liste des 4.420 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 470,2 F.

21 à 040	8.981 à 000	15.221 à 240
3.381 à 400	9.901 à 920	17.221 à 240
3.821 à 840	9.981 à 000	17.821 à 840
4.421 à 440	12.841 à 860	21.501 à 520
5.081 à 100	12.921 à 940	22.281 à 300
7.521 à 540	14.061 à 100	23.481 à 500
27.761 à 780	130.901 à 920	216.301 à 320
28.541 à 560	132.661 à 680	217.221 à 240
30.321 à 340	138.501 à 520	217.281 à 300
31.621 à 640	138.861 à 880	219.981 à 000
31.681 à 700	139.621 à 640	220.541 à 560
34.461 à 480	139.801 à 820	220.621 à 640
38.721 à 740	140.321 à 340	221.861 à 880
39.701 à 720	141.421 à 440	222.241 à 260
40.101 à 120	142.061 à 080	224.141 à 160
41.061 à 080	143.001 à 020	226.641 à 660
41.761 à 780	144.041 à 060	228.141 à 160
42.501 à 520	146.381 à 400	228.481 à 500
45.281 à 300	148.181 à 200	228.581 à 600
45.761 à 780	149.501 à 520	229.181 à 200
46.081 à 100	150.061 à 080	229.581 à 600
46.881 à 900	150.301 à 320	230.101 à 120
48.801 à 820	153.401 à 420	230.701 à 720
52.141 à 160	153.641 à 660	231.821 à 840
53.941 à 960	153.721 à 740	232.861 à 880
54.041 à 060	154.521 à 540	233.721 à 740
55.521 à 540	155.261 à 280	234.021 à 040
56.361 à 380	155.621 à 610	235.901 à 920
59.861 à 880	156.121 à 140	238.361 à 380
62.021 à 040	157.141 à 160	239.641 à 660
62.581 à 600	158.461 à 480	239.901 à 920
62.801 à 820	159.361 à 380	241.581 à 600
64.261 à 280	160.181 à 200	242.281 à 300
65.341 à 360	162.101 à 120	247.621 à 640
66.121 à 140	162.941 à 960	248.661 à 680
67.741 à 760	164.121 à 140	251.381 à 400
71.021 à 040	165.021 à 040	254.061 à 080
71.061 à 080	165.461 à 480	254.561 à 580
72.021 à 040	166.101 à 120	255.261 à 280
72.141 à 160	167.801 à 820	255.581 à 600
73.601 à 620	168.541 à 560	256.001 à 020
74.881 à 900	169.501 à 520	256.061 à 080
75.321 à 340	169.861 à 880	257.221 à 240
75.401 à 420	170.261 à 280	258.021 à 040
77.741 à 760	171.721 à 740	258.841 à 860
78.221 à 240	172.561 à 580	259.761 à 780
79.321 à 340	174.221 à 240	261.621 à 640
80.041 à 060	174.721 à 740	263.281 à 300
80.101 à 120	176.641 à 660	263.701 à 720
84.001 à 020	177.141 à 160	265.281 à 300
84.261 à 280	177.181 à 200	266.201 à 220
84.301 à 320	178.321 à 340	266.501 à 520
91.841 à 860	180.441 à 460	266.561 à 580
95.001 à 020	182.761 à 780	267.461 à 480
98.621 à 640	190.621 à 640	267.761 à 780
101.141 à 160	191.101 à 120	269.061 à 080
102.621 à 640	193.821 à 840	271.561 à 580
104.901 à 920	194.561 à 580	272.081 à 100
105.221 à 240	197.701 à 720	274.061 à 080
105.521 à 540	199.481 à 500	278.121 à 140
109.661 à 680	200.041 à 060	279.101 à 120
112.781 à 800	200.081 à 100	280.341 à 360
114.241 à 260	202.141 à 160	281.721 à 740
114.421 à 440	203.421 à 440	281.861 à 880
115.321 à 340	203.941 à 960	282.141 à 160
116.281 à 300	204.461 à 480	282.341 à 360
117.201 à 220	204.981 à 000	282.601 à 620
120.821 à 840	206.181 à 200	283.621 à 640
121.801 à 820	208.341 à 360	283.981 à 000
123.661 à 680	208.701 à 720	285.921 à 940
124.141 à 160	209.161 à 480	287.181 à 200
125.081 à 100	209.881 à 900	289.261 à 280
127.601 à 620	211.501 à 520	289.301 à 320
130.461 à 480	213.521 à 540	

Est 4 0/0 1921.

Liste des 6.600 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 936,6 F.

1.001 à 100	402.001 à 100	802.101 à 200
15.101 à 200	421.701 à 800	817.101 à 200
40.101 à 200	429.701 à 800	818.001 à 100
60.001 à 100	444.201 à 300	839.201 à 300
63.601 à 700	483.801 à 900	866.601 à 700
69.301 à 400	490.501 à 600	886.101 à 200
114.401 à 500	508.801 à 900	887.101 à 200
119.801 à 900	511.401 à 500	893.301 à 400
129.001 à 100	516.501 à 600	959.301 à 400
152.601 à 700	523.601 à 700	972.201 à 300
209.801 à 900	589.201 à 300	975.701 à 800
210.101 à 200	590.801 à 900	990.201 à 300
234.801 à 900	621.401 à 500	1.005.301 à 400
255.301 à 400	669.901 à 000	1.015.701 à 800
264.401 à 500	698.701 à 800	1.016.101 à 200
278.301 à 400	711.001 à 100	1.019.401 à 500
306.501 à 600	718.001 à 100	1.024.201 à 300
360.601 à 700	753.001 à 100	1.025.501 à 600
385.601 à 700	743.801 à 900	1.071.001 à 100
388.201 à 300	756.201 à 300	1.087.301 à 400
388.701 à 800	780.401 à 500	1.090.001 à 100
390.701 à 800	781.501 à 600	1.120.901 à 000

Lyon 5 0/0.

Liste des 25.100 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 469 F.

19.201 à 300	602.101 à 200	1.098.601 à 700
21.601 à 700	606.301 à 400	1.102.201 à 300
26.901 à 000	610.701 à 800	1.103.101 à 200
28.701 à 800	630.901 à 000	1.104.201 à 300
37.901 à 000	639.901 à 000	1.104.801 à 900
38.701 à 800	647.501 à 600	1.109.801 à 900
63.101 à 200	654.601 à 700	1.110.301 à 400
66.101 à 200	662.701 à 800	1.114.201 à 300
73.001 à 100	665.401 à 500	1.121.001 à 100
73.201 à 300	668.701 à 800	1.124.001 à 100
73.501 à 600	682.801 à 900	1.124.601 à 700
74.601 à 700	685.101 à 200	1.145.101 à 200
75.901 à 000	696.701 à 800	1.168.301 à 400
78.801 à 900	702.801 à 900	1.168.701 à 800
82.401 à 500	711.401 à 500	1.176.701 à 800
114.201 à 300	726.801 à 900	1.178.201 à 300
119.501 à 600	738.301 à 400	1.196.001 à 100
127.401 à 500	743.501 à 600	1.200.401 à 500
133.101 à 200	748.601 à 700	1.214.201 à 300
150.401 à 500	757.401 à 500	1.218.301 à 400
154.001 à 100	762.201 à 300	1.220.101 à 200
162.701 à 800	766.601 à 700	1.226.201 à 300
163.801 à 900	767.201 à 300	1.226.701 à 800
177.501 à 600	771.801 à 900	1.229.301 à 400
186.901 à 000	775.501 à 600	1.229.401 à 500
187.401 à 500	791.001 à 100	1.236.401 à 500
203.001 à 100	795.901 à 000	1.244.501 à 600
203.101 à 200	811.801 à 900	1.247.701 à 800
209.901 à 000	812.001 à 100	1.249.101 à 200
212.001 à 100	813.901 à 000	1.250.301 à 400
213.201 à 300	817.301 à 400	1.251.901 à 999
216.601 à 700	818.701 à 800	1.252.000
221.701 à 800	824.101 à 200	1.252.501 à 600
225.201 à 300	827.801 à 900	1.261.601 à 700
228.001 à 100	841.401 à 500	1.265.301 à 400
242.201 à 300	846.901 à 000	1.266.801 à 900
255.901 à 000	850.801 à 900	1.276.301 à 400
261.101 à 200	856.301 à 400	1.278.701 à 800
278.701 à 800	856.701 à 800	1.281.301 à 400
279.601 à 700	858.101 à 200	1.281.901 à 999
281.301 à 400	858.801 à 900	1.282.000
285.101 à 200	859.601 à 700	1.282.401 à 500
287.401 à 500	861.801 à 900	1.285.101 à 200
287.601 à 700	889.101 à 200	1.306.801 à 900
312.101 à 200	889.801 à 900	1.307.301 à 400
315.201 à 300	893.701 à 800	1.307.901 à 999
322.501 à 600	893.901 à 999	1.308.000
329.701 à 800	894.000	1.309.101 à 200
331.701 à 800	897.001 à 100	1.311.501 à 600
338.001 à 100	904.201 à 300	1.317.201 à 300
340.201 à 300	908.001 à 100	1.320.301 à 400
350.701 à 800	919.401 à 500	1.330.701 à 800
353.401 à 500	921.501 à 600	1.331.401 à 500
358.001 à 100	925.101 à 200	1.336.601 à 700
359.801 à 900	927.601 à 700	1.337.901 à 999
363.801 à 900	930.201 à 300	1.338.000
366.001 à 100	931.501 à 600	1.339.001 à 100
366.101 à 200	932.601 à 700	1.355.501 à 600
375.501 à 600	933.101 à 200	1.355.901 à 999
378.401 à 500	934.101 à 200	1.356.000
381.801 à 900	949.801 à 900	1.358.401 à 500
382.301 à 400	950.801 à 900	1.364.401 à 500
389.401 à 500	952.801 à 900	1.398.401 à 500
392.201 à 300	954.801 à 900	1.406.501 à 600
424.201 à 300	955.901 à 999	1.407.901 à 999
425.601 à 700	956.000	1.408.000
427.201 à 300	957.401 à 500	1.413.901 à 999
437.001 à 100	977.101 à 200	1.414.000
439.701 à 800	978.201 à 300	1.416.801 à 900
457.701 à 800	982.001 à 100	1.420.901 à 999
463.501 à 600	984.401 à 500	1.421.000
470.101 à 200	994.101 à 200	1.431.301 à 400
485.601 à 700	1.002.601 à 700	1.435.601 à 700
498.001 à 100	1.005.501 à 600	1.440.401 à 500
501.301 à 400	1.019.301 à 400	1.442.401 à 500
508.101 à 200	1.026.401 à 500	1.454.301 à 400
510.901 à 000	1.028.201 à 300	1.457.101 à 200
512.501 à 600	1.047.801 à 900	1.460.601 à 700
524.301 à 400	1.049.101 à 200	1.465.701 à 800
532.801 à 900	1.049.301 à 400	1.475.501 à 600
537.801 à 900	1.064.701 à 800	1.476.701 à 800
538.201 à 300	1.066.701 à 800	1.481.201 à 300
547.401 à 500	1.067.501 à 600	1.494.201 à 300
571.001 à 100	1.068.901 à 999	1.496.601 à 700
578.001 à 100	1.069.000	1.502.901 à 999
583.001 à 100	1.084.801 à 900	
593.201 à 300	1.087.001 à 100	
594.801 à 900	1.038.101 à 200	
600.401 à 500	1.503.000	

Ardennes 3 0/0.

Liste des 11.151 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 435 F.

7.901 à 000	151.101 à 200	297.501 à 600
8.701 à 800	153.901 à 000	302.301 à 400
10.601 à 700	160.027 à 100	309.101 à 200
11.401 à 500	167.601 à 700	311.929 à 000
15.101 à 200	170.101 à 200	327.701 à 800
20.601 à 700	173.301 à 400	328.701 à 800
21.401 à 100	175.401 à 500	343.971 à 400
23.101 à 200	177.001 à 100	347.901 à 100
25.001 à 100	177.801 à 900	351.301 à 400
42.601 à 700	178.501 à 600	359.961 à 000
42.701 à 800	181.101 à 200	363.201 à 300
49.301 à 400	182.401 à 500	366.501 à 600
56.401 à 500	196.901 à 000	371.901 à 000
59.001 à 100	201.901 à 000	373.501 à 600
60.801 à 900	214.501 à 600	380.301 à 400
62.601 à 700	220.001 à 100	382.601 à 700
64.001 à 100	223.301 à 400	383.501 à 600
67.201 à 300	225.401 à 500	384.601 à 700
68.501 à 600	228.801 à 900	385.395 à 400
69.301 à 400	230.458 à 500	387.601 à 643
81.800	234.001 à 100	388.031 à 100
82.619 à 700	235.501 à 600	389.874 à 900
87.501 à 600	236.001 à 100	393.401 à 500
89.400	247.201 à 300	403.901 à 000
94.001 à 100	249.101 à 200	407.601 à 700
94.801 à 900	251.301 à 400	417.801 à 900
94.901 à 000	251.801 à 900	421.201 à 300
100.401 à 500	253.601 à 700	423.301 à 400
100.701 à 800	258.701 à 800	423.501 à 600
107.201 à 300	261.401 à 500	426.601 à 700
112.763 à 765	264.401 à 500	429.701 à 708
117.501 à 600	265.001 à 100	430.482 à 500
118.301 à 400	265.601 à 700	434.901 à 000
119.001 à 071	269.301 à 400	436.901 à 000
121.376 à 400	270.801 à 900	437.281 à 300
130.601 à 700	275.301 à 400	438.601 à 700
132.401 à 500	275.401 à 500	441.301 à 400
134.801 à 900	276.201 à 300	449.101 à 200
136.301 à 400	282.301 à 358	449.601 à 700
137.901 à 000	286.201 à 300	454.601 à 700
142.101 à 200	286.901 à 000	
150.301 à 400	296.101 à 200	

Bourbonnais 3 0/0.

Liste des 10.620 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 435,5 F.

3.835 à 898	122.340 à 400	262.901 à 000
11.301 à 307	125.201 à 300	263.101 à 200
12.901 à 000	127.301 à 400	263.901 à 920
14.201 à 278	128.601 à 700	267.601 à 700
14.501 à 600	132.397 à 400	268.201 à 300
15.201 à 300	134.401 à 500	276.001 à 100
23.585 à 600	135.955 à 000	286.701 à 800
25.901 à 000	146.001 à 100	287.201 à 300
32.001 à 100	147.561 à 600	293.131 à 200
38.301 à 400	150.201 à 300	296.501 à 600
39.401 à 500	151.001 à 100	297.001 à 100
41.501 à 600	157.427 à 500	298.301 à 400
43.608 à 700	159.401 à 500	301.401 à 500
43.924 à 000	175.301 à 400	303.801 à 900
44.701 à 800	177.476 à 500	307.201 à 300
52.501 à 600	178.901 à 000	315.501 à 900
54.101 à 200	181.201 à 300	318.191 à 200
56.801 à 900	184.501 à 600	336.463 à 500
59.801 à 900	184.601 à 700	338.301 à 400
61.001 à 100	184.901 à 000	340.601 à 100
68.301 à 400	186.401 à 500	343.601 à 700
68.901 à 000	189.401 à 000	344.101 à 200
70.501 à 600	193.601 à 100	345.016 à 100
71.701 à 755	201.701 à 800	349.701 à 800
71.763 à 800	202.201 à 300	357.501 à 600
71.801 à 900	205.151 à 200	362.533 à 600
78.201 à 300	210.601 à 700	368.901 à 000
81.801 à 900	214.801 à 900	377.501 à 600
83.801 à 900	216.201 à 300	377.801 à 801
85.708 à 794	216.701 à 800	377.901 à 000
92.496 à 500	220.201 à 300	378.701 à 800
92.701 à 735	224.701 à 800	382.001 à 100
101.801 à 900	225.101 à 200	383.701 à 800
105.701 à 800	226.401 à 500	386.301 à 400
108.001 à 075	237.901 à 000	387.101 à 200
108.501 à 530	239.601 à 700	388.401 à 500
109.301 à 400	244.001 à 100	394.901 à 000
110.501 à 600	247.401 à 500	395.901 à 000
112.601 à 700	252.301 à 400	396.001 à 100
116.901 à 000	256.585 à 599	397.201 à 300

Dieuze 3 0/0.

Liste des 176 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 428 F.

19	43	172	217	236	259	270	313
347	373	382	393	419	432	435	482
514	522	527	532	535	624	629	748
757	794	838	849	968	1.001	1.010	1.090
1.097	1.112	1.166	1.211	1.222	1.317	1.332	1.339
1.422	1.424	1.437	1.484	1.496	1.515	1.529	1.549
1.557	1.569	1.591	1.603	1.641	1.723	1.762	1.771
1.782	1.791	1.794	1.823	1.833	1.889	1.902	1.928
1.963	1.965	1.981	2.014	2.039	2.077	2.110	2.141
2.212	2.291	2.341	2.380	2.382	2.444	2.426	2.488
2.542	2.579	2.639	2.710	2.716	2.829	2.838	2.879
2.912	2.943	2.966	2.993	3.034	3.035	3.054	3.106
3.159	3.147	3.218	3.229	3.241	3.253	3.262	3.329
3.387	3.422	3.431	3.446	3.491	3.495	3.519	3.521
3.528	3.569	3.585	3.607	3.626	3.628	3.634	3.640
3.712	3.712	3.745	3.762	3.801	3.806	3.955	3.957
3.971	3.976	3.992	4.011	4.029	4.084	4.091	4.116
4.176	4.241	4.323	4.380	4.445	4.449	4.467	4.477
4.506	4.525	4.556	4.565	4.621	4.680	4.735	4.736
4.778	4.796	4.925	4.950	5.003	5.046	5.060	5.134
5.160	5.167	5.220	5.329	5.338	5.371	5.378	5.392
5.418	5.461	5.491	5.601	5.628	5.829	5.861	5.884

Genève 3 0/0 1855.

Liste des 2.261 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 431,4 F.

221 à 230	27.071 à 080	53.941 à 950
231 à 240	27.381 à 390	55.481 à 190
331 à 340	27.531 à 540	55.631 à 640
1.081 à 090	27.631 à 650	56.161 à 170
1.181 à 190	27.951 à 960	56.341 à 350
1.631 à 640	28.281 à 290	56.941 à 950
2.391 à 400	28.391 à 400	57.091 à 100
3.781 à 790	28.591 à 600	57.191 à 200
4.411 à 420	28.871 à 880	57.431 à 450
5.221 à 230	28.891 à 900	57.481 à 490
5.281 à 290	29.601 à 610	57.941 à 950
5.491 à 500	29.671 à 680	58.151 à 160
5.851 à 860	30.091 à 100	58.191 à 200
6.031 à 040	30.141 à 150	58.311 à 320
6.711 à 720	30.581 à 590	58.881 à 890
6.731 à 740	30.851 à 860	59.191 à 200
7.121 à 130	30.971 à 980	59.881 à 890
7.741 à 750	31.211 à 220	59.991 à 000
8.081 à 090	31.681 à 690	60.041 à 050
8.471 à 480	32.391 à 400	60.281 à 290
9.241 à 250	32.581 à 590	60.411 à 420
9.791 à 800	32.921 à 930	60.491 à 500
10.111 à 120	33.121 à 130	61.091 à 100
10.231 à 240	33.221 à 230	61.281 à 290
10.311 à 320	33.721 à 730	61.581 à 590
10.321 à 330	34.071 à 080	62.081 à 090
10.641 à 650	34.231 à 240	62.131 à 140
11.001 à 010	34.261 à 270	63.391 à 400
11.651 à 660	34.751 à 760	63.511 à 520
12.531 à 540	35.641 à 650	63.691 à 700
13.551 à 560	35.691 à 700	63.921 à 930
14.171 à 180	35.971 à 980	64.041 à 050
14.371 à 380	36.711 à 720	64.601 à 610
14.421 à 430	36.811 à 820	64.681 à 690
14.771 à 780	37.111 à 120	65.491 à 500
15.081 à 090	37.201 à 210	66.571 à 580
15.261 à 270	38.101 à 110	66.711 à 720
16.011 à 020	38.241 à 250	67.211 à 220
16.351 à 360	38.311 à 320	67.921 à 930
17.581 à 590	38.531 à 540	68.111 à 120
18.201 à 210	38.571 à 580	68.351 à 360
18.311 à 320	38.631 à 660	68.521 à 530
18.621 à 630	38.671 à 680	69.311 à 320
18.751 à 760	39.201 à 210	69.381 à 390
18.981 à 990	39.721 à 730	69.731 à 740
19.091 à 100	40.031 à 040	69.761 à 770
19.161 à 170	43.491 à 500	69.881 à 890
19.711 à 720	43.981 à 990	70.291 à 300
20.411 à 420	44.641 à 650	70.341 à 350
20.641 à 650	44.921 à 930	70.721 à 730
20.701 à 710	47.131 à 140	70.911 à 920
21.601 à 610	47.261 à 270	71.011 à 020
21.862 et 863	47.461 à 470	71.111 à 120
21.961 à 970	48.511 à 520	72.101 à 110
22.311 à 320	48.571 à 580	72.431 à 440
22.341 à 350	48.611 à 620	72.671 à 680
22.401 à 410	50.061 à 070	73.021 à 030
22.751 à 760	50.151 à 160	74.191 à 200
22.761 à 770	51.281 à 290	74.671 à 680
23.461 à 470	51.461 à 470	74.751 à 760
24.041 à 050	52.161 à 170	74.791 à 800
24.121 à 130	52.271 à 280	74.871 à 880
24.371 à 380	52.631 à 660	75.101 à 110
24.621 à 630	52.771 à 780	75.331 à 340
25.761 à 770	52.921 à 930	75.391 à 400
26.311 à 320	53.331 à 340	76.242 à 250
76.301 à 310	80.401 à 410	85.771 à 780
76.721 à 730	80.521 à 530	85.801 à 810
77.461 à 470	81.321 à 330	86.701 à 740
78.031 à 040	82.581 à 590	86.771 à 780
78.441 à 450	82.591 à 600	86.931 à 940
78.711 à 720	82.671 à 680	87.071 à 080
78.891 à 900	84.141 à 150	87.231 à 240
79.111 à 120	84.601 à 610	87.381 à 390
79.501 à 510	84.801 à 810	87.671 à 680
79.601 à 610	85.081 à 090	

Genève 3 0/0 1857.

Liste des 1.411 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 428,8 F.

88.021 à 030	102.431 à 440	122.871 à 880
88.341 à 350	102.541 à 520	123.121 à 130
88.871 à 880	103.141 à 150	123.171 à 180
88.931 à 940	103.541 à 550	123.531 à 540
89.111 à 120	103.611 à 620	123.631 à 640
89.151 à 160	104.071 à 080	123.831 à 840
89.601 à 610	104.311 à 320	124.201 à 210
89.731 à 740	104.421 à 430	124.651 à 660
90.171 à 180	104.611 à 620	125.081 à 090
90.801 à 810	104.711 à 720	125.291 à 300
90.821 à 830	104.721 à 730	126.361 à 370
91.151 à 160	105.001 à 010	126.541 à 550
91.161 à 170	105.171 à 180	127.131 à 140
91.411 à 420	105.281 à 290	127.141 à 150
92.081 à 090	105.341 à 350	129.521 à 530
92.321 à 330	105.921 à 930	129.571 à 580
92.511 à 520	106.041 à 050	129.781 à 790
92.601 à 610	106.521 à 530	130.641 à 650
93.151 à 160	107.321 à 330	130.771 à 780
93.351 à 360	107.941 à 950	131.011 à 020
93.891 à 900	108.621 à 630	131.091 à 100
94.531 à 540	109.211 à 220	131.281 à 290
95.401 à 410	109.561 à 570	132.031 à 040
95.901 à 910	109.951 à 960	132.281 à 290
96.471 à 480	110.031 à 040	132.511 à 520
96.711 à 720	110.301 à 310	132.711 à 720
96.811 à 820	110.731 à 740	133.611 à 620
96.841 à 850	110.851 à 860	133.881 à 890
97.401 à 410	110.981 à 990	134.191 à 200
98.161 à 170	111.101 à 110	134.211 à 220
98.491 à 500	111.191 à 200	134.901 à 910
98.501 à 510	112.201 à 210	135.041 à 050
98.601 à 610	112.501 à 510	135.091 à 100
98.651 à 660	112.591 à 600	135.631 à 640
98.881 à 890	112.901 à 910	135.731 à 740
98.921 à 930	113.260	135.741 à 750
98.941 à 950	113.531 à 540	135.891 à 900
99.281 à 290	114.021 à 030	136.241 à 250
99.401 à 410	114.851 à 860	137.331 à 340
99.641 à 650	114.971 à 980	137.921 à 940
99.661 à 670	116.171 à 180	138.251 à 260
99.911 à 920	117.951 à 960	138.591 à 600
100.101 à 103	119.121 à 130	138.671 à 680
100.371 à 380	119.411 à 420	139.231 à 240
100.421 à 430	119.441 à 450	140.251 à 260
100.661 à 670	119.621 à 630	140.271 à 280
101.071 à 080	120.381 à 390	140.620
102.331 à 340	121.681 à 690	141.981 à 990

Grand Central 3 0/0.

Liste des 6.870 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 434 F.

3.101 à 200	80.901 à 000	201.101 à 200
5.001 à 100	87.901 à 000	201.901 à 000
8.001 à 100	101.138 à 175	208.301 à 400
10.301 à 400	104.301 à 500	212.201 à 300
13.301 à 388	113.301 à 400	223.701 à 800
13.519 à 600	116.201 à 300	227.101 à 500
15.401 à 500	118.101 à 200	229.501 à 600
16.980 à 000	123.301 à 400	235.301 à 400
19.601 à 700	126.101 à 500	236.701 à 771
24.701 à 800	138.601 à 700	239.301 à 400
24.901 à 915	138.901 à 000	244.001 à 100
25.701 à 800	144.201 à 300	247.001 à 100
39.901 à 000	148.001 à 100	248.601 à 700
42.301 à 400	150.549 à 600	252.301 à 400
42.538 à 600	155.201 à 300	257.001 à 100
49.101 à 200	157.801 à 900	258.782 à 800
55.701 à 800	158.901 à 000	258.801 à 900
56.301 à 400	163.501 à 600	265.701 à 800
57.101 à 200	163.601 à 700	277.001 à 100
58.601 à 700	167.501 à 600	279.801 à 900
58.901 à 000	174.201 à 300	293.401 à 500
65.424 à 500	177.301 à 400	296.001 à 100
67.501 à 600	178.901 à 000	297.701 à 800
68.378 à 400	186.101 à 200	299.701 à 800
73.191 à 200	186.301 à 400	
79.101 à 200	191.701 à 800	

Grande Ceinture 5 0/0 1921.

Liste des 1.310 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 958,1 F.

5.401 à 120	118.081 à 100	177.601 à 620
7.021 à 040	119.081 à 100	178.901 à 920
10.661 à 680	119.201 à 220	188.241 à 360
12.941 à 960	120.281 à 300	190.961 à 980
18.521 à 540	120.441 à 460	205 641 à 660
24.701 à 720	120.801 à 820	214.321 à 340
35.541 à 560	122.901 à 920	214.861 à 880
43.161 à 180	128.421 à 440	215.281 à 300
49.961 à 980	129.401 à 420	216.161 à 180
55.421 à 440	139.921 à 940	219.181 à 200
59.641 à 660	142.461 à 480	225.661 à 680
61.681 à 700	146 081 à 100	226.721 à 740
65.321 à 340	147.021 à 040	228.761 à 780
70.321 à 340	150.801 à 820	229.481 à 200
78.961 à 980	157.421 à 440	232.761 à 780
80.901 à 920	157.761 à 780	233.961 à 980
91.841 à 860	158.121 à 140	238.521 à 540
95.161 à 180	163.301 à 320	244.181 à 200
99.781 à 800	164.321 à 340	241.661 à 680
103.561 à 580	165 541 à 560	243.961 à 980
105.881 à 900	173 181 à 200	253.681 à 700
108.161 à 180	175.561 à 320	
108.881 à 900	175.881 à 900	

Landes 3 0/0 (1re série).

Liste des 21 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 471,4 F.

121 à 130 — 273 à 280 — 387 à 389

Landes 3 0/0 (2e série).

Liste des 16 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 456,6 F.

1 à 010 — 315 à 320

Rhône et Loire 3 0/0.

Liste des 1.740 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 440 F.

1.001 à 100	22.654 à 700	49.301 à 400
4.901 à 000	29.801 à 900	51.001 à 100
6.701 à 800	31.401 à 500	51.101 à 200
7.001 à 100	32.801 à 900	55.801 à 900
11.201 à 300	36.101 à 200	60.001 à 100
12.901 à 000	41.301 à 400	
19.060 à 100	44.701 à 755	

Rhône et Loire 4 0/0.

Liste des 3.415 titres sortis au tirage du 23 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er janvier 1948, au prix de 587,5 F.

5.401 à 500	39.401 à 500	69.601 à 100
6.201 à 300	42.401 à 500	70.601 à 700
7.901 à 978	43.301 à 400	72.301 à 400
8.501 à 600	52.101 à 200	76.301 à 400
12.401 à 500	61.401 à 500	80.601 à 700
12.601 à 700	62.101 à 200	83.101 à 200
20.401 à 200	62.563 à 600	84.201 à 300
23.401 à 500	63.001 à 100	89.600
24.801 à 829	63.401 à 500	91.201 à 296
24.868 à 900	64.501 à 600	91.831 à 900
27.912 à 980	64.901 à 931	94.901 à 000
30.801 à 900	67.901 à 000	97.201 à 300
31.401 à 500	68.801 à 900	101.201 à 360

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Ardennes 3 0/0.

201 à 300	6.801 à 900	11.269 à 300
1.701 à 800	6.901 à 999	11.321 à 380
1.901 à 999	7.301 à 400	12.101 à 200
2.201 à 300	7.601 à 700	12.601 à 700
2.401 à 500	7.801 à 900	13.001 à 100
2.601 à 700	8.001 à 100	13.101 à 200
2.901 à 999	8.201 à 300	13.445 à 500
3.201 à 300	8.601 à 700	14.101 à 200
3.501 à 600	8.801 à 900	14.501 à 600
4.101 à 200	9.201 à 300	14.901 à 999
4.301 à 400	9.701 à 800	15.000
4.801 à 900	9.901 à 999	16.401 à 500
4.901 à 999	10.001 à 100	16.601 à 700
5.901 à 999	10.101 à 200	17.101 à 200
6.601 à 700	10.501 à 600	17.201 à 300
18.601 à 700	60.701 à 800	108.201 à 300
18.801 à 900	61.401 à 500	108.701 à 800
19.601 à 700	61.573 à 600	108.901 à 999
19.701 à 800	61.601 à 700	109.001 à 100
19.901 à 900	62.001 à 100	110.101 à 200
20.701 à 800	62.301 à 400	110.301 à 400
20.901 à 999	63.801 à 900	111.401 à 500
21.101 à 200	64.101 à 200	112.001 à 100
21.201 à 300	64.701 à 800	112.901 à 999
21.601 à 700	64.801 à 900	116.001 à 100
22.101 à 200	64.901 à 999	116.101 à 200
22.201 à 300	65.301 à 400	116.901 à 999
22.601 à 700	65.701 à 800	117.401 à 500
22.801 à 900	65.801 à 900	118.101 à 200
22.901 à 999	66.701 à 800	118.501 à 600
23.055 à 100	67.401 à 500	119.201 à 300
23.201 à 300	68.101 à 200	119.316 à 400
23.601 à 700	70.201 à 300	119.501 à 600
23.814 à 900	71.401 à 500	121.961 à 999
24.101 à 200	71.801 à 900	122.428 à 500
24.501 à 600	72.401 à 500	123.701 à 800
24.901 à 999	73.001 à 100	124.101 à 200
25.401 à 500	73.101 à 200	124.301 à 400
27.101 à 200	73.801 à 900	124.425 à 500
27.401 à 500	73.901 à 999	124.501 à 600
27.601 à 700	74.001 à 100	124.801 à 900
27.701 à 800	74.501 à 600	124.901 à 999
28.901 à 999	75.301 à 400	125.501 à 600
29.001 à 100	76.301 à 400	126.201 à 300
29.701 à 800	77.701 à 800	126.201 à 300
29.801 à 900	78.001 à 100	127.901 à 999
31.501 à 600	78.101 à 200	128.901 à 999
31.601 à 700	78.201 à 300	129.001 à 100
31.710 à 800	78.501 à 600	129.401 à 500
32.101 à 200	79.801 à 900	129.901 à 999
32.201 à 300	79.901 à 992	130.401 à 500
32.601 à 700	80.601 à 700	130.501 à 600
33.001 à 100	80.701 à 783	130.901 à 999
33.101 à 200	80.801 à 900	131.001 à 100
33.701 à 800	80.901 à 999	132.301 à 400
34.201 à 300	81.001 à 100	133.301 à 400
34.501 à 600	81.901 à 999	133.901 à 999
34.801 à 900	83.301 à 400	134.101 à 200
34.901 à 999	83.901 à 999	134.201 à 400
35.701 à 800	85.001 à 100	134.501 à 600
36.201 à 300	85.401 à 500	134.635 à 700
36.901 à 999	86.142 à 200	134.701 à 800
37.000	86.601 à 700	134.901 à 999
37.001 à 100	87.301 à 400	135.201 à 300
37.561 à 600	87.401 à 500	135.301 à 400
37.701 à 800	87.701 à 800	135.801 à 900
39.901 à 999	88.260 à 300	136.101 à 200
40.000	88.301 à 400	136.501 à 600
40.201 à 300	88.501 à 600	136.801 à 900
40.301 à 400	88.701 à 800	137.101 à 200
40.401 à 500	89.001 à 100	137.401 à 500
40.901 à 999	89.512 à 600	137.801 à 900
41.301 à 400	90.001 à 100	137.901 à 932
41.901 à 999	90.101 à 200	139.101 à 200
42.501 à 600	90.201 à 300	139.301 à 400
43.001 à 100	90.401 à 500	139.501 à 600
43.101 à 200	90.701 à 800	141.201 à 300
43.801 à 900	90.801 à 900	141.401 à 500
44.301 à 300	92.701 à 800	141.801 à 900
44.422 à 443	92.801 à 900	142.201 à 300
44.901 à 999	93.201 à 300	143.101 à 200
45.501 à 600	93.601 à 700	143.301 à 600
46.501 à 500	94.401 à 500	143.601 à 700
47.001 à 100	94.601 à 700	143.901 à 999
47.101 à 200	95.101 à 200	144.801 à 900
47.801 à 900	95.601 à 700	145.001 à 100
48.401 à 500	95.901 à 999	145.901 à 999
48.801 à 900	96.000	148.201 à 300
50.801 à 900	96.501 à 600	148.401 à 500
51.201 à 300	97.201 à 300	149.901 à 999
51.601 à 700	97.301 à 400	150.401 à 500
51.701 à 800	97.801 à 900	150.701 à 800
51.801 à 900	97.901 à 999	150.901 à 999
52.001 à 100	98.201 à 400	151.201 à 300
53.001 à 063	98.501 à 600	151.401 à 500
53.901 à 999	98.821 à 888	152.001 à 100
54.101 à 200	99.101 à 200	152.301 à 400
54.301 à 400	99.201 à 300	152.801 à 900
54.901 à 999	99.401 à 500	153.201 à 300
55.901 à 999	99.701 à 800	154.001 à 100
56.001 à 100	100.601 à 700	154.501 à 600
57.101 à 200	101.501 à 600	154.701 à 800
57.401 à 500	101.601 à 700	154.901 à 999
57.501 à 600	102.201 à 300	155.001 à 100
57.601 à 700	103.601 à 100	155.301 à 400
57.901 à 999	103.601 à 644	157.301 à 400
58.301 à 400	104.401 à 500	157.401 à 500
58.601 à 700	104.501 à 600	158.001 à 100
59.201 à 300	105.301 à 400	158.301 à 400
59.501 à 600	105.469 à 500	159.001 à 100
59.601 à 700	106.601 à 700	159.201 à 300
60.101 à 200	106.801 à 900	159.401 à 500
60.301 à 400	107.101 à 200	159.601 à 700
60.501 à 600	107.301 à 400	160.401 à 500
60.601 à 700	108.001 à 100	161.001 à 100
161.301 à 400	212.701 à 753	269.701 à 800
161.401 à 500	212.801 à 900	269.801 à 900
162.001 à 100	212.901 à 999	270.201 à 300
162.501 à 600	213.401 à 500	270.301 à 100
163.101 à 200	214.201 à 300	270.901 à 999
163.501 à 600	217.201 à 400	271.101 à 200
163.801 à 900	218.001 à 100	271.801 à 900
164.501 à 600	218.601 à 700	272.201 à 300
164.901 à 999	219.601 à 700	272.401 à 500
165.801 à 900	220.101 à 200	272.901 à 999
166.701 à 800	221.401 à 500	273.101 à 200
166.901 à 999	221.605 à 700	273.701 à 800
167.101 à 200	222.701 à 800	274.701 à 800
167.501 à 600	223.075 à 091	275.901 à 999
168.623 à 700	223.601 à 700	276.001 à 100
168.801 à 900	223.701 à 800	277.701 à 800
169.201 à 300	223.901 à 999	277.801 à 845
169.601 à 700	224.301 à 400	278.101 à 200
169.801 à 900	224.501 à 600	278.467 à 500
170.501 à 600	224.901 à 999	278.601 à 700
171.101 à 200	225.301 à 400	278.701 à 800
171.501 à 600	227.201 à 300	279.301 à 400
171.701 à 800	227.501 à 569	282.901 à 999
171.877 à 900	227.601 à 700	283.201 à 300
175.001 à 100	228.001 à 100	283.301 à 500
175.901 à 999	228.601 à 700	283.701 à 800
176.201 à 300	229.701 à 800	283.801 à 900
176.401 à 500	230.001 à 100	283.960 à 999
177.701 à 800	231.001 à 100	284.001 à 700
177.901 à 999	231.601 à 700	285.601 à 700
178.401 à 500	231.801 à 900	285.801 à 900
178.901 à 999	232.301 à 400	287.201 à 300
179.501 à 600	232.401 à 500	287.401 à 500
180.601 à 700	232.501 à 600	287.601 à 700
180.701 à 800	232.601 à 700	288.401 à 500
181.001 à 100	233.201 à 300	288.901 à 999
183.001 à 100	233.801 à 900	289.101 à 200
183.201 à 300	234.401 à 500	289.401 à 500
183.501 à 600	235.401 à 500	289.701 à 800
183.755 à 770	235.601 à 700	294.901 à 999
183.801 à 900	236.101 à 200	292.601 à 700
184.101 à 200	236.701 à 800	292.701 à 800
184.901 à 999	236.901 à 999	293.001 à 100
185.001 à 100	237.000	293.201 à 300
185.101 à 200	237.001 à 100	294.001 à 100
185.258 à 300	237.101 à 200	294.101 à 500
186.501 à 600	237.401 à 500	295.201 à 300
187.101 à 200	237.901 à 999	295.310 à 400
187.301 à 400	238.201 à 300	296.001 à 100
187.901 à 999	238.501 à 600	297.001 à 100
188.101 à 200	238.701 à 800	297.301 à 400
188.301 à 400	238.801 à 900	297.801 à 900
188.601 à 700	239.660 à 700	298.041 à 096
188.801 à 900	239.901 à 999	298.301 à 400
188.901 à 999	240.301 à 400	298.801 à 900
189.801 à 900	241.201 à 300	298.901 à 999
190.101 à 200	241.301 à 400	299.101 à 200
191.001 à 100	241.810 à 855	299.601 à 700
191.101 à 200	242.501 à 600	299.901 à 999
191.401 à 500	242.601 à 700	300.201 à 300
192.101 à 200	243.401 à 500	300.301 à 400
192.401 à 500	243.701 à 800	300.401 à 500
192.501 à 600	246.801 à 900	300.701 à 800
192.601 à 700	247.701 à 800	300.801 à 900
193.001 à 100	248.301 à 400	301.301 à 400
193.301 à 400	248.501 à 600	301.901 à 999
193.901 à 999	249.301 à 400	302.001 à 100
194.301 à 400	249.401 à 500	302.901 à 999
194.601 à 700	249.601 à 700	303.101 à 200
195.601 à 700	249.801 à 900	303.201 à 300
196.001 à 100	250.701 à 800	303.401 à 500
197.101 à 200	251.601 à 700	303.601 à 700
197.201 à 300	251.701 à 800	304.101 à 200
197.901 à 999	254.101 à 200	304.501 à 600
198.001 à 100	254.501 à 600	304.701 à 800
198.701 à 800	254.901 à 999	304.801 à 900
198.801 à 900	255.701 à 800	306.001 à 100
199.101 à 200	256.001 à 100	306.601 à 700
199.201 à 300	256.101 à 200	306.801 à 900
199.401 à 500	256.201 à 300	307.601 à 700
200.101 à 200	257.201 à 300	308.301 à 400
200.401 à 500	258.001 à 100	308.401 à 500
201.101 à 200	259.184 à 200	308.701 à 860
201.401 à 500	259.512 à 557	308.801 à 900
201.601 à 700	259.701 à 800	309.601 à 700
202.001 à 100	260.901 à 999	309.901 à 999
202.701 à 800	261.000	310.001 à 100
202.901 à 999	261.400	310.101 à 200
205.501 à 600	261.552 à 600	310.801 à 900
204.501 à 600	263.001 à 100	312.901 à 999
204.701 à 800	263.701 à 800	313.201 à 300
204.801 à 842	263.801 à 900	313.301 à 400
205.701 à 800	264.501 à 600	313.501 à 600
206.101 à 200	266.301 à 400	313.801 à 900
206.301 à 400	266.801 à 900	313.901 à 999
207.101 à 200	267.101 à 200	314.201 à 300
209.701 à 800	267.301 à 400	314.501 à 600
209.901 à 999	267.401 à 500	315.501 à 600
211.001 à 100	267.901 à 999	315.601 à 700
212.201 à 279	268.001 à 100	
212.501 à 600	269.501 à 600	

316.001 à 100
316.501 à 600
317.601 à 700
318.501 à 600
319.101 à 200
319.301 à 400
320.501 à 600
321.601 à 700
321.801 à 900
321.901 à 999
322.101 à 200
322.401 à 500
322.701 à 800
323.401 à 500
324.801 à 900
325.401 à 500
325.701 à 800
326.401 à 500
328.101 à 200
328.201 à 300
328.401 à 500
328.501 à 600
328.601 à 700
329.401 à 500
329.501 à 600
330.201 à 300
330.501 à 600
330.901 à 999
331.201 à 300
331.878 à 900
333.446 à 500
333.501 à 999
334.461 à 500
335.301 à 400
336.701 à 800
337.001 à 100
337.201 à 300
337.401 à 500
337.701 à 800
338.801 à 900
340.001 à 100
340.401 à 500
340.601 à 700
340.801 à 900
341.101 à 200
342.101 à 200
342.201 à 300
342.301 à 400
342.501 à 600
343.601 à 700
344.201 à 300
344.301 à 400
344.501 à 600
344.601 à 700
345.301 à 400
346.713 à 800
347.201 à 300
349.401 à 500
349.601 à 700
350.301 à 400
350.501 à 600
352.286 à 300
352.601 à 700
353.801 à 900
354.401 à 500
354.901 à 999
355.101 à 200
356.815 à 800
357.101 à 200
357.601 à 700
357.901 à 999
358.036 à 100
358.218 à 300
358.840 à 900
359.201 à 300
359.722 à 800
359.801 à 900
360.101 à 200
361.601 à 652
361.653 à 700
361.801 à 900
361.981 à 999
362.000
362.047 à 100
362.401 à 500
362.520 à 597
363.001 à 100
364.601 à 700
364.701 à 800
366.001 à 100
366.101 à 200
367.001 à 100
367.301 à 400
367.701 à 800
367.901 à 999
368.001 à 100
368.801 à 900
369.601 à 700
369.801 à 900
370.101 à 200
370.354 à 400
370.401 à 500
370.701 à 800
372.001 à 100
372.195 à 200
372.601 à 700
373.201 à 300
373.401 à 416
373.901 à 999
374.316 à 400
374.901 à 999
375.232 à 300
375.661 à 700
375.701 à 800
376.622 à 700
377.501 à 600
377.701 à 800
378.301 à 400
378.501 à 600
379.001 à 100
380.601 à 659
381.401 à 500
381.501 à 600
382.301 à 400
383.030 à 100
383.833 à 900
384.301 à 400
385.101 à 200
385.201 à 300
385.901 à 999
386.000
386.401 à 500
387.001 à 100
387.201 à 300
387.401 à 500
387.801 à 900
388.296 à 300
388.401 à 500
388.501 à 600
389.326 à 400
389.501 à 600
389.701 à 800
389.801 à 873
391.215 à 253
391.601 à 700
391.801 à 900
392.501 à 600
392.701 à 800
393.601 à 700
393.701 à 800
394.801 à 900
395.601 à 700
395.901 à 999
396.401 à 500
396.501 à 600
397.401 à 500
397.601 à 700
398.601 à 700
398.901 à 999
399.001 à 100
400.214 à 300
401.301 à 400
401.401 à 500
401.601 à 700
401.701 à 800
402.401 à 500
403.101 à 200
403.401 à 550
405.801 à 900
406.301 à 400
406.601 à 700
407.001 à 100
407.501 à 600
408.301 à 400
409.201 à 300
409.601 à 700
409.701 à 800
411.001 à 100
411.201 à 300
412.201 à 300
412.301 à 400
412.401 à 500
412.501 à 600
413.601 à 700
414.501 à 600
414.601 à 700
414.901 à 999
415.101 à 200
415.501 à 600
416.182 à 200
416.501 à 600
418.301 à 400
418.601 à 700
418.801 à 900
419.441 à 500
419.801 à 900
420.901 à 999
421.001 à 166
421.601 à 700
421.701 à 830
421.801 à 900
422.402 à 414
422.415 à 500
422.801 à 900
423.001 à 100
423.101 à 200
423.801 à 930
423.942 à 999
424.001 à 100
425.101 à 200
425.601 à 700
427.101 à 200
427.501 à 600
427.601 à 700
428.201 à 300
428.401 à 500
428.901 à 999
430.301 à 373
430.601 à 700
430.801 à 900
431.832 à 900
431.901 à 999
432.401 à 500
433.701 à 800
434.001 à 100
434.501 à 600
434.801 à 900
435.001 à 100
435.101 à 200
435.301 à 400
435.830 à 900
436.201 à 300
436.301 à 400
436.701 à 863
437.169 à 200
437.501 à 600
437.801 à 900
438.701 à 717
439.101 à 200
439.401 à 500
439.801 à 900
439.901 à 999
440.101 à 200
440.301 à 400
440.401 à 500
440.701 à 800
442.501 à 600
442.601 à 700
443.601 à 700
444.501 à 600
444.601 à 700
444.801 à 900
445.601 à 700
446.401 à 500
446.801 à 900
447.101 à 196
447.201 à 300
447.601 à 700
448.401 à 500
448.701 à 800
448.801 à 900
449.001 à 100
449.201 à 300
449.701 à 800
450.701 à 800
451.101 à 200
451.901 à 999
452.000
452.201 à 300
452.601 à 700
452.701 à 800
453.001 à 100
453.201 à 300
453.701 à 800
453.901 à 999
454.201 à 255
455.201 à 300

Bourbonnais 3 0/0.

301 à 400
400 à 500
1.501 à 600
2.601 à 700
2.701 à 726
3.501 à 600
4.301 à 400
4.601 à 700
4.922 à 999

5.125 à 200
5.501 à 600
5.701 à 800
6.001 à 100
6.401 à 500
7.101 à 200
7.501 à 600
7.801 à 900
8.001 à 100
8.101 à 200
8.301 à 400
8.901 à 986
8.987 à 999
9.000
10.601 à 700
10.801 à 900
11.201 à 300
11.406 à 460
11.701 à 800
11.801 à 900
12.101 à 200
12.401 à 500
12.501 à 600
12.601 à 700
13.001 à 100
13.401 à 500
13.501 à 600
13.701 à 800
15.001 à 100
15.801 à 900
16.162 à 200
16.401 à 500
16.501 à 578
16.582 à 598
16.607 à 700
17.401 à 500
18.501 à 600
18.601 à 700
19.563 à 600
19.701 à 800
20.301 à 400
21.001 à 100
21.801 à 900
22.201 à 300
23.101 à 200
23.401 à 484
23.601 à 700
23.801 à 900
24.501 à 600
24.601 à 700
24.701 à 800
24.801 à 900
25.001 à 100
25.801 à 900
26.101 à 200
26.201 à 278
26.279 à 300
26.801 à 900
27.101 à 200
27.601 à 700
28.001 à 100
28.101 à 200
28.301 à 400
29.425 à 500
29.501 à 600
29.601 à 700
29.701 à 800
30.601 à 700
31.601 à 700
31.701 à 800
32.101 à 200
33.001 à 100
33.201 à 300
33.701 à 800
33.801 à 900
34.501 à 600
34.801 à 900
34.901 à 968
34.969 à 999
35.201 à 220
36.201 à 300
37.001 à 100
37.101 à 200
37.501 à 600
37.601 à 700
37.801 à 900
38.701 à 800
38.901 à 999
39.901 à 999
41.201 à 300
41.901 à 999
42.000
42.201 à 300
42.901 à 999
43.000
43.301 à 400
43.701 à 723
44.001 à 100
44.801 à 900
44.901 à 999
45.001 à 100
45.201 à 300
46.801 à 900
47.001 à 100
47.201 à 300
48.062 à 100
48.201 à 300
48.301 à 400
49.001 à 100
49.101 à 200
49.701 à 800
50.954 à 999
51.000
51.201 à 300
51.401 à 500
51.701 à 800
51.901 à 999
52.101 à 200
52.301 à 400
52.401 à 500
52.601 à 700
52.901 à 999
53.701 à 800
53.901 à 999
54.576 à 600
54.601 à 700
54.701 à 800
54.901 à 999
55.301 à 400
55.901 à 999
56.201 à 300
57.201 à 300
57.301 à 400
57.501 à 600
57.601 à 700
57.801 à 893
58.001 à 100
58.101 à 200
58.441 à 500
58.901 à 999
59.000
59.301 à 400
59.901 à 999
60.001 à 100
61.001 à 100
61.601 à 700
61.901 à 999
62.501 à 600
62.801 à 900
63.601 à 700
63.801 à 900
64.601 à 700
65.001 à 100
65.301 à 400
66.001 à 100
66.501 à 600
66.703 à 800
66.901 à 999
67.000
67.101 à 200
68.001 à 100
68.201 à 300
69.501 à 600
71.301 à 400
72.001 à 100
72.101 à 200
72.701 à 800
72.901 à 999
73.301 à 400
73.501 à 600
73.601 à 700
73.901 à 999
74.301 à 387
75.456 à 500
75.801 à 900
76.022 à 100
76.101 à 200
76.801 à 900
77.011 à 100
77.201 à 289
77.501 à 600
77.601 à 700
77.901 à 999
78.000
78.301 à 400
78.867 à 900
78.901 à 999
79.001 à 100
79.101 à 200
79.301 à 400
79.801 à 900
79.901 à 999
80.000
80.901 à 999
81.101 à 200
81.501 à 600
82.701 à 800
83.101 à 200
83.201 à 300
83.301 à 400
83.401 à 500
83.601 à 700
84.101 à 200
84.501 à 600
85.101 à 200
85.267 à 300
85.582 à 600
85.601 à 700
85.801 à 900
85.901 à 999
86.000
86.501 à 600
87.001 à 100
87.101 à 200
87.201 à 300
87.601 à 700
87.701 à 800
89.301 à 400
89.701 à 800
90.458 à 500
90.901 à 999
91.201 à 300
91.301 à 400
91.601 à 700
91.801 à 876
91.913 à 999
92.401 à 495
92.601 à 700
92.901 à 999
93.401 à 500
94.301 à 400
94.601 à 700
95.001 à 100
95.801 à 900
96.101 à 200
98.301 à 400
98.501 à 600
99.001 à 100
99.101 à 200
99.401 à 500
99.501 à 600
99.601 à 700
101.201 à 300
101.501 à 600
102.201 à 300
102.601 à 700
103.601 à 700
104.901 à 999
105.201 à 300
107.001 à 100
107.749 à 800
107.901 à 999
108.701 à 800
109.401 à 500
109.601 à 700
110.401 à 500
110.601 à 700
110.701 à 800
111.001 à 100
111.801 à 900
111.901 à 999
112.101 à 200
112.501 à 600
113.501 à 600
113.901 à 999
114.000
114.301 à 400
114.901 à 999
115.001 à 100
115.101 à 200
115.201 à 300
115.501 à 600
115.701 à 800
116.001 à 100
116.101 à 200
116.501 à 600
116.701 à 800
117.101 à 200
119.101 à 192
120.001 à 100
120.601 à 700
120.901 à 999
121.305 à 400
121.401 à 489
121.601 à 656
122.501 à 600
122.801 à 900
123.777 à 800
123.801 à 900
124.201 à 300
124.901 à 999
125.601 à 687
125.801 à 900
126.001 à 100
126.601 à 700
128.001 à 074
128.075 à 100
128.801 à 900
128.901 à 999
129.001 à 100
129.301 à 400
130.201 à 300
130.501 à 600
130.601 à 700
131.401 à 500
131.701 à 800
132.001 à 100
132.201 à 300
132.601 à 700
132.701 à 800
133.601 à 700
135.101 à 200
135.324 à 300
135.401 à 500
135.701 à 800
135.901 à 954
136.201 à 300
136.401 à 500
136.901 à 999
137.001 à 100
138.101 à 200
138.301 à 400
138.401 à 500
138.701 à 800
138.901 à 999
139.001 à 100
139.201 à 300
139.801 à 900
139.901 à 999
140.201 à 300
140.801 à 900
141.001 à 100
141.921 à 999
142.001 à 100
142.101 à 200
142.201 à 300
142.301 à 400
142.901 à 999
143.001 à 100
143.201 à 300
143.701 à 800
145.001 à 100
145.601 à 700
145.701 à 800
146.401 à 500
146.901 à 999
147.000
147.001 à 100
148.501 à 600
148.901 à 999
149.025 à 100
149.101 à 200
149.301 à 400
149.401 à 500
150.301 à 400
150.601 à 700
151.201 à 300
151.301 à 400
151.501 à 600
151.601 à 692
152.101 à 200
152.201 à 300
152.301 à 400
153.301 à 400
153.801 à 900
153.956 à 999
154.000
154.101 à 200
154.801 à 900
154.901 à 959
155.001 à 100
155.201 à 300
155.701 à 800
155.801 à 900
156.001 à 100
156.401 à 500
156.701 à 800
156.801 à 900
157.401 à 426
159.701 à 800
160.623 à 685
161.157 à 200
161.301 à 320
161.312 à 400
161.401 à 500
161.601 à 700
162.101 à 200
162.701 à 800
163.001 à 100
163.901 à 999
164.001 à 100
164.401 à 500
164.701 à 800
164.801 à 900
165.501 à 600
165.801 à 900
166.001 à 100
166.501 à 600
167.701 à 800
167.901 à 999
168.201 à 300
169.101 à 200
170.001 à 100
172.701 à 800
172.801 à 900
173.301 à 400
173.801 à 900
174.001 à 100
174.301 à 400
174.501 à 600
174.601 à 700
174.701 à 800
176.401 à 477
176.801 à 900
177.101 à 200
177.817 à 900
177.901 à 999
178.501 à 600
178.801 à 900
179.001 à 100
179.347 à 400
179.701 à 800
179.801 à 900
180.201 à 300
180.611 à 700
180.701 à 800
181.845 à 900
182.201 à 209
182.501 à 600
182.801 à 865
182.866 à 900
182.976 à 999
183.501 à 600
184.201 à 300
184.701 à 800
185.001 à 100
185.101 à 200
185.701 à 800
186.001 à 073
187.301 à 400
188.801 à 900
189.001 à 100
190.001 à 100
190.101 à 200
190.401 à 500
190.701 à 800
191.401 à 499
191.801 à 900
192.201 à 300
192.901 à 999
193.201 à 275
193.501 à 650
194.101 à 200
194.201 à 300
194.401 à 500
194.601 à 700
195.101 à 200
195.401 à 500
195.701 à 739
196.001 à 100
196.101 à 200
196.701 à 800
197.301 à 400
197.501 à 600
198.501 à 600
198.601 à 700
199.401 à 500
200.201 à 300
200.701 à 800
201.101 à 200
201.501 à 600
201.901 à 999
202.001 à 100
202.117 à 200
203.010 à 100
203.317 à 400
204.643 à 700
205.001 à 050
205.401 à 500
205.601 à 700
205.901 à 999
206.000
206.001 à 100
206.701 à 800
207.001 à 100
207.101 à 152
207.353 à 400
207.801 à 882
207.883 à 900
208.401 à 500
208.901 à 999
209.801 à 900
210.101 à 200
210.301 à 400
210.501 à 600
211.001 à 038
211.401 à 500
211.601 à 700
211.701 à 800
212.401 à 500
212.501 à 600
212.601 à 700
213.001 à 100
213.101 à 200
213.201 à 300
213.301 à 400
214.101 à 200
215.101 à 200
215.601 à 700
215.701 à 800
216.101 à 200
217.201 à 300
217.301 à 400
217.701 à 800
217.901 à 999
218.511 à 600
219.885 à 900
220.101 à 200
221.401 à 500
222.601 à 700
223.401 à 500
223.601 à 700
223.701 à 800
224.601 à 700
224.901 à 999
225.001 à 100
225.601 à 700
225.801 à 900
226.201 à 300
226.501 à 600
226.701 à 800
227.601 à 700
227.814 à 900
227.901 à 999
228.001 à 100
228.801 à 900
229.252 à 300
229.601 à 617
229.618 à 700
230.501 à 600
230.901 à 999
231.301 à 400
231.401 à 500
232.101 à 200
233.201 à 300
233.501 à 600
234.801 à 900
235.301 à 400
235.701 à 800
235.801 à 900
236.008 à 100
237.001 à 100
237.101 à 200
238.001 à 100
238.201 à 300
238.521 à 571
238.579 à 600
238.801 à 900
239.001 à 100
239.101 à 200
239.925 à 998
240.501 à 600
240.901 à 999
241.501 à 600
241.899 à 900
242.001 à 100
243.001 à 100
243.301 à 400
243.401 à 800
244.401 à 500
244.601 à 700
245.401 à 436
245.701 à 800
246.301 à 400
246.901 à 999
247.101 à 200
247.501 à 600
248.201 à 300
249.701 à 800
250.001 à 100
250.701 à 800
251.101 à 200
252.201 à 215
252.501 à 600
253.101 à 200
253.701 à 800
254.101 à 200
255.301 à 400
255.401 à 500
255.801 à 900
255.901 à 999
256.101 à 200
256.501 à 584
256.801 à 900
257.001 à 100
257.337 à 400
257.501 à 600
257.801 à 999

258.001 à 100	288.501 à 600	315.000
259.501 à 600	289.008 à 100	315.001 à 100
259.901 à 999	289.301 à 400	315.701 à 800
261.001 à 100	289.501 à 600	315.901 à 999
261.201 à 300	289.701 à 800	316.151 à 200
261.701 à 800	290.101 à 200	316.301 à 339
262.001 à 100	290.501 à 600	316.601 à 700
262.401 à 500	291.234 à 300	316.901 à 999
262.801 à 900	292.115 à 500	318.201 à 300
263.001 à 100	292.801 à 900	320.301 à 400
263.401 à 489	293.701 à 800	320.701 à 800
264.101 à 200	293.801 à 900	320.901 à 999
264.201 à 300	294.117 à 500	321.101 à 200
264.401 à 500	294.601 à 700	321.501 à 600
264.801 à 900	294.930 à 999	321.801 à 900
265.729 à 800	295.301 à 400	321.901 à 999
266.309 à 400	295.801 à 900	322.201 à 300
266.628 à 700	296.101 à 200	322.801 à 900
267.575 à 600	296.401 à 500	323.501 à 600
267.901 à 999	296.901 à 999	325.001 à 100
268.001 à 100	297.201 à 300	325.631 à 700
268.501 à 600	298.501 à 600	326.101 à 200
268.601 à 615	299.101 à 200	326.701 à 800
268.616 à 700	299.301 à 400	326.901 à 999
268.955 à 999	299.601 à 655	327.601 à 700
269.001 à 100	300.101 à 200	327.701 à 800
269.201 à 400	300.901 à 999	328.261 à 300
269.401 à 500	301.001 à 100	328.501 à 600
269.901 à 999	301.101 à 200	329.001 à 100
270.801 à 900	301.901 à 999	329.561 à 600
271.301 à 400	302.101 à 200	330.001 à 644
271.401 à 500	302.201 à 300	330.645 à 700
271.701 à 800	302.401 à 500	330.901 à 999
272.001 à 100	302.801 à 900	331.001 à 100
272.101 à 200	302.901 à 999	331.101 à 200
272.301 à 400	303.101 à 200	331.501 à 600
272.801 à 900	303.501 à 600	333.001 à 100
272.901 à 999	303.601 à 700	333.101 à 200
273.314 à 400	304.201 à 300	333.201 à 300
273.901 à 999	305.101 à 200	333.601 à 700
275.652 à 700	307.001 à 100	333.701 à 722
276.546 à 600	307.501 à 600	333.821 à 900
278.001 à 100	307.801 à 900	334.145 à 200
279.037 à 100	308.409 à 500	334.501 à 551
279.301 à 400	308.501 à 600	334.701 à 800
279.501 à 600	309.012 à 100	334.801 à 900
279.701 à 800	309.101 à 200	334.901 à 999
279.801 à 900	309.401 à 500	335.801 à 900
280.201 à 300	309.701 à 800	336.301 à 400
280.423 à 500	309.801 à 900	336.701 à 800
280.501 à 600	310.101 à 200	337.101 à 500
281.610 à 698	310.501 à 600	337.901 à 999
281.801 à 900	310.601 à 665	338.101 à 200
281.901 à 999	311.101 à 200	338.801 à 900
282.101 à 200	311.201 à 300	338.901 à 999
282.301 à 400	311.301 à 400	339.000
282.401 à 500	312.401 à 500	339.101 à 200
284.901 à 999	312.501 à 600	340.501 à 600
285.201 à 300	313.001 à 100	341.101 à 200
285.301 à 400	313.301 à 395	341.201 à 280
286.034 à 100	313.701 à 800	341.901 à 999
286.201 à 300	314.201 à 300	342.000
286.601 à 700	314.301 à 400	342.101 à 200
288.101 à 200	314.901 à 999	342.201 à 300

Dieuze 3 0/0.

557	1.137	1.138	1.456	2.200	2.294	2.727	2.796
3.112	4.603	4.605	4.666	4.816	4.817	5.075	5.096
5.265	5.212	5.218	5.224	5.476	5.478	5.666	5.690
5.692							

Genève 3 0/0 1855.

1 à 10	2.861 à 870	4.781 à 790
71 à 80	2.971 à 980	4.801 à 810
81 à 90	2.991 à 999	4.871 à 880
131 à 140	3.001 à 010	4.881 à 890
301 à 310	3.041 à 050	4.961 à 970
351 à 360	3.051 à 060	5.031 à 040
361 à 370	3.061 à 070	5.311 à 320
391 à 400	3.081 à 090	5.451 à 460
551 à 560	3.161 à 170	5.521 à 530
631 à 640	3.341 à 350	5.631 à 640
651 à 660	3.461 à 470	5.661 à 670
961 à 970	3.591 à 600	5.671 à 680
1.201 à 210	3.611 à 620	5.771 à 780
1.361 à 370	3.721 à 730	5.861 à 870
1.551 à 560	3.821 à 830	5.881 à 890
1.621 à 630	3.881 à 890	5.941 à 950
1.761 à 770	4.041 à 050	6.341 à 350
1.881 à 890	4.111 à 120	6.421 à 430
2.161 à 170	4.221 à 230	6.431 à 440
2.271 à 280	4.251 à 260	6.581 à 590
2.431 à 440	4.361 à 370	6.811 à 820
2.511 à 520	4.571 à 580	6.911 à 920
2.621 à 630	4.641 à 650	6.931 à 940
2.701 à 710	4.651 à 660	7.301 à 310
2.731 à 740	4.661 à 670	7.321 à 330
2.821 à 830	4.721 à 730	7.581 à 590
7.761 à 770	17.741 à 750	27.051 à 060
8.151 à 160	17.911 à 920	27.141 à 150
8.161 à 170	17.971 à 980	27.211 à 220
8.201	18.011 à 050	27.301 à 310
8.381 à 390	18.061 à 070	27.331 à 340
8.401 à 410	18.101 à 110	27.391 à 400
8.481 à 490	18.141 à 150	27.401 à 410
8.501 à 510	18.351 à 360	27.521 à 530
8.521 à 530	18.411 à 420	27.751 à 760
8.561 à 570	18.491 à 500	27.911 à 920
8.621 à 630	18.581 à 590	27.991 à 999
8.651 à 660	18.961 à 970	28.051 à 060
8.781 à 790	18.971 à 980	28.071 à 080
8.801 à 810	19.001 à 010	28.101 à 110
9.031 à 040	19.341 à 350	28.111 à 120
9.081 à 090	19.431 à 440	28.171 à 180
9.161 à 170	19.601 à 610	28.341 à 350
9.191 à 200	19.671 à 680	28.511 à 520
9.211 à 220	19.771 à 780	28.581 à 590
9.299 à 300	19.781 à 790	28.671 à 680
9.581 à 590	19.811 à 820	28.771 à 780
9.881 à 890	19.831 à 840	28.781 à 790
9.891 à 900	20.281 à 290	28.821 à 830
9.901 à 910	20.321 à 330	29.011 à 020
9.921 à 930	20.401 à 410	29.081 à 090
10.000	20.461 à 470	29.121 à 130
10.031 à 040	20.471 à 480	29.151 à 160
10.061 à 070	20.651 à 660	29.261 à 270
10.071 à 080	20.811 à 820	29.321 à 330
10.151 à 160	20.831 à 840	29.451 à 460
10.711 à 720	20.881 à 890	29.462 à 470
10.741 à 750	20.891 à 900	29.641 à 650
10.751 à 760	21.021 à 030	29.721 à 730
10.841 à 850	21.031 à 040	29.781 à 790
10.861 à 870	21.041 à 050	29.861 à 870
11.011 à 020	21.161 à 170	29.971 à 980
11.261 à 270	21.181 à 190	30.051 à 060
11.321 à 330	21.271 à 280	30.171 à 180
11.361 à 370	21.531 à 540	30.181 à 190
11.431 à 440	21.611 à 620	30.241 à 250
11.461 à 470	21.921 à 930	30.261 à 270
11.471 à 480	22.011 à 020	30.295 à 300
11.531 à 540	22.161 à 170	30.311 à 320
11.681 à 690	22.201 à 210	30.401 à 410
11.701 à 710	22.371 à 380	30.411 à 420
11.721 à 730	22.431 à 440	30.551 à 560
11.751 à 760	22.551 à 560	30.671 à 680
11.761 à 770	22.591 à 600	30.961 à 970
11.771 à 780	22.621 à 630	30.981 à 990
11.951 à 960	22.701 à 710	31.041 à 050
12.021 à 030	22.941 à 950	31.201 à 210
12.111 à 120	22.951 à 960	31.231 à 240
12.191 à 200	23.001 à 010	31.391 à 400
12.261 à 270	23.121 à 130	31.431 à 440
12.391 à 400	23.161 à 170	31.481 à 490
12.421 à 430	23.191 à 200	31.511 à 520
12.521 à 530	23.311 à 320	31.561 à 570
12.711 à 720	23.321 à 330	31.601 à 610
12.811 à 820	23.421 à 430	31.711 à 720
12.821 à 830	23.731 à 740	31.741 à 750
12.831 à 840	23.861 à 870	31.761 à 770
12.841 à 850	23.971 à 980	31.871 à 880
12.871 à 880	23.981 à 990	31.991 à 999
13.101 à 110	24.031 à 040	32.000
13.221 à 230	24.051 à 060	32.181 à 190
13.251 à 260	24.101 à 110	32.231 à 240
13.361 à 370	24.141 à 150	32.401 à 410
13.431 à 440	24.191 à 200	32.481 à 490
13.461 à 470	24.281 à 290	32.541 à 550
13.771 à 780	24.441 à 450	32.551 à 560
14.011 à 020	24.631 à 640	32.561 à 570
14.191 à 200	24.833 à 840	32.621 à 630
14.681 à 690	24.881 à 890	32.731 à 740
15.091 à 100	25.191 à 200	32.771 à 780
15.241 à 250	25.221 à 230	33.031 à 040
15.271 à 280	25.231 à 240	33.211 à 220
15.291 à 300	25.371 à 380	33.231 à 240
15.581 à 590	25.561 à 570	33.301 à 310
15.601 à 610	25.631 à 640	33.381 à 390
15.671 à 680	25.691 à 700	33.401 à 410
15.751 à 760	25.721 à 730	33.411 à 420
15.801 à 810	25.821 à 830	33.801 à 810
15.871 à 880	25.831 à 840	33.991 à 999
15.941 à 950	25.921 à 930	34.000
16.081 à 090	26.001 à 010	34.011 à 020
16.181 à 190	26.061 à 070	34.041 à 050
16.391 à 400	26.131 à 140	34.051 à 060
16.621 à 630	26.161 à 170	34.161 à 170
16.721 à 730	26.221 à 230	34.281 à 290
16.761 à 770	26.371 à 380	34.291 à 300
16.871 à 880	26.531 à 540	34.301 à 310
16.971 à 980	26.601 à 610	34.321 à 330
17.011 à 020	26.641 à 650	34.401 à 410
17.111 à 120	26.781 à 790	34.501 à 510
17.201 à 210	26.851 à 860	34.521 à 530
17.211 à 220	26.881 à 890	34.541 à 550
17.261 à 270	26.891 à 900	34.561 à 570
17.281 à 290	26.901 à 910	34.671 à 680
17.431 à 440	26.941 à 950	34.861 à 870
17.711 à 720		
17.721 à 730		

34.941 à 950	45.481 à 490	55.961 à 970
34.951 à 960	45.561 à 570	55.971 à 980
35.131 à 140	45.571 à 580	55.981 à 990
35.161 à 170	45.631 à 640	56.061 à 070
35.171 à 180	45.681 à 690	56.221 à 230
35.281 à 290	45.881 à 890	56.231 à 240
35.431 à 440	46.021 à 030	56.301 à 310
35.501 à 510	46.031 à 040	56.321 à 330
35.581 à 590	46.041 à 050	56.411 à 420
35.761 à 770	46.111 à 120	56.531 à 540
35.891 à 900	46.131 à 140	56.581 à 590
35.931 à 940	46.171 à 180	56.681 à 690
36.031 à 040	46.271 à 280	56.791 à 800
36.081 à 090	46.301 à 310	56.821 à 830
36.191 à 200	46.411 à 420	56.871 à 880
36.211 à 220	46.421 à 430	57.061 à 070
36.241 à 250	46.631 à 640	57.101 à 110
36.301 à 310	46.641 à 650	57.181 à 190
36.491 à 500	46.841 à 850	57.491 à 500
36.501 à 510	46.911 à 920	57.511 à 520
36.731 à 740	47.011 à 020	57.601 à 610
36.741 à 750	47.021 à 030	57.691 à 700
36.921 à 930	47.191 à 200	57.801 à 810
37.101 à 110	47.221 à 230	57.811 à 820
37.282 à 290	47.291 à 300	57.821 à 830
37.401 à 410	47.521 à 530	57.921 à 930
37.681 à 690	47.661 à 670	57.981 à 990
37.811 à 820	47.711 à 720	58.041 à 050
37.881 à 890	47.851 à 860	58.061 à 070
38.131 à 140	47.891 à 900	58.101 à 110
38.321 à 330	48.171 à 180	58.141 à 150
38.581 à 590	48.211 à 220	58.401 à 410
38.781 à 790	48.221 à 230	58.411 à 420
38.791 à 800	48.321 à 330	58.551 à 560
38.851 à 860	48.441 à 450	58.581 à 590
38.861 à 870	48.661 à 670	58.611 à 620
39.000	48.831 à 840	58.801 à 810
39.061 à 070	48.921 à 930	58.901 à 910
39.261 à 270	48.951 à 960	59.041 à 050
39.421 à 430	48.981 à 990	59.081 à 090
39.501 à 510	49.081 à 090	59.251 à 260
39.671 à 680	49.091 à 100	59.311 à 320
40.211 à 220	49.161 à 170	59.551 à 560
40.291 à 300	49.201 à 210	59.631 à 640
40.471 à 480	49.231 à 240	59.671 à 680
40.521 à 530	49.251 à 260	59.691 à 700
40.601 à 610	49.311 à 320	59.751 à 760
40.641 à 650	49.571 à 580	59.791 à 800
41.111 à 120	49.631 à 640	59.891 à 900
41.241 à 250	49.671 à 680	60.061 à 070
41.251 à 260	49.681 à 690	60.101 à 110
41.371 à 380	50.121 à 130	60.211 à 220
41.581 à 590	50.131 à 140	60.221 à 230
41.741 à 750	50.351 à 360	60.451 à 460
42.021 à 030	50.431 à 440	60.601 à 610
42.161 à 170	50.461 à 470	60.691 à 700
42.171 à 180	50.471 à 480	60.711 à 720
42.181 à 190	50.491 à 500	60.811 à 820
42.421 à 430	50.511 à 520	60.931 à 940
42.431 à 440	50.551 à 560	61.181 à 190
42.451 à 460	50.621 à 630	61.211 à 220
42.461 à 470	51.131 à 140	61.461 à 470
42.641 à 650	51.151 à 160	61.521 à 530
42.701 à 710	51.241 à 250	61.651 à 660
42.721 à 730	51.301 à 310	61.681 à 690
42.891 à 900	51.401 à 410	61.731 à 740
42.921 à 930	51.541 à 550	61.771 à 780
43.041 à 050	51.551 à 560	61.841 à 850
43.091 à 100	51.711 à 720	61.881 à 890
43.111 à 120	51.891 à 900	61.891 à 900
43.161 à 170	51.911 à 920	62.071 à 080
43.181 à 190	51.951 à 960	62.221 à 230
43.211 à 220	52.021 à 030	62.271 à 280
43.241 à 250	52.081 à 090	62.311 à 320
43.271 à 280	52.171 à 180	62.321 à 330
43.291 à 300	52.371 à 380	62.341 à 350
43.351 à 360	52.421 à 430	62.381 à 390
43.541 à 550	52.621 à 630	62.401 à 410
43.591 à 600	52.941 à 950	62.481 à 490
43.611 à 620	52.971 à 980	62.701 à 710
43.671 à 680	53.041 à 050	62.721 à 730
43.751 à 760	53.051 à 060	62.781 à 790
43.791 à 800	53.181 à 190	62.841 à 850
44.071 à 080	53.451 à 460	62.891 à 900
44.131 à 140	53.631 à 640	63.101 à 110
44.371 à 380	53.831 à 840	63.171 à 180
44.401 à 410	54.141 à 150	63.211 à 220
44.411 à 420	54.191 à 200	63.221 à 230
44.441 à 450	54.211 à 220	63.231 à 240
44.711 à 720	54.221 à 230	63.431 à 440
44.721 à 730	54.581 à 590	63.601 à 610
44.791 à 800	54.621 à 630	63.781 à 790
44.971 à 980	54.711 à 720	63.918 à 920
45.051 à 060	54.931 à 940	63.931 à 940
45.091 à 100	55.051 à 060	63.951 à 960
45.101 à 110	55.331 à 340	63.961 à 970
45.141 à 150	55.441 à 450	64.051 à 060
45.281 à 290	55.621 à 630	64.111 à 120
45.321 à 330	55.731 à 735	64.141 à 150
45.471 à 480	55.901 à 910	

64.271 à 280	71.721 à 730	79.571 à 580
64.311 à 320	71.731 à 740	79.851 à 860
64.321 à 330	71.751 à 760	79.901 à 910
64.331 à 340	71.871 à 880	80.181 à 190
64.461 à 470	71.971 à 980	80.301 à 310
64.611 à 620	71.991 à 999	80.321 à 330
64.981 à 990	72.021 à 030	80.371 à 380
65.001 à 010	72.031 à 040	80.421 à 430
65.011 à 050	72.311 à 320	80.491 à 500
65.141 à 150	72.411 à 450	80.511 à 520
65.191 à 200	72.591 à 600	80.611 à 620
65.201	72.771 à 780	80.711 à 720
65.231 à 240	72.831 à 840	80.771 à 780
65.261 à 270	73.161 à 170	80.821 à 830
65.271 à 280	73.351 à 360	80.901 à 910
65.461 à 470	73.761 à 770	81.011 à 020
65.571 à 580	74.041 à 050	81.131 à 140
65.631 à 640	74.101 à 110	81.191 à 200
65.671 à 680	74.331 à 340	81.221 à 230
65.761 à 770	74.381 à 390	81.231 à 240
65.821 à 830	74.431 à 440	81.451 à 460
65.841 à 850	74.481 à 490	81.881 à 890
65.921 à 930	74.491 à 500	81.951 à 960
66.261 à 270	74.521 à 530	81.981 à 990
66.561 à 570	74.561 à 570	82.071 à 080
66.751 à 760	75.071 à 080	82.111 à 120
66.811 à 820	75.091 à 100	82.191 à 200
66.861 à 870	75.351 à 360	82.211 à 220
66.951 à 960	75.681 à 690	82.231 à 240
67.011 à 020	75.781 à 790	82.351 à 360
67.081 à 090	75.801 à 810	82.391 à 400
67.111 à 120	75.811 à 820	82.401 à 410
67.231 à 250	75.821 à 830	82.431 à 440
67.251 à 260	75.861 à 870	82.621 à 630
67.341 à 350	75.891 à 900	82.631 à 640
67.381 à 390	75.901 à 910	82.811 à 820
67.411 à 420	75.921 à 930	82.891 à 900
67.491 à 500	76.071 à 080	83.141 à 150
67.521 à 530	76.121 à 130	83.201 à 210
67.641 à 650	76.261 à 270	83.391 à 400
67.761 à 770	76.341 à 350	83.501 à 510
67.871 à 880	76.421 à 430	83.541 à 550
67.981 à 990	76.431 à 440	83.721 à 730
68.041 à 050	76.451 à 460	84.011 à 050
68.081 à 090	76.671 à 680	84.061 à 070
68.291 à 300	76.741 à 750	84.151 à 160
68.391 à 400	76.841 à 850	84.161 à 170
68.481 à 490	76.851 à 860	84.271 à 280
68.551 à 560	77.021 à 030	84.371 à 380
68.631 à 640	77.051 à 060	84.381 à 390
68.641 à 650	77.091 à 100	84.441 à 450
68.651 à 660	77.141 à 150	84.451 à 460
68.731 à 740	77.181 à 190	84.591 à 600
69.081 à 090	77.201 à 210	84.671 à 680
69.091 à 100	77.231 à 240	84.731 à 740
69.111 à 120	77.271 à 280	84.741 à 750
69.341 à 350	77.341 à 350	84.891 à 900
69.491 à 500	77.411 à 420	85.051 à 060
69.621 à 630	77.431 à 440	85.151 à 160
69.641 à 650	77.471 à 480	85.161 à 170
69.691 à 700	77.591 à 600	85.501 à 510
69.701 à 710	77.611 à 620	85.571 à 580
69.861 à 870	77.631 à 640	85.721 à 730
69.911 à 920	77.671 à 680	85.901 à 910
69.921 à 930	77.721 à 730	86.021 à 030
69.941 à 950	77.821 à 830	86.121 à 130
70.041 à 050	78.101 à 110	86.131 à 140
70.151 à 160	78.151 à 160	86.181 à 190
70.211 à 220	78.191 à 200	86.601 à 610
70.301 à 310	78.201 à 210	86.691 à 700
70.511 à 520	78.381 à 390	86.731 à 740
70.791 à 800	78.541 à 520	86.821 à 830
70.851 à 860	78.551 à 560	86.941 à 920
70.991 à 999	78.691 à 700	86.961 à 970
71.041 à 050	78.751 à 760	87.001 à 010
71.071 à 080	78.861 à 870	87.091 à 100
71.092 à 100	79.011 à 020	87.111 à 120
71.101 à 110	79.021 à 030	87.201 à 210
71.121 à 130	79.081 à 090	87.251 à 260
71.131 à 140	79.271 à 280	87.401 à 410
71.181 à 190	79.291 à 300	87.491 à 500
71.411 à 420	79.331 à 340	87.631 à 640
71.691 à 700	79.341 à 350	87.691 à 700
	79.351 à 360	

Genève 3 0/0 1857.

87.721 à 730	88.391 à 400	89.701 à 710
87.761 à 770	88.411 à 420	89.901 à 910
87.771 à 780	88.581 à 590	89.911 à 920
87.821 à 830	88.941 à 950	89.951 à 960
87.862 à 860	88.961 à 970	90.101 à 110
87.941 à 950	88.9 1 à 990	90.161 à 170
87.991 à 999	89.011 à 020	90.221 à 230
88.011 à 020	89.221 à 230	90.341 à 350
88.151 à 160	89.351 à 360	90.451 à 460
88.191 à 200	89.381 à 390	90.611 à 620
88.221 à 230	89.521 à 530	90.671 à 680
88.241 à 250	89.541 à 550	90.691 à 700
88.251 à 260	89.561 à 570	90.841 à 850
88.281 à 290	89.571 à 580	90.871 à 880
90.901 à 910	101.721 à 730	110.721 à 730
90.981 à 990	101.851 à 860	110.631 à 810
91.031 à 040	102.011 à 020	110.871 à 880
91.041 à 050	102.091 à 100	110.941 à 950
91.051 à 060	102.111 à 120	110.971 à 980
91.081 à 090	102.211 à 220	111.031 à 040
91.101 à 110	102.221 à 230	111.081 à 090
91.361 à 370	102.251 à 260	111.231 à 240
91.381 à 390	102.391 à 400	111.241 à 250
91.681 à 690	102.461 à 470	111.261 à 270
91.871 à 880	102.491 à 500	111.521 à 530
91.901 à 910	102.551 à 560	111.651 à 660
92.011 à 020	102.591 à 600	111.731 à 740
92.211 à 220	102.671 à 680	111.801 à 810
92.221 à 230	102.701 à 710	111.831 à 840
92.271 à 280	102.871 à 880	111.931 à 940
92.301 à 310	103.011 à 020	111.951 à 960
92.311 à 320	103.231 à 240	112.141 à 150
92.401 à 410	103.421 à 430	112.301 à 310
92.421 à 430	103.431 à 440	112.421 à 430
92.501 à 510	103.441 à 450	112.481 à 490
92.531 à 540	103.471 à 480	112.531 à 540
92.621 à 630	103.527 à 530	112.561 à 570
92.641 à 650	103.641 à 650	112.651 à 660
92.791 à 800	103.891 à 900	112.801 à 810
92.841 à 850	103.901 à 910	112.891 à 900
92.861 à 870	103.941 à 950	113.271 à 280
92.971 à 980	104.041 à 050	113.371 à 380
93.121 à 130	104.141 à 150	113.701 à 710
93.231 à 240	104.411 à 420	113.801 à 810
93.441 à 450	104.651 à 660	114.101 à 110
93.531 à 540	104.681 à 690	114.141 à 150
94.131 à 140	104.751 à 760	114.351 à 360
94.251 à 260	104.851 à 860	114.951 à 960
94.321 à 330	105.111 à 120	115.061 à 070
94.381 à 390	105.181 à 190	115.081 à 090
94.481 à 490	105.201 à 210	115.121 à 130
94.501 à 510	105.211 à 220	115.521 à 530
94.541 à 550	105.221 à 230	115.591 à 550
94.561 à 570	105.311 à 320	115.621 à 630
94.601 à 610	105.331 à 340	115.721 à 730
94.651 à 660	105.381 à 390	116.391 à 400
94.671 à 680	105.398 à 400	116.491 à 500
94.711 à 720	105.491 à 410	116.591 à 600
94.741 à 750	105.431 à 440	116.771 à 780
94.801 à 810	105.456 à 460	116.841 à 850
94.841 à 850	105.471 à 480	117.561 à 570
94.901 à 970	105.551 à 560	117.601 à 610
95.271 à 280	105.561 à 570	117.661 à 670
95.731 à 740	105.581 à 590	117.671 à 680
95.951 à 960	105.601 à 610	117.771 à 780
96.081 à 090	105.701 à 710	118.001 à 010
96.091 à 100	105.801 à 810	118.061 à 070
96.121 à 130	105.821 à 840	118.311 à 320
96.271 à 280	106.152 à 160	118.351 à 360
96.791 à 800	106.241 à 250	118.511 à 520
97.021 à 030	106.361 à 370	118.521 à 530
97.131 à 140	106.581 à 590	118.601 à 610
98.001 à 010	106.901 à 910	118.711 à 720
98.011 à 020	106.941 à 950	118.721 à 730
98.141 à 150	106.961 à 970	119.181 à 190
98.151 à 160	107.151 à 160	119.271 à 280
98.171 à 180	107.231 à 240	119.281 à 290
98.181 à 190	107.361 à 370	119.511 à 520
98.221 à 230	107.391 à 400	119.591 à 600
98.301 à 310	107.741 à 750	119.811 à 820
98.531 à 540	107.801 à 810	119.841 à 850
98.561 à 570	108.071 à 080	120.031 à 040
98.731 à 740	108.091 à 100	120.071 à 080
98.741 à 750	108.111 à 120	120.099 et 100
99.051 à 060	108.151 à 160	120.191 à 200
99.181 à 190	108.171 à 180	120.371 à 380
99.221 à 230	108.259 et 260	120.401 à 410
99.291 à 300	108.311 à 320	120.591 à 600
99.361 à 370	108.321 à 330	120.701 à 710
99.491 à 500	108.351 à 360	120.759 et 760
99.501 à 510	108.601 à 610	120.771 à 780
99.521 à 530	108.841 à 850	120.921 à 930
99.671 à 680	108.901 à 970	120.981 à 990
99.861 à 870	108.991 à 999	121.081 à 090
99.951 à 960	109.131 à 140	121.091 à 100
99.981 à 990	109.231 à 240	121.131 à 140
100.201 à 210	109.271 à 280	121.351 à 360
100.441 à 450	109.295 à 300	121.431 à 440
100.451 à 460	109.311 à 320	121.611 à 620
100.491 à 500	109.571 à 580	121.621 à 630
100.501 à 510	109.591 à 600	121.631 à 640
100.571 à 580	109.631 à 640	121.661 à 670
100.601 à 610	109.681 à 690	122.291 à 300
100.701 à 710	109.711 à 720	122.501 à 600
100.741 à 750	109.781 à 790	122.751 à 760
100.811 à 820	109.801 à 810	122.761 à 770
100.921 à 930	109.881 à 890	122.821 à 830
100.951 à 960	110.061 à 070	123.671 à 680
101.131 à 140	110.101 à 110	123.691 à 700
101.161 à 170	110.171 à 180	123.731 à 740
101.321 à 330	110.211 à 220	123.851 à 860
101.351 à 360	110.231 à 240	124.001 à 010
101.461 à 470	110.261 à 270	124.071 à 080
101.491 à 500	110.571 à 580	124.091 à 100
101.641 à 650	110.941 à 950	124.141 à 150
124.381 à 390	130.011 à 050	136.741 à 750
124.451 à 460	130.151 à 160	136.761 à 770
124.741 à 750	130.231 à 240	136.781 à 790
124.761 à 770	130.351 à 360	136.911 à 920
124.831 à 840	130.361 à 370	136.921 à 930
125.051 à 060	130.611 à 620	137.261 à 270
125.171 à 180	130.951 à 960	137.321 à 330
125.471 à 480	131.041 à 050	137.341 à 350
125.621 à 630	131.051 à 060	137.421 à 430
125.681 à 690	131.061 à 070	137.451 à 460
125.761 à 770	131.351 à 360	137.461 à 470
125.941 à 950	131.401 à 410	137.611 à 620
125.971 à 980	131.561 à 570	137.651 à 660
126.031 à 040	131.851 à 860	137.891 à 900
126.081 à 090	131.931 à 940	137.921 à 930
126.211 à 220	131.961 à 970	138.031 à 040
126.461 à 470	132.221 à 230	138.051 à 060
126.721 à 730	132.471 à 480	138.071 à 080
126.751 à 760	132.611 à 620	138.111 à 120
126.791 à 800	132.821 à 830	138.311 à 320
126.801 à 810	132.971 à 980	138.321 à 330
126.861 à 870	133.021 à 030	138.341 à 350
126.941 à 950	133.051 à 060	138.811 à 820
127.161 à 190	133.141 à 150	138.861 à 870
127.211 à 220	133.231 à 240	138.971 à 980
127.231 à 240	133.441 à 450	139.031 à 040
127.271 à 280	133.481 à 490	139.121 à 130
127.321 à 330	133.601 à 610	139.201 à 210
127.341 à 350	133.651 à 660	139.271 à 280
127.431 à 440	133.821 à 830	139.291 à 300
127.501 à 510	133.951 à 960	139.361 à 370
127.641 à 650	134.051 à 060	139.461 à 470
127.841 à 850	134.071 à 080	139.481 à 490
128.101 à 110	134.171 à 180	139.591 à 600
128.161 à 170	134.271 à 280	139.661 à 670
128.481 à 490	134.371 à 380	139.771 à 780
128.541 à 550	134.491 à 500	139.791 à 800
128.821 à 840	134.841 à 850	139.891 à 900
128.911 à 920	134.921 à 930	139.921 à 930
128.921 à 930	134.951 à 960	140.141 à 150
129.021 à 030	135.071 à 080	140.331 à 340
129.121 à 130	135.111 à 120	140.561 à 570
129.241 à 250	135.391 à 400	140.601 à 610
129.261 à 270	135.641 à 650	140.851 à 860
129.291 à 300	135.691 à 700	140.871 à 880
129.431 à 440	135.841 à 850	141.111 à 120
129.551 à 560	135.871 à 880	141.331 à 340
129.581 à 590	135.911 à 920	141.391 à 400
129.731 à 740	136.099 et 100	141.451 à 460
129.801 à 810	136.271 à 280	141.671 à 680
129.821 à 830	136.401 à 410	141.891 à 900
129.901 à 910	136.411 à 420	142.161 à 170
129.971 à 980	136.631 à 640	
130.021 à 030	136.671 à 680	

Grand Central 3 0/0.

501 à 600	17.301 à 400	39.401 à 500
701 à 800	17.501 à 600	39.501 à 600
1.801 à 882	17.601 à 700	39.801 à 900
2.301 à 400	17.901 à 999	40.201 à 300
2.501 à 600	18.401 à 500	40.501 à 600
3.201 à 300	18.501 à 600	41.001 à 100
3.501 à 573	18.701 à 800	41.217 à 300
3.650 à 700	18.801 à 900	41.301 à 400
4.303 à 400	19.201 à 300	41.601 à 700
4.636 à 677	19.301 à 400	43.601 à 700
4.678 à 700	19.701 à 800	43.701 à 800
5.201 à 300	21.901 à 999	44.101 à 200
5.801 à 900	22.001 à 100	44.601 à 700
6.101 à 200	22.401 à 500	44.701 à 800
6.201 à 300	23.007 à 100	45.001 à 100
6.301 à 400	24.601 à 669	46.201 à 300
6.401 à 500	25.201 à 300	46.501 à 600
6.501 à 600	25.301 à 400	46.801 à 900
6.901 à 999	25.801 à 900	48.401 à 500
7.901 à 999	26.501 à 600	48.601 à 700
8.901 à 999	26.901 à 999	49.701 à 800
9.000	27.000	50.201 à 300
9.901 à 999	28.401 à 500	50.401 à 500
10.601 à 700	28.901 à 999	50.601 à 700
10.701 à 800	29.001 à 100	50.801 à 900
11.332 à 400	29.701 à 800	51.601 à 700
11.501 à 600	29.940 à 997	52.901 à 999
11.701 à 800	31.201 à 300	53.101 à 200
11.801 à 900	31.901 à 999	53.501 à 600
12.001 à 100	32.000	53.601 à 700
12.301 à 400	32.601 à 700	53.701 à 800
12.601 à 700	33.101 à 200	54.601 à 700
13.501 à 518	34.401 à 500	55.101 à 200
13.901 à 999	34.501 à 600	55.401 à 500
14.101 à 200	34.701 à 800	56.101 à 200
14.501 à 600	35.601 à 700	56.201 à 300
14.701 à 800	36.101 à 200	57.801 à 900
14.901 à 999	36.701 à 800	57.901 à 999
15.501 à 581	38.401 à 500	58.101 à 200
15.901 à 999	38.501 à 600	58.401 à 500
16.001 à 100	38.901 à 999	59.001 à 100
16.701 à 800	39.000	59.101 à 200
16.801 à 900	39.201 à 300	59.201 à 300
17.101 à 200	39.329 à 400	

59.301 à 400	101.701 à 800	146.801 à 900
59.701 à 800	102.701 à 800	147.201 à 227
60.701 à 800	102.801 à 900	147.701 à 800
61.301 à 400	103.101 à 200	147.901 à 999
61.601 à 700	103.501 à 600	148.101 à 200
61.701 à 800	103.601 à 700	148.701 à 800
61.901 à 999	103.901 à 999	148.801 à 900
62.201 à 300	104.001 à 100	148.901 à 999
62.301 à 363	104.101 à 137	149.301 à 400
62.601 à 700	104.201 à 300	149.601 à 700
63.301 à 400	104.701 à 800	149.901 à 999
63.601 à 700	104.801 à 900	150.001 à 100
63.701 à 800	105.201 à 300	150.201 à 300
63.801 à 900	105.501 à 600	150.401 à 500
64.501 à 600	105.901 à 999	150.601 à 700
65.101 à 200	106.501 à 600	150.701 à 800
65.201 à 271	106.601 à 700	151.301 à 400
65.272 à 300	107.301 à 376	151.501 à 600
65.501 à 600	107.377 à 400	151.601 à 700
65.801 à 900	107.701 à 800	152.001 à 100
66.001 à 100	107.801 à 900	152.101 à 200
66.101 à 200	108.301 à 400	152.801 à 900
66.201 à 300	108.501 à 600	154.501 à 600
66.301 à 500	108.666 à 700	154.801 à 900
66.901 à 999	108.801 à 900	155.633 à 700
67.001 à 100	109.501 à 600	156.401 à 500
67.101 à 200	110.201 à 300	156.601 à 700
67.301 à 500	110.301 à 400	158.001 à 100
68.001 à 100	110.501 à 600	158.724 à 800
68.201 à 300	110.901 à 999	159.301 à 400
68.601 à 700	111.101 à 200	160.701 à 800
69.201 à 300	111.401 à 500	161.001 à 100
69.301 à 400	111.801 à 900	161.101 à 200
69.401 à 500	112.001 à 100	161.201 à 300
69.501 à 600	113.101 à 200	161.901 à 999
69.601 à 700	113.201 à 300	162.101 à 500
70.501 à 600	113.701 à 800	162.601 à 700
70.601 à 700	113.901 à 999	162.701 à 800
70.701 à 800	114.101 à 200	163.701 à 800
71.401 à 500	114.201 à 300	163.901 à 999
72.301 à 400	115.301 à 400	164.401 à 500
72.501 à 600	115.460 à 500	166.901 à 999
73.801 à 900	116.001 à 100	167.201 à 300
73.901 à 999	116.614 à 700	167.301 à 400
74.001 à 076	116.901 à 999	167.601 à 700
74.101 à 200	117.401 à 500	168.101 à 200
74.701 à 800	118.501 à 600	168.501 à 600
75.010 à 100	119.101 à 200	168.738 à 800
75.101 à 200	119.501 à 600	169.601 à 700
75.201 à 300	119.601 à 700	170.101 à 500
76.301 à 400	120.401 à 500	170.917 à 999
76.401 à 500	120.801 à 900	171.201 à 300
76.601 à 700	121.001 à 100	171.338 à 400
77.401 à 500	121.601 à 700	171.701 à 800
77.501 à 600	122.401 à 500	172.301 à 400
77.884	122.601 à 700	172.794 à 800
78.501 à 600	123.601 à 700	173.201 à 300
79.701 à 800	124.001 à 100	173.701 à 719
80.401 à 500	124.701 à 800	173.901 à 999
81.401 à 500	125.401 à 500	174.101 à 200
82.101 à 200	126.301 à 400	175.301 à 400
82.201 à 300	126.901 à 999	175.501 à 600
83.901 à 999	127.201 à 300	175.601 à 700
85.201 à 300	127.601 à 700	175.901 à 999
85.301 à 400	128.201 à 300	176.101 à 200
85.601 à 700	129.401 à 500	176.901 à 999
85.801 à 900	130.001 à 100	177.101 à 200
86.001 à 100	130.201 à 300	177.401 à 500
86.301 à 400	130.801 à 900	178.001 à 100
86.501 à 600	131.501 à 600	178.201 à 300
86.601 à 700	133.101 à 200	179.301 à 400
87.801 à 900	133.201 à 300	179.601 à 700
88.601 à 700	133.801 à 900	180.001 à 100
89.501 à 600	134.201 à 300	180.301 à 400
89.724 à 800	134.401 à 500	180.501 à 600
90.701 à 800	134.501 à 600	180.601 à 700
91.101 à 200	134.701 à 800	181.001 à 100
91.301 à 400	135.001 à 100	181.301 à 400
91.715 à 800	135.801 à 900	183.101 à 200
91.801 à 900	136.401 à 500	183.519 à 600
92.001 à 100	137.301 à 400	184.401 à 500
92.201 à 300	138.701 à 800	185.201 à 300
92.901 à 999	138.801 à 900	185.501 à 600
93.688 à 700	139.401 à 500	185.901 à 999
93.701 à 800	139.501 à 600	186.901 à 999
94.001 à 076	139.701 à 800	187.101 à 200
94.301 à 400	140.101 à 200	187.540 à 600
94.501 à 600	140.601 à 700	188.101 à 200
95.701 à 800	141.057 à 100	188.801 à 900
95.801 à 900	141.696 à 700	189.601 à 700
96.401 à 500	142.001 à 100	189.813 à 900
97.501 à 600	142.701 à 800	189.901 à 999
99.101 à 200	143.701 à 800	190.401 à 500
99.201 à 300	144.113 à 200	191.001 à 100
99.401 à 500	145.101 à 200	191.901 à 999
100.101 à 200	145.201 à 300	192.401 à 500
100.501 à 600	145.801 à 900	192.601 à 700
100.701 à 800	145.901 à 999	192.801 à 900
101.301 à 400	146.301 à 400	192.901 à 999
101.401 à 500	146.601 à 700	193.801 à 900
191.601 à 700	232.001 à 100	266.101 à 200
194.701 à 800	232.201 à 300	266.501 à 600
194.901 à 999	232.701 à 800	266.801 à 900
195.701 à 800	233.301 à 400	267.201 à 300
196.201 à 300	234.108 à 200	267.737 à 800
196.701 à 800	234.379 à 400	268.001 à 100
197.001 à 100	234.401 à 500	268.201 à 300
197.501 à 600	234.501 à 600	268.301 à 400
197.901 à 999	234.701 à 800	268.501 à 600
199.701 à 800	235.701 à 800	268.801 à 900
200.101 à 200	236.116 à 169	269.101 à 200
200.301 à 400	236.301 à 400	269.501 à 600
200.401 à 500	237.501 à 600	270.201 à 300
200.601 à 700	239.801 à 900	270.601 à 700
200.701 à 800	240.201 à 300	270.701 à 800
202.201 à 300	240.101 à 500	271.001 à 100
202.501 à 600	240.601 à 700	271.101 à 200
203.101 à 200	241.501 à 600	271.301 à 400
203.401 à 500	242.001 à 100	271.401 à 500
203.501 à 600	242.401 à 500	271.801 à 900
204.001 à 100	242.601 à 700	271.901 à 999
204.501 à 600	243.001 à 100	273.201 à 300
204.601 à 700	243.931 à 999	274.001 à 100
204.801 à 900	244.539 à 600	274.289 à 300
205.101 à 200	244.901 à 999	274.401 à 500
205.701 à 800	245.000	274.501 à 600
206.001 à 100	245.201 à 300	274.701 à 800
206.201 à 300	245.611 à 677	275.201 à 300
206.601 à 700	246.101 à 200	275.301 à 400
206.701 à 800	246.201 à 300	275.801 à 900
207.001 à 100	246.801 à 900	276.101 à 190
207.101 à 200	246.901 à 999	276.301 à 400
207.201 à 300	248.701 à 800	277.516 à 600
207.501 à 600	249.101 à 500	278.901 à 999
207.701 à 800	249.801 à 900	279.601 à 700
207.901 à 999	250.001 à 100	279.901 à 999
208.501 à 600	250.601 à 700	280.201 à 300
209.001 à 100	251.001 à 100	280.401 à 500
209.201 à 300	251.101 à 200	280.759 à 800
209.601 à 700	251.601 à 700	280.801 à 900
210.701 à 800	252.101 à 200	281.401 à 500
210.801 à 831	252.201 à 300	282.201 à 300
211.201 à 300	252.501 à 600	282.401 à 500
211.701 à 800	252.901 à 999	283.637 à 700
211.901 à 999	253.101 à 200	283.701 à 800
212.001 à 100	253.301 à 400	284.001 à 100
212.801 à 900	253.501 à 600	284.101 à 200
212.901 à 999	254.101 à 200	284.901 à 999
213.301 à 400	254.201 à 300	285.501 à 600
214.101 à 188	254.501 à 500	285.701 à 800
215.901 à 999	254.601 à 700	286.601 à 700
216.201 à 300	255.301 à 400	287.001 à 100
216.601 à 700	255.601 à 700	287.901 à 999
216.801 à 900	256.001 à 100	288.001 à 100
217.401 à 500	256.201 à 300	288.101 à 200
218.101 à 200	256.501 à 600	288.301 à 400
218.401 à 500	257.201 à 400	288.924 à 999
219.013 à 100	258.701 à 781	289.101 à 200
219.629 à 700	258.901 à 999	289.501 à 600
220.101 à 200	259.215 à 300	290.001 à 100
221.501 à 600	259.501 à 600	290.401 à 500
221.701 à 800	259.601 à 700	290.501 à 600
223.101 à 200	259.801 à 900	291.201 à 300
223.401 à 500	260.301 à 400	291.501 à 600
223.901 à 999	260.601 à 700	291.701 à 800
224.101 à 200	260.801 à 900	292.001 à 100
224.201 à 300	261.301 à 400	292.501 à 600
224.401 à 500	261.501 à 600	292.601 à 700
224.701 à 800	261.601 à 700	293.101 à 200
224.901 à 999	261.701 à 800	293.711 à 800
225.201 à 300	261.839 à 900	293.901 à 941
225.301 à 400	262.101 à 200	294.201 à 300
226.401 à 500	262.501 à 600	294.801 à 900
227.501 à 600	263.101 à 500	295.101 à 200
227.601 à 700	263.501 à 600	295.601 à 700
228.201 à 300	263.601 à 700	296.101 à 500
228.701 à 800	264.201 à 300	296.501 à 600
229.701 à 800	264.601 à 700	297.301 à 400
230.101 à 200	265.101 à 200	299.401 à 500
230.401 à 500	265.601 à 700	

Landes (actions).

11 à 20	4.331 à 340	12.651 à 660
4.301 à 310	4.711 à 720	13.671 à 680

Rhône et Loire 3 0/0.

901 à 999	7.301 à 400	15.201 à 300
2.201 à 300	7.901 à 999	16.001 à 100
2.301 à 400	8.501 à 600	16.201 à 264
3.138 à 200	9.101 à 200	17.501 à 600
3.201 à 300	9.201 à 300	18.301 à 400
3.317 à 400	11.101 à 200	18.701 à 800
3.401 à 500	11.501 à 508	19.201 à 300
3.801 à 900	12.201 à 300	19.778 à 800
4.001 à 100	13.401 à 500	19.902 à 999
4.701 à 800	13.701 à 800	20.901 à 999
5.507 à 598	14.101 à 200	21.035 à 100
6.101 à 200	14.232 à 300	21.301 à 400
6.601 à 648	14.601 à 696	21.841 à 900
22.201 à 300	29.301 à 400	39.901 à 999
22.601 à 653	29.501 à 600	40.001 à 100
23.801 à 900	29.601 à 700	41.201 à 300
24.401 à 500	30.101 à 200	41.601 à 700
24.701 à 800	31.501 à 600	42.101 à 200
24.801 à 900	32.901 à 999	42.601 à 700
25.001 à 100	33.001 à 700	43.101 à 200
25.201 à 300	34.202 à 300	44.527 à 600
25.675 à 700	35.001 à 100	45.708 à 800
25.701 à 800	35.401 à 500	46.501 à 600
25.804 à 900	35.501 à 600	47.601 à 700
25.955 à 999	36.701 à 800	47.801 à 900
26.401 à 500	36.801 à 900	48.201 à 300
27.101 à 200	37.001 à 100	48.601 à 700
27.201 à 300	38.501 à 600	49.498 à 500
27.301 à 400	38.801 à 900	49.601 à 700
27.966 à 999	39.101 à 200	50.701 à 800
29.001 à 100	39.201 à 300	50.801 à 900
29.101 à 200	39.501 à 600	

Rhône et Loire 4 0/0.

1 à 100	36.501 à 600	68.234 à 300
601 à 700	36.901 à 999	68.901 à 999
1.201 à 300	37.000	69.301 à 400
1.601 à 663	37.001 à 100	71.001 à 100
1.901 à 999	37.101 à 200	71.601 à 700
2.701 à 800	37.501 à 600	72.101 à 165
2.901 à 993	38.501 à 600	72.701 à 800
4.101 à 200	39.201 à 300	73.001 à 100
4.301 à 378	39.301 à 400	73.101 à 200
4.701 à 800	39.701 à 800	73.315 à 400
5.001 à 100	40.101 à 200	73.601 à 700
5.501 à 600	40.201 à 300	74.101 à 200
6.525 à 600	40.401 à 500	75.101 à 200
7.401 à 500	40.601 à 700	75.701 à 800
8.101 à 200	40.701 à 800	75.901 à 999
8.401 à 500	41.101 à 200	77.001 à 100
9.001 à 100	41.301 à 400	77.201 à 300
9.201 à 300	41.401 à 500	77.501 à 600
9.401 à 500	41.601 à 700	78.601 à 700
10.201 à 300	41.901 à 999	79.001 à 100
10.501 à 600	42.961 à 999	79.234 à 300
10.601 à 700	44.101 à 200	79.701 à 800
10.701 à 800	44.501 à 600	80.501 à 600
11.001 à 100	44.701 à 800	80.801 à 900
11.201 à 300	45.001 à 100	80.901 à 999
11.401 à 500	45.201 à 300	81.201 à 300
11.701 à 800	45.501 à 600	81.301 à 400
11.801 à 805	46.401 à 500	81.401 à 500
13.201 à 300	46.901 à 999	82.501 à 600
14.701 à 800	47.001 à 018	85.001 à 100
14.901 à 999	47.301 à 400	85.601 à 700
16.201 à 300	47.401 à 500	86.801 à 900
16.401 à 500	47.601 à 700	87.101 à 200
16.501 à 600	48.081 à 100	87.601 à 500
17.101 à 191	48.201 à 300	88.308 à 400
17.501 à 529	48.389 à 400	88.401 à 500
17.601 à 700	49.001 à 100	89.401 à 500
17.801 à 883	49.301 à 400	89.901 à 999
17.907 à 999	49.701 à 800	90.142 à 177
18.201 à 277	50.201 à 300	90.301 à 400
18.401 à 500	50.701 à 800	90.601 à 700
18.601 à 700	52.001 à 100	91.061 à 100
18.801 à 900	52.201 à 300	92.001 à 100
20.401 à 500	52.501 à 600	92.201 à 285
20.601 à 700	52.601 à 700	93.401 à 500
20.701 à 800	53.528 à 600	93.601 à 700
20.901 à 999	54.401 à 500	93.897 à 900
23.001 à 100	54.719 à 800	94.301 à 400
23.101 à 200	54.801 à 900	95.101 à 200
23.301 à 370	55.101 à 200	95.201 à 300
23.601 à 700	55.501 à 600	95.301 à 400
23.805 à 900	56.501 à 600	95.501 à 600
24.101 à 200	57.001 à 100	95.901 à 999
24.301 à 400	57.301 à 400	96.000
24.701 à 800	57.601 à 700	96.501 à 600
24.901 à 999	58.201 à 300	96.601 à 700
25.101 à 200	58.801 à 900	96.701 à 800
25.601 à 700	59.101 à 200	96.901 à 999
26.349 à 400	59.701 à 800	97.001 à 100
26.401 à 500	60.001 à 100	98.501 à 600
26.501 à 600	60.701 à 800	98.701 à 800
28.501 à 600	60.801 à 900	98.901 à 999
28.801 à 900	61.001 à 100	99.201 à 300
29.001 à 100	61.601 à 700	99.301 à 400
29.201 à 300	62.701 à 800	99.601 à 700
29.901 à 999	62.801 à 900	99.701 à 800
30.000	63.901 à 999	99.801 à 900
30.001 à 100	64.601 à 700	100.201 à 300
30.901 à 999	65.021 à 100	100.401 à 500
31.301 à 400	65.101 à 118	100.601 à 700
31.501 à 600	65.301 à 400	100.801 à 900
32.301 à 400	65.922 à 999	101.001 à 100
33.901 à 999	66.000	101.101 à 200
34.301 à 400	66.001 à 100	101.501 à 600
34.901 à 999	66.101 à 200	101.801 à 900
35.301 à 400	66.201 à 300	102.032 à 100
35.601 à 700	67.686 à 700	102.201 à 300
35.901 à 999	68.101 à 132	

GROUPEMENT DES SINISTRES du NORD et de l'AISNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)

R. C.: Seine 236835 B.

EMPRUNT 5 0/0 JANVIER 1929

Dix-neuvième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-neuvième amortissement dudit emprunt porte sur 5.112 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 29 novembre 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 15 janvier 1948 (coupon n° 39 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

401 à 420 — 941 à 960 — 1.321 à 340 — 481 à 500 — 901 à 920 — 2.421 à 440 — 701 à 720 — 861 à 880 — 881 à 900 — 3.281 à 300 — 361 à 380 — 501 à 520 — 781 à 800 — 4.121 à 140 — 5.141 à 160 — 241 à 260 — 381 à 400 — 561 à 580 — 601 à 620 — 741 à 760 — 6.221 à 240 — 921 à 940 — 7.061 à 080 — 161 à 180 — 601 à 620 — 881 à 900 — 8.201 à 240 — 401 à 420 — 501 à 520 — 581 à 600 — 701 à 720 — 9.281 à 300 — 541 à 560 — 621 à 640 — 701 à 720 — 721 à 740 — 10.261 à 280 — 11.501 à 520 — 961 à 980 — 12.161 à 180 — 461 à 480 — 481 à 500 — 801 à 820 — 961 à 980 — 13.821 à 840 — 14.101 à 120 — 461 à 480 — 16.061 à 080 — 17.061 à 080 — 161 à 180 — 701 à 720 — 821 à 840 — 881 à 900 — 921 à 940 — 18.101 à 120 — 341 à 360 — 481 à 500 — 581 à 600 — 19.041 à 060 — 201 à 220 — 221 à 240 — 581 à 600 — 721 à 740 — 781 à 800 — 881 à 900 — 901 à 920

20.001 à 020 — 261 à 280 — 981 à 999 — 21.000 — 441 à 460 — 621 à 640 — 22.021 à 040 — 361 à 380 — 901 à 920 — 941 à 960 — 23.041 à 060 — 421 à 440 — 24.081 à 100 — 201 à 220 — 581 à 600 — 981 à 999 — 25.000 — 061 à 080 — 161 à 180 — 441 à 460 — 541 à 560 — 641 à 660 — 26.541 à 560 — 27.201 à 217 — 481 à 500 — 28.001 à 020 — 301 à 320 — 481 à 500 — 581 à 600 — 821 à 840 — 981 à 999 — 29.000 — 221 à 240 — 421 à 422 — 434 à 440 — 501 à 520 — 581 à 600 — 641 à 660 — 801 à 820 — 30.021 à 040 — 261 à 280 — 281 à 300 — 381 à 400 — 501 à 520 — 541 à 560 — 31.041 à 060 — 201 à 220 — 321 à 340 — 361 à 380 — 621 à 640 — 641 à 660 — 901 à 920 — 981 à 999 — 32.000 — 101 à 120 — 161 à 180 — 241 à 260 — 421 à 440 — 33.221 à 240 — 581 à 600 — 741 à 760 — 34.181 à 200 — 641 à 660 — 841 à 860 — 861 à 880 — 35.301 à 320 — 401 à 420 — 781 à 800

35.901 à 920 — 36.461 à 480 — 481 à 500 — 601 à 620 — 37.201 à 220 — 261 à 280 — 701 à 720 — 741 à 760 — 38.121 à 140 — 321 à 324 — 325 à 340 — 441 à 460 — 461 à 480 — 521 à 540 — 661 à 680 — 741 à 760 — 39.041 à 060 — 601 à 620 — 941 à 960 — 40.061 à 080 — 576 à 580 — 41.101 à 120 — 261 à 280 — 501 à 520 — 581 à 600 — 42.121 à 140 — 141 à 160 — 261 à 280 — 461 à 480 — 481 à 500 — 501 à 520 — 741 à 760 — 902 à 920 — 43.041 à 060 — 261 à 280 — 361 à 380 — 901 à 920 — 44.021 à 040 — 055 à 100 — 361 à 380 — 381 à 400 — 441 à 460 — 681 à 700 — 741 à 760 — 761 à 780 — 781 à 800 — 881 à 900 — 45.101 à 124 — 521 à 540 — 641 à 660 — 721 à 740 — 941 à 960 — 46.161 à 180 — 261 à 280 — 301 à 320 — 801 à 820 — 47.301 à 380 — 461 à 480 — 48.201 à 220 — 621 à 640 — 49.061 à 080 — 561 à 580 — 50.001 à 020 — 081 à 100 — 161 à 180 — 481 à 500 — 501 à 520 — 961 à 980

51.001 à 020 — 061 à 080 — 481 à 500 — 52.221 à 240 — 301 à 320 — 581 à 600 — 53.981 à 999 — 54.000 — 541 à 560 — 55.121 à 140 — 661 à 680 — 56.081 à 100 — 341 à 360 — 57.201 à 220 — 481 à 500 — 741 à 760 — 881 à 900 — 58.081 à 100 — 301 à 320 — 521 à 540 — 541 à 560

58.761 à 780 — 59.981 à 300 — 701 à 720 — 881 à 900 — 60.001 à 020 — 161 à 180 — 181 à 200 — 381 à 400 — 441 à 460 — 701 à 720 — 801 à 820 — 61.001 à 020 — 521 à 540 — 721 à 740 — 921 à 940 — 62.021 à 040 — 181 à 200 — 421 à 440 — 441 à 460 — 781 à 800 — 63.001 à 020

63.561 à 580 — 64.001 à 020 — 081 à 100 — 301 à 320 — 361 à 380 — 861 à 880 — 941 à 960 — 65.221 à 240 — 801 à 820 — 981 à 999 — 66.000 — 681 à 700 — 921 à 940 — 67.341 à 360 — 601 à 620 — 68.041 à 060 — 141 à 147 — 661 à 680 — 69.761 à 780 — 801 à 820

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

1 à 20 — 181 à 200 — 241 à 260 — 321 à 340 — 341 à 360 — 481 à 500 — 661 à 680 — 861 à 880 — 981 à 999 — 1.000 — 101 à 120 — 121 à 140 — 401 à 420 — 581 à 600 — 661 à 680 — 681 à 700 — 741 à 760 — 781 à 800 — 801 à 820 — 921 à 940 — 941 à 960 — 961 à 980 — 2.001 à 020 — 081 à 100 — 201 à 220 — 341 à 360 — 441 à 460 — 481 à 500 — 521 à 540 — 781 à 800 — 821 à 840 — 841 à 860 — 3.021 à 040 — 081 à 100 — 101 à 120 — 161 à 180 — 341 à 360 — 441 à 460 — 601 à 620 — 621 à 640 — 641 à 660 — 861 à 880 — 4.021 à 040 — 061 à 080 — 161 à 180 — 181 à 200 — 241 à 260 — 781 à 800 — 801 à 820 — 821 à 840 — 921 à 940 — 941 à 960 — 981 à 999 — 6.000 — 021 à 040 — 041 à 060 — 281 à 300 — 541 à 560 — 581 à 600 — 741 à 760 — 961 à 980 — 981 à 999 — 7.000

7.029 à 040 — 201 à 220 — 241 à 260 — 341 à 360 — 381 à 400 — 841 à 860 — 8.061 à 080 — 081 à 100 — 141 à 160 — 241 à 260 — 301 à 320 — 441 à 460 — 621 à 640 — 841 à 860 — 901 à 920 — 941 à 960 — 9.041 à 060 — 081 à 100 — 101 à 120 — 141 à 160 — 181 à 200 — 421 à 440 — 641 à 660 — 661 à 680 — 761 à 780 — 821 à 840 — 881 à 900 — 981 à 999 — 10.000 — 101 à 120 — 141 à 160 — 241 à 260 — 321 à 340 — 341 à 360 — 461 à 480 — 481 à 500 — 501 à 520 — 521 à 540 — 541 à 560 — 741 à 760 — 821 à 840 — 841 à 860 — 861 à 880 — 11.101 à 120 — 181 à 200 — 281 à 300 — 301 à 320 — 321 à 329 — 340 — 401 à 420 — 421 à 440 — 701 à 720 — 721 à 740 — 12.061 à 080 — 121 à 140 — 201 à 220 — 241 à 260 — 321 à 340 — 421 à 440 — 601 à 620 — 921 à 940 — 941 à 960 — 981 à 999 — 13.000 — 021 à 040 — 081 à 100 — 141 à 160 — 241 à 260 — 381 à 400 — 461 à 480 — 481 à 500

13.521 à 540 — 641 à 660 — 661 à 680 — 761 à 780 — 921 à 940 — 981 à 999 — 14.000 — 521 à 540 — 661 à 680 — 721 à 740 — 881 à 900 — 921 à 940 — 15.041 à 060 — 161 à 180 — 281 à 300 — 321 à 340 — 341 à 360 — 361 à 380 — 421 à 440 — 441 à 460 — 501 à 520 — 541 à 560 — 681 à 700 — 821 à 840 — 981 à 999 — 16.000 — 161 à 180 — 221 à 240 — 341 à 360 — 521 à 540 — 641 à 660 — 661 à 680 — 721 à 740 — 17.021 à 040 — 181 à 200 — 481 à 500 — 721 à 740 — 781 à 800 — 801 à 820 — 961 à 980 — 981 à 999 — 18.000 — 001 à 020 — 181 à 200 — 281 à 300 — 301 à 320 — 381 à 400 — 501 à 520 — 561 à 580 — 601 à 620 — 621 à 640 — 681 à 700 — 701 à 720 — 19.001 à 020 — 061 à 080 — 121 à 140 — 381 à 400 — 801 à 820 — 821 à 840 — 861 à 880 — 941 à 960 — 20.061 à 080 — 241 à 260 — 361 à 380 — 401 à 420 — 421 à 440 — 781 à 800 — 881 à 900 — 21.001 à 020 — 021 à 040 — 181 à 200

21.221 à 240 — 261 à 280 — 461 à 480 — 501 à 520 — 541 à 560 — 661 à 680 — 741 à 760 — 801 à 820 — 941 à 960 — 22.081 à 100 — 101 à 120 — 141 à 160 — 261 à 280 — 281 à 300 — 401 à 420 — 441 à 460 — 461 à 480 — 541 à 560 — 621 à 640 — 641 à 660 — 661 à 680 — 781 à 800 — 821 à 840 — 23.001 à 020 — 101 à 120 — 201 à 220 — 221 à 240 — 261 à 280 — 301 à 320 — 401 à 420 — 541 à 560 — 561 à 580 — 741 à 760 — 761 à 780 — 841 à 860 — 981 à 999 — 24.000 — 001 à 020 — 041 à 060 — 061 à 080 — 101 à 120 — 161 à 180 — 181 à 200 — 321 à 340 — 781 à 800 — 901 à 920 — 961 à 980 — 25.041 à 060 — 221 à 240 — 741 à 760 — 26.301 à 320 — 441 à 460 — 601 à 620 — 721 à 740 — 781 à 800 — 981 à 999 — 27.000 — 001 à 020 — 021 à 040 — 101 à 120 — 381 à 400 — 401 à 420 — 421 à 440 — 461 à 480 — 561 à 580 — 581 à 600 — 621 à 640 — 681 à 700 — 741 à 760 — 28.041 à 060 — 201 à 220 — 221 à 240 — 241 à 260 — 261 à 280 — 281 à 300 — 461 à 480 — 521 à 540 — 581 à 600 — 621 à 640 — 681 à 700 — 701 à 720 — 861 à 880 — 961 à 980 — 29.001 à 020 — 061 à 080 — 241 à 260 — 301 à 320 — 361 à 380 — 401 à 420 — 541 à 560 — 621 à 640 — 641 à 660 — 681 à 700 — 30.441 à 460 — 481 à 500 — 601 à 620 — 641 à 660 — 661 à 680 — 681 à 700 — 721 à 740 — 781 à 800 — 901 à 920 — 961 à 980 — 31.081 à 100 — 121 à 140

31.221 à 240 — 301 à 320 — 441 à 460 — 461 à 480 — 521 à 540 — 541 à 560 — 681 à 700 — 721 à 740 — 761 à 780 — 801 à 820 — 841 à 860 — 881 à 900 — 32.021 à 040 — 041 à 060 — 081 à 100 — 121 à 140 — 141 à 160 — 201 à 220 — 501 à 520 — 561 à 580 — 601 à 620 — 641 à 660 — 661 à 680 — 681 à 700 — 781 à 800 — 821 à 840 — 841 à 860 — 861 à 880 — 901 à 920 — 941 à 960 — 33.121 à 140 — 261 à 280 — 281 à 300 — 301 à 320 — 401 à 420 — 441 à 460 — 461 à 480 — 501 à 520 — 521 à 540 — 541 à 560 — 601 à 620 — 801 à 820 — 861 à 880 — 881 à 900 — 901 à 920 — 34.141 à 160 — 301 à 320 — 601 à 620 — 781 à 800 — 941 à 960 — 981 à 999 — 35.000 — 081 à 100 — 381 à 400 — 621 à 640 — 661 à 680 — 801 à 820 — 821 à 840 — 841 à 860 — 861 à 880 — 901 à 920 — 36.161 à 180 — 201 à 220 — 281 à 300 — 401 à 420 — 521 à 540 — 741 à 760 — 761 à 780 — 881 à 900 — 37.021 à 040 — 041 à 060 — 061 à 080 — 121 à 140 — 141 à 160 — 341 à 360 — 541 à 560 — 561 à 580 — 581 à 600 — 681 à 700 — 701 à 720 — 761 à 780 — 861 à 880 — 881 à 900 — 901 à 920 — 941 à 960 — 38.181 à 200 — 201 à 220 — 241 à 260 — 261 à 280 — 281 à 300 — 461 à 480 — 521 à 540 — 581 à 600 — 681 à 700 — 701 à 720 — 761 à 780 — 861 à 880 — 881 à 900 — 901 à 920 — 981 à 999 — 39.000 — 001 à 020 — 021 à 040 — 101 à 120 — 181 à 200 — 261 à 280 — 281 à 300 — 361 à 380 — 401 à 420 — 541 à 560 — 621 à 640 — 641 à 660 — 661 à 680 — 681 à 700 — 701 à 720 — 761 à 780 — 781 à 800 — 801 à 820 — 821 à 840 — 841 à 860 — 861 à 880 — 881 à 900 — 901 à 920 — 941 à 960 — 961 à 980 — 981 à 999 — 40.041 à 060 — 061 à 080 — 081 à 100 — 101 à 120 — 121 à 140 — 141 à 160 — 161 à 180 — 181 à 200 — 201 à 220 — 221 à 240 — 241 à 260 — 261 à 280 — 281 à 300 — 301 à 320 — 321 à 340 — 341 à 360 — 361 à 380 — 381 à 400 — 401 à 420

41.201 à 220 — 241 à 260 — 481 à 500 — 601 à 620 — 641 à 660 — 661 à 680 — 721 à 740 — 821 à 840 — 901 à 920 — 981 à 999 — 42.000 — 021 à 040 — 041 à 060 — 061 à 080 — 361 à 380 — 441 à 460 — 841 à 860 — 44.001 à 020 — 041 à 060 — 161 à 180 — 321 à 340 — 341 à 360 — 421 à 440 — 501 à 520 — 521 à 540 — 45.001 à 020 — 161 à 180 — 201 à 220 — 221 à 240 — 301 à 320 — 441 à 460 — 461 à 480 — 561 à 580 — 621 à 640 — 661 à 680 — 821 à 840 — 881 à 900 — 901 à 920 — 46.041 à 060 — 081 à 100 — 121 à 140 — 321 à 340 — 481 à 500 — 521 à 540 — 541 à 560 — 621 à 640 — 701 à 720 — 861 à 880 — 901 à 920 — 47.001 à 020 — 021 à 040 — 221 à 240 — 281 à 300 — 341 à 360 — 501 à 520 — 601 à 620 — 741 à 760 — 901 à 920 — 48.041 à 060 — 101 à 120 — 141 à 160 — 501 à 520 — 781 à 800 — 861 à 880 — 901 à 920 — 941 à 960 — 49.121 à 140 — 141 à 160 — 161 à 180 — 321 à 340 — 381 à 400 — 521 à 540 — 681 à 693 — 50.061 à 080 — 201 à 220 — 261 à 280 — 301 à 320 — 521 à 540 — 721 à 740 — 761 à 780 — 801 à 820 — 901 à 920 — 51.041 à 060 — 121 à 140 — 161 à 180 — 201 à 220 — 341 à 360 — 381 à 400 — 421 à 440 — 441 à 460 — 461 à 480 — 701 à 720 — 761 à 780 — 821 à 840 — 881 à 900 — 901 à 920 — 52.101 à 120 — 161 à 180 — 261 à 280

52.281 à 300	56.861 à 880	61.881 à 900
801 à 820	57.241 à 260	981 à 999
861 à 880	541 à 560	62.000
881 à 900	801 à 820	001 à 020
901 à 920	58.001 à 020	241 à 260
981 à 999	101 à 120	361 à 380
53.000	161 à 18.	381 à 400
101 à 120	201 à 220	661 à 680
121 à 140	261 à 280	761 à 780
241 à 260	481 à 500	821 à 840
301 à 320	721 à 740	961 à 980
321 à 340	841 à 860	981 à 999
381 à 400	901 à 920	63.000
441 à 460	59.201 à 22.	181 à 200
481 à 500	241 à 260	221 à 240
581 à 600	261 à 280	421 à 440
741 à 760	321 à 340	441 à 460
781 à 800	361 à 380	601 à 620
841 à 860	601 à 620	721 à 734
861 à 880	661 à 680	741 à 760
941 à 960	741 à 760	921 à 940
51.001 à 020	781 à 800	941 à 960
081 à 100	801 à 820	64.121 à 140
101 à 120	821 à 840	141 à 160
241 à 260	60.241 à 260	681 à 700
441 à 460	281 à 300	841 à 854
461 à 480	321 à 340	856 à 860
921 à 940	601 à 620	65.301 à 320
55.081 à 100	621 à 640	441 à 460
141 à 160	781 à 800	641 à 660
161 à 180	941 à 960	681 à 700
181 à 200	981 à 999	701 à 720
201 à 220	61.000	66.561 à 580
261 à 280	161 à 180	801 à 820
56.041 à 060	221 à 240	67.561 à 580
061 à 080	241 à 260	68.341 à 360
161 à 180	261 à 280	641 à 660
441 à 460	321 à 340	681 à 694
501 à 520	341 à 360	781 à 800
521 à 540	401 à 420	69.301 à 320
541 à 560	421 à 440	581 à 600
641 à 660	581 à 600	941 à 958
681 à 700	601 à 620	
801 à 820	761 à 780	

SOCIETE UMAS

(Usines métallurgiques d'Arc-et-Senans.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ARC-ET-SENANS (DOUBS)

Registre du commerce: Besançon, n° 2887.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1947 de 12 millions de francs nominal représenté par 2.400 obligations de 5.000 F nominal, amortissables en 25 ans, à partir du 1er octobre 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir chaque année.
1	1er octobre 1948.....	47
2	— 1949.....	49
3	— 1950.....	52
4	— 1951.....	55
5	— 1952.....	58
6	— 1953.....	61
7	— 1954.....	64
8	— 1955.....	68
9	— 1956.....	72
10	— 1957.....	76
11	— 1958.....	80
12	— 1959.....	85
13	— 1960.....	89
14	— 1961.....	94
15	— 1962.....	99
16	— 1963.....	105
17	— 1964.....	111
18	— 1965.....	117
19	— 1966.....	123
20	— 1967.....	130
21	— 1968.....	137
22	— 1969.....	147
23	— 1970.....	152
24	— 1971.....	161
25	— 1972.....	170
Total		2.400

Docks du Bourbonnais

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VICHY, 2, RUE MARÉCHAL-LYAUTEY

R. C.: Cusset, n° 7084.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1947 de 5.000.000 de francs représenté par 1.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des amortissements et obligations amorties.

1er nov. 1948.....	11	1er nov. 1963.....	31
— 1949.....	15	— 1964.....	32
— 1950.....	16	— 1965.....	34
— 1951.....	17	— 1966.....	36
— 1952.....	18	— 1967.....	38
— 1953.....	19	— 1968.....	40
— 1954.....	20	— 1969.....	42
— 1955.....	21	— 1970.....	44
— 1956.....	22	— 1971.....	47
— 1957.....	23	— 1972.....	50
— 1958.....	24	— 1973.....	52
— 1959.....	25	— 1974.....	55
— 1960.....	26	— 1975.....	58
— 1961.....	27	— 1976.....	61
— 1962.....	29	— 1977.....	64

Total: 1.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société d'Outillage mécanique et d'Usinage d'artillerie

(S. O. M. U. A.)

(Usines Bouhey, Farcot et Champigneul.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 116, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A SAINT-OUEN (SEINE)

Registre du commerce: Seine 79014.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans de l'emprunt 5 0/0 1947 représenté par 16.030 obligations de 5.000 F nominal chacune.

Nombre d'obligations à amortir le 20 octobre de chaque année.

1948.....	241	1963.....	501
1949.....	253	1964.....	526
1950.....	265	1965.....	552
1951.....	279	1966.....	579
1952.....	293	1967.....	608
1953.....	307	1968.....	639
1954.....	323	1969.....	671
1955.....	339	1970.....	704
1956.....	356	1971.....	740
1957.....	373	1972.....	777
1958.....	392	1973.....	816
1959.....	412	1974.....	856
1960.....	433	1975.....	899
1961.....	454	1976.....	944
1962.....	477	1977.....	991

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ETABLISSEMENTS CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS EN VOIE D'AUGMENTATION A 56.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: QUARTIER DE SAINT-MARCEL

MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C.: Marseille, n° 22608.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1947 de 25.000.000 de francs divisé en 5.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

1er nov. 1948.....	98	1er nov. 1961.....	196
— 1949.....	103	— 1962.....	207
— 1950.....	109	— 1963.....	218
— 1951.....	115	— 1964.....	230
— 1952.....	121	— 1965.....	243
— 1953.....	128	— 1966.....	256
— 1954.....	135	— 1967.....	270
— 1955.....	142	— 1968.....	285
— 1956.....	150	— 1969.....	301
— 1957.....	158	— 1970.....	318
— 1958.....	167	— 1971.....	335
— 1959.....	176	— 1972.....	353
— 1960.....	186		

Total: 5.000 obligations.

Les Etablissements BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.200.000 F

SIÈGE SOCIAL:

26, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, PARIS

R. C.: Seine n° 71895.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1947 de 20.000.000 de francs divisé en 4.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

1er nov. 1948.....	55	1er nov. 1963.....	123
— 1949.....	58	— 1964.....	130
— 1950.....	62	— 1965.....	137
— 1951.....	65	— 1966.....	145
— 1952.....	69	— 1967.....	153
— 1953.....	72	— 1968.....	161
— 1954.....	76	— 1969.....	170
— 1955.....	80	— 1970.....	179
— 1956.....	85	— 1971.....	189
— 1957.....	89	— 1972.....	200
— 1958.....	94	— 1973.....	211
— 1959.....	100	— 1974.....	222
— 1960.....	105	— 1975.....	234
— 1961.....	111	— 1976.....	247
— 1962.....	117	— 1977.....	261

Total: 4.000 obligations.

HAUT COMMISSARIAT

de la République en Afrique occidentale française

Emprunt 5,50 0/0 1937.

Tirage du 8 octobre 1947.

Echéance du 15 novembre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1947, page 10942, 1re colonne:

OBLIGATIONS DE 1.000 F

Au lieu de: « Obligations de 5.000 F », lire: « Obligations de 1.000 F » pour les numéros suivants:

51.131 à 140 — 51.411 à 419 — 54.571 à 580 — 55.221 à 230 — 55.301 à 310 — 56.351 à 360 — 56.411 à 420 — 56.951 à 960 — 57.151 à 160 — 57.501 à 510 — 57.593 à 597 — 57.600 — 58.201 à 210 — 58.791 à 793 — 58.796 à 800 — 58.951 à 960 — 59.537 à 540.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, sous-section des Côtes-du-Nord, en date du 7 septembre 1945, il résulte que la nommée Filoux (Jeanne-Yvette), femme Le Guen, née le 29 février 1918 à Tréguier, ménagère, fille de Julien et de Briand (Louise), domiciliée à Saint-Brieuc, aux Villages, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les cinq départements et à la confiscation, au profit de la nation de la totalité de ses biens, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 25 septembre 1945, il résulte que la nommée Dagorne (Marie), épouse Morvan, trente-six ans, fille de Louis et de Marie Lemaitre, née à Matignon, arrondissement de Dinan, le 27 octobre 1908, commerçante, domiciliée à Matignon (Ille-et-Vilaine), déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à dix ans de dégradation nationale, à la confiscation au profit de la nation de la moitié de ses biens présents et à venir dans les conditions prescrites par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, sous-section des Côtes-du-Nord, en date du 25 septembre 1945, il résulte que le nommé Le Borgne (Claude), âgé de cinquante-deux ans, fils de Gabriel et de Marie-Anna Goasduff, né le 6 octobre 1892 à Plouguerneau, marié, un enfant, marin-pêcheur, domicilié à Plouguerneau (Finistère), déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans le département des Côtes-du-Nord, et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 25 septembre 1945, il résulte que la nommée Le Bitter (Maria), trente-huit ans, fille de François et de Célestine Mallaguez, née le 8 février 1907 à Plouézec, femme Richomme, ménagère, demeurant à Kerlibland-en-Plouézec (Finistère), déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à quinze ans de dégradation nationale et à la confiscation, au profit de la nation, de la moitié de ses biens dans les conditions prescrites par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section du Morbihan, en date du 19 novembre 1945, il résulte que le nommé Reau (Louis), âgé de soixante-deux ans, demeurant à Vannes, rue du Roulage, actuellement en fuite, né le 23 octobre 1883 à Tonneins, arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne), fils de Firmin et de Francou-on (Oristelle), déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal, et à vingt ans d'interdiction de séjour dans les départements du Morbihan, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord et Finistère.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 19 mars 1946, il résulte que le nommé Binet (René-Edmond), âgé de vingt et un ans, fils de Edmond-Vivien-Henri et de Alexandrine-Françoise Bourdon, né le 30 novembre 1924 à Argenteuil (Seine-et-Oise), ex-employé de mairie, ayant demeuré à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 19 mars 1947, il résulte que le gommé Bouhelier (René-François), âgé de vingt-quatre ans, fils de père non dénommé et de Bouhelier (Jeanne-Berthe-Maria), né le 11 novembre 1921 à Sainte-Suzanne, arrondissement de Montbéliard (Doubs), ouvrier d'usine, domicilié à Scioncourt (Doubs), 1, rue du Cegire, et en dernier lieu à Rennes, 110, route de Saint-Brieuc, déclaré coupable de port d'armes contre la France, a été condamné à vingt ans de travaux forcés et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 16 mai 1945, il résulte que la nommée Guinefoleau, femme Gresle (Marie-Louise), âgée de cinquante-trois ans, fille de Armand et de Roulé (Marie-Louise), née le 20 janvier 1892 à Angers (Maine-et-Loire), institutrice publique, domiciliée en dernier lieu à Saint-Malo, impasse du 47e-Régiment-d'Infanterie, jamais condamnée, déclarée coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement, à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 14 juin 1945, il résulte que la nommée Simon (Germaine-Fernande), âgée de trente-trois ans, fille de Charles et de Pollet (Victorine), née le 28 avril 1911 à Villebadin (Orne), cultivatrice, domiciliée en dernier lieu à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine), jamais condamnée, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité, à la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents et à venir de la susnommée, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 14 juin 1945, il résulte que le nommé Franceschini (François), âgé de quarante ans, né à Paris (12e) le 13 avril 1905, fils de Michel-Ange et de Sela (Angèle-Marie), inspecteur d'assurances à Rennes, 79, rue de Fougères, marié à Le Floch (Geneviève), un enfant, jamais condamné, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 16 mai 1945, il résulte que les nommés: Allain (Antoine-Manuel), âgé de trente ans, fils de Yves-Marie et de Salaün (Marie-Anne), né le 14 janvier 1944 à Saint-Segal, arrondissement de Châteaulin (Finistère), déjà condamné, chauffeur, domicilié en dernier lieu à Fougères, 12, rue Lesueur; Stephan (Marcel), âgé de vingt-deux ans, né le 8 avril 1922 à la Forest (Finistère), tôlier, domicilié en dernier lieu à Fougères, 12, rue Lesueur, déclarés coupables d'intelligences avec l'ennemi, ont été condamnés chacun à la peine de mort, à la confiscation au profit de la nation de tous leurs biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt par contumace rendu par la chambre civique du département du Finistère, en date du 26 novembre 1945, il résulte que les nommés: Jean (Pierre-Octave-Charles), âgé de quarante ans, fils de Charles et de Ricard (Aimée-Agnès), né le 22 mars 1905, à Orléans (Loiret), commerçant, ayant demeuré à Concarneau, actuellement sans domicile ni résidence connus en France; Toye (Joseph-Louis), âgé de trente-huit ans, fils de Jean-Joseph et de Crotte (Marie-Louise), né le 3 décembre 1907, à Lyon, commerçant, ayant demeuré à Concarneau, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, déclarés coupables d'indignité nationale, ont été condamnés à la dégradation nationale à vie, à la confiscation totale des biens et à vingt ans d'interdiction de séjour dans les départements du Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine et Loire-Inférieure.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 15 mars 1946, il résulte que le nommé Fontana, âgé de vingt-cinq ans, auxiliaire de la police allemande, ayant demeuré 25, rue d'Echange, à Rennes, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 15 mars 1946, il résulte que le nommé Le Dret (Joseph), âgé de vingt-deux ans, fils de Louis-Marie et de Marie-Rosalie Le Flec, né le 30 mai 1924 à Tréguier, arrondissement de Lannion, élève à l'école maritime de Tréguier, domicilié à Tréguier, avenue du Duc-Jean-V, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 14 mars 1946, il résulte que le nommé Guillois (René-Marie-Ange), âgé de vingt-deux ans, fils de Jean-Marie-François et de Vigne (Rosa-Elise), né le 24 novembre 1923 à Bellencombe (arrondissement de Dieppe), apprenti marin, ayant demeuré à Dol-de-Bretagne, 57, rue de Saint-Malo, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à cinq ans de travaux forcés et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 14 mars 1946, il résulte que la nommée Bernard (Suzanne), âgée de quarante et un ans, fille de X..., née le 22 septembre 1904 à Soissons (Aisne), ex-interprète, ayant demeuré 45, boulevard des Anglais, à Nantes (Loire-Inférieure), déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à la peine de mort, à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 14 mars 1946, il résulte que le nommé Heusaff (Pierre-Allain-Marie), âgé de vingt-quatre ans, fils de Sébastien et de Faron (Marie-Anne), né le 23 juillet 1921 à Saint-Yvi (arrondissement de Quimper), instituteur public, ayant demeuré à la Claeté en Querrien (Finistère), déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 10 janvier 1916, il résulte que la nommée Le Bras (Marie-Jeanne), femme Pélican, vingt-sept ans, fille de Pierre-Marie et de L'Helguen (Anne-Marie), née le 9 février 1918 à Plogastel-Saint-Germain, arrondissement de Morlaix, sans profession, domiciliée au lieudit Allée-Verte, à Saint-Martin-des-Champs, déclarée coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamnée à deux ans d'emprisonnement et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 28 février 1916, il résulte que le nommé Jaffrenou (Gildas), âgé de trente-sept ans, fils de François-Joseph-Claude-Marie et de Tanz (Jeanne-Marie), né le 13 novembre 1908 à Carhaix, arrondissement de Châteaulin (Finistère), fabricant de jouets, ayant demeuré à Carhaix, avenue de la Gare, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 27 février 1916, il résulte que la nommée Colin (Lucienne-Marie-Françoise), âgée de vingt-trois ans, fille de François-Marie et de Daoulas (Marie), née le 13 août 1922 à Brest (Reconvrance), couturière, ayant demeuré à Brest, 16, rue Victor-Rossel, déclarée coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamnée à cinq ans de travaux forcés, cinq ans d'interdiction de séjour et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 27 février 1916, il résulte que le nommé Talmas (Georges-Dante), âgé de trente-quatre ans, fils de Georges-Paul et de Martin (Louise), né le 2 août 1911 à Paris (5e), chauffeur, ayant demeuré à Morlaix, 24, rue de Brest, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 15 janvier 1916, il résulte que le nommé Leclerc (Jacques), vingt-deux ans, fils de père non dénommé et de Leclerc (Juliette-Constance-Hélène), né le 5 mai 1923 à Paris (11e), étudiant, ayant demeuré 49, Grande-Rue, à Garches (Seine-et-Oise), déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt par contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 27 avril 1915, il résulte que le nommé Rollin (Fernand-Georges), vingt-trois ans, fils de Louis-Victor et de Bompart (Blanche), né le 15 juin 1921 à Vincennes (Seine), ex-milicien du groupe d'action pour la justice sociale du P. P. F., domicilié en dernier lieu à Rennes, 25, rue d'Echange, déjà condamné, déclaré coupable de port d'armes contre la France et d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 28 février 1916, il résulte que le nommé Chevillotte (Michel-Olivier-Marie-Jehan-Anne-Noël), âgé de vingt-quatre ans, fils de Olivier-Emmanuel-Albert-Edouard et de de Parcevaux de Tronjoli (Madeleine-Marie-Isabelle), né le 22 octobre 1921 à Saint-Renan, arrondissement de Brest, étudiant, ayant demeuré à Plougonvelin, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

Chambre civique de la cour de justice de la cour d'appel d'Orléans, section d'Indre-et-Loire, Tours. — Aux termes de la loi du 21 mars 1917, tous les détenteurs de biens appartenant aux personnes dont les noms suivent, dont le patrimoine est confisqué en tout ou en partie, sont tenus d'en faire la déclaration au directeur des domaines d'Indre-et-Loire, à Tours, ou au parquet du procureur de la République de ladite ville.

NOMS ET PRÉNOMS des condamnés.	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION ET ADRESSE	DATE DES ARRÊTS	NATURE de la confiscation.
Condamnés par arrêts contradictoires devenus définitifs.				
Becker (Charles-Eugène)	27 avril 1909, à Dombasle (Meurthe-et-Moselle).	Voyageur de commerce, à Saint-Patrice (Indre-et-Loire).	13 mars 1915.	Un quart de ses biens.
Favre (Frédéric-Léon)	11 août 1892, à Genève (Suisse).	Débitant, à Langeais (Indre-et-Loire).	1er mars 1915.	Un dixième de ses biens.
Hannequin (Emile-Victor-Léopold).	21 mai 1881, à Paris (14e).....	Propriétaire, Le Pavillon, à Esvres (Indre-et-Loire).	15 mars 1915.	Idem.
Camberlin (Edmond-Emile) ..	14 mars 1882, à Andometz (Nord).	Vétérinaire, à Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).	16 mars 1915.	Un quart de ses biens.
Tabourdeau (Gustave-Eugène)	25 février 1886, à Monthodon (Indre-et-Loire).	Cultivateur, à Monthodon (Indre-et-Loire).	20 mars 1915.	Un dixième de ses biens.
Farineau (Angélina-Julia), femme Clavier.	22 janvier 1894, à Saint-Hippolyte (Indre-et-Loire).	Epicière, 15, place du Grand-Marché, à Tours.	20 mars 1915.	Idem.
Guillaumin (Emile)	9 mars 1898, à Vallières (Creuse).	Tailleur, rue de Bordeaux, à Tours.	28 mars 1915.	Un quart de ses biens.
Thomas (René-Louis)	5 juillet 1912, à Saint-Denis-Hors (Indre-et-Loire).	Industriel, à Saint-Denis-Hors (Indre-et-Loire).	10 avril 1915.	Un dixième de ses biens.
Tiffault (Yvonne), femme Court.	17 avril 1899, à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).	Sans profession, à Vernou-sur-Brenne (Indre-et-Loire), rue Neuve.	12 avril 1915.	Idem.
Lehesque (Joséphine), femme Morceron.	29 juin 1904, à Sarzeau (Morbihan).	Hôtelière, à Montbazon (Indre-et-Loire).	13 avril 1915.	Idem.
Aveline (Joseph)	5 janvier 1908, à Neuille-Pont-Pierre (Indre-et-Loire).	Cafetier, à Neuille-Pont-Pierre (Indre-et-Loire).	23 mai 1915.	Idem.
Hauvillier (Albert)	12 décembre 1906, à Crefeld (Allemagne).	Garagiste, à la Condraie, commune de Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire).	25 mai 1915.	Idem.
Roy (Clément)	20 novembre 1905, à Rigny-Ussé (Indre-et-Loire).	Débitant-buraliste, 25, rue Colbert, à Tours.	21 juin 1915.	Un cinquième de ses biens.
Rideau (Madeleine), femme Roy.	1er juin 1908, à Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).	Débitant-buraliste, 25, rue Colbert, à Tours.	21 juin 1915.	Idem.
Besnard (Fernand-Lucien) ...	23 octobre 1885, à Dolus (Indre-et-Loire).	Epicier, à Saint-Branchs (Indre-et-Loire).	27 juin 1915.	Un dixième de ses biens.
Judes (Robert-Jean-Baptiste).	4 juin 1882, à Marcilly (Vienne).	Cultivateur, à Marcilly (Vienne).	27 juin 1915.	Idem.
Bassereau (Edouard-Désiré) ..	26 mars 1898, à Neuil-sous-Faye (Vienne).	Cultivateur, à Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire).	24 juillet 1915.	Un cinquième de ses biens.
Gallas (Hippolyte)	7 décembre 1875, à Saint-Epain (Indre-et-Loire).	Cultivateur, à Saint-Epain (Indre-et-Loire).	2 juillet 1915.	Un dixième de ses biens.
Glemarec (Maurice)	2 octobre 1892, à Paris (9e).....	Négociant, 55, rue Delpérier, à Tours.	20 septembre 1915.	Deux dixièmes de ses biens.
Nicolle (Henriette-Eulalie), femme Obolenski.	17 juillet 1880, à Dijon (Côte-d'Or).	Sans profession, château de Rochefort, à Rouziers (Indre-et-Loire).	23 septembre 1915.	Deux dixièmes de ses biens.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Munschy (Léon) et son épouse, de nationalité française, ayant demeuré à Knutange, 39, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sorg (Jakob), né le 21 août 1887 à Neidenfels (Allemagne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 8, rue de la Moselle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er décembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmetzer (Henri), né le 5 juin 1906 à Spocke (Allemagne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Aumetz, 35, rue Maréchal-Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

PUBLICITÉ
CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

NOTIFICATION PUBLIQUE

Le sieur Alfred Klein, marchand de bestiaux, à Mousey (Moselle) demandeur représenté par Me F. Oberlé, avocat à Strasbourg, actionne la dame Melun (Hélène), née Schafonot, serveuse, jadis domiciliée à Strasbourg, hôtel-restaurant de la Garnison, actuellement sans domicile connu défenderesse, pour restitution, en concluant:

Plaise au tribunal:

Condamner la défenderesse à verser à titre de dommages-intérêts pour argent volé au demandeur la somme de 120.000 F. (Cent vingt mille francs) avec 4 0/0 d'intérêts à compter du jour de la signification de la présente demande;

Condamner la défenderesse en tous les frais et dépens de l'instance;

Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision, au besoin contre caution.

Le demandeur assigne la défenderesse Hélène Melun, née Schafonot à comparaître, représentée par un avocat inscrit au tribunal ci-après, désigné, au jour et l'heure fixés pour le débat oral, soit le 4 mars 1948, à neuf heures, salle 87, devant la troisième chambre civile du tribunal de première instance à Strasbourg.

La présente publication est faite en conformité des articles 203 et suivants du code de procédure civile locale et de la décision du tribunal de céans en date du 8 décembre 1947 (III O 269/47).

Strasbourg, le 8 décembre 1947.

Le greffier du tribunal de première instance, troisième chambre civile,

HARTER.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS AU PUBLIC

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, formulée par M. Dumas, président directeur général de la S. N. P. L. M.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1947: page 10747, 2e colonne:

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 décembre 1947 au 8 janvier 1948, au lieu de: « du 8 décembre 1947 au 8 février 1948 ».

Demandes de changement de nom

M. Kahn (Lucien), mécanicien, né à Paris (10e) le 19 octobre 1922, y demeurant, 43, boulevard de Magenta, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Jean-Jacques-Philippe, né le 2 novembre 1947 à Charenton (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Cartier.

M. Raymond Tchang, né le 22 février 1911 à Paris (15e), et demeurant à l'ambassade de France à Pékin (Chine), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom, ainsi que celui de son épouse et de ses deux filles mineures, en celui de Mozère.

M. Rozenberg (Mayer-Szlame), né à Versovie (Pologne) le 2 août 1924 et demeurant 39, faubourg du Temple, Paris (10e) dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son non patronymique celui de Rosay.

M. Ganapolski (Zacharie), né à Varsovie (Pologne) le 10 janvier 1901, de nationalité française, fabricant de bonneterie, demeurant à Paris (3e), 57, rue Turbigo, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Charles, né le 25 août 1933, à Paris (4e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Ganapolski, celui de Gannal.

M. Birnbaum (Joseph-Armand), violoniste, né à Paris (13e), le 29 février 1908, et demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 19 *bis*, rue du Calvaire, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Jean-Michel, né à Paris le 21 juin 1939, et François, né à Saint-Cloud le 18 avril 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation de changer son nom de Birnbaum en celui de Birbeau.

M. Lévi (André-Raymond), né à Paris (8e) le 22 mai 1915, et demeurant à Paris (7e), 167, rue de l'Université, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation de changer son nom de Lévi en celui de Jarreau.

M. Lévi (Jacques-Charles-Edmond), né à Neuilly-sur-Seine (Seine), le 17 septembre 1919, et demeurant à Paris (7e), 167, rue de l'Université, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Lévi en celui de Jarreau.

M. André-Maurice-Henry Jean, né à Epone (Seine-et-Oise), le 11 juin 1924, demeurant à Paris, 79, rue d'Amsterdam, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jean-Jarry.

M. Georges Baïkowsky garagiste, demeurant à Paris, 25, rue de Richelieu (1er), né à Bialystock (Pologne), le 23 avril 1895, naturalisé français; Mlle Liliane-Lucienne Baïkowsky, sa fille majeure, née à Paris, le 26 septembre 1924, déposent une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à leur nom patronymique, celui de Bécaud.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1947: page 8923, 3e colonne, 1re insertion, 7e ligne, au lieu de: « Issarelle », lire: « Isarelle ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. CODARI-DUBRU-SPORTS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association et autres sports, créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 98, boulevard Robespierre, Poissy.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. LES JEUNES APPRENTIES DE FLERS. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le centre public d'apprentissage féminin de Flers. Siège social: centre public d'apprentissage féminin, 9, rue Jules-Gevelot, Flers-de-l'Orne.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA HARMOYE. But: exercice du droit de chasse sur les terres louées par la société. Siège social: café Morel (Jean), bourg de la Harmoye.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION AMICALE DES COLONIAUX ET ANCIENS COLONIAUX DU MORBIHAN. But: resserrer les liens de camaraderie existant déjà entre tous les coloniaux civils ou militaires; alléger, par l'attribution d'une somme de mille francs, les charges qui incombent à la famille en cas de décès d'un sociétaire; renseigner et conseiller les jeunes gens se destinant à la vie coloniale. Siège social: mairie de Lorient.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. RENOUVEAU. But: éducation physique et sportive. Siège social: 18, rue de l'Observatoire, Brest.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. ÉTOILE SPORTIVE COLLORECOISE. But: éducation physique, sports. Siège social: école privée de garçons, à Collorec.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ANGERS-RAIL-CLUB. But: entretenir et développer l'amour et la pratique des arts et des lettres, notamment du théâtre d'amateurs. Siège social: place Saint-Serge, gare Angers-Saint-Serge.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. VÉLO-CLUB DES QUATRE-CHEMINS DE SAINT-GERMAIN. But: cyclisme. Siège social: 115, rue du Pontel, Saint-Germain-en-Laye.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. AMICALE DES CHASSEURS VALDOYENS. But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: 43, rue de Turenne, Valdoie.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE. But: maintenir les liens d'amitié entre anciens prisonniers et défense de leurs intérêts. Siège social: 4, rue Collège-d'Annecy, Avignon.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Corse. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CANNELLE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie de Canneile.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SINISTRÉS AGRICOLES ET RURAUX DE SEINE-ET-OISE. But: défense des sinistrés agricoles et ruraux. Siège social: 2, rue Saint-Simon, Versailles.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION PROVENÇALE D'ENTR'AIDE FAMILIALE. But: aide à la famille. Siège social: 45, rue Dragon, Marseille.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. LA JEUNESSE FAMILIALE DE FRANCE. But: offrir à toutes personnes se dévouant à la famille la possibilité d'une culture et d'une reprise de forces physiques et morales en vue de leur service. Siège social: la Flattière, Coupeau-les-Houches.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. AMICALE DES MALADES D'OSSEJA. But: organisation d'un service social, défense des intérêts des malades, lutte contre la tuberculose. Siège social: sanatorium La Solane, à Osseja.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. VÉLO-SPORT BRIVADOIS. But: développement du sport cycliste à Brioude. Siège social: café Bayssat, à Brioude.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DES DEUX GUERRES, section de Bretoncelles. But: conserver les liens de bonne camaraderie créés pendant les guerres 1914-1918 et 1939-1945 entre les combattants et les mobilisés des deux guerres; servir les intérêts moraux, sociaux et matériels de ses membres et prolonger, en en perpétuant le souvenir, l'action des combattants morts pour la patrie. Siège social: mairie de Bretoncelles.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. CERCLE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AÏN-EL-TURCK. But: réunion et regroupement des anciens combattants, facilités, secours. Siège social: maison Bailly, rue Principale, Aïn-el-Turck.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. ASSOCIATION CULTUELLE ISRAÉLITE DE FRENDA. But: application et entretien du culte israélite à Frenda. Siège social: immeuble de la cultuelle, rue du Marché, à Frenda.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association FOOTBALL-CLUB DE LA BALME-DE-SILLINGY. But: pratique du football. Siège social: mairie de la Balme-de-Sillingy.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE ROMILLY-SUR-SEINE. But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de Romilly-sur-Seine. Siège social: école Sainte-Anne, 12, rue Pasteur, Romilly-sur-Seine.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. LES MARSOUINS CAPBRETONNAIS. But: formation physique, morale et artistique des enfants. Siège social: A l'Aviso, route de Benesse, Capbreton.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION RÉGIONALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DU CENTRE-EST. But: défense des intérêts matériels et moraux des aides familiales. Siège social: centre rural, 9 *bis*, boulevard Voltaire, à Dijon.

22 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. AVENIR SPORTIF DE ROIFFIEUX. But: éducation physique, sports. Siège social: local des jeunes, à Roiffieux.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION SPORTIVE DE L'ÉTOILE. But: club omnisports. Siège social: 32, avenue de Wagram, Paris.

23 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE MODERNE DES MINIMES. But: participer à l'organisation de l'enseignement et à l'élaboration de ses programmes, rechercher et étudier toutes améliorations matérielles et morales, étudier et réaliser toute organisation extrascolaire. Siège social: 1, place des Minimes, Lyon.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. AMICALE DES ANCIENS OUVRIERS ET EMPLOYÉS DES ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES, usine de Terre-Blanche, Hérimoncourt. But: apporter aide et appui aux membres de la société dans les circonstances difficiles. Siège social: usine de Terre-Blanche, Hérimoncourt.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. LES AMIS DE L'U. E. S. M. (Union Etoile sportive montmorillonnaise). But: soutenir moralement et encourager la section de football. Siège social: mairie de Montmorillon.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: 254, chemin de Montolivet, Marseille.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DE PARAY-LE-MONIAL. But: défense des intérêts économiques des propriétaires contre les abus de la fiscalité. Siège social: foyer du théâtre, à Paray-le-Monial.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LA FERRIÈRE. But: défense des intérêts de la famille et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des filles de la Ferrière.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. LIGUE DES DROITS DU CONTRIBUABLE. But: défense des contribuables. Siège social: 66, rue de Calais, Saint-Omer.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. GROUPEMENT CORPORATIF DES NÉGOCIANTS EN MÉTAUX DE LA LOIRE. But: défense de leurs intérêts. Siège social: 3, rue Palluat-de-Besset, Saint-Etienne.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. SPORTING-CLUB DE SAINT-SYMPHORIEN. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre de jeunes filles de Saint-Symphorien.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG (C. G. T.). But: assurer la défense des intérêts généraux et particuliers des familles et notamment de celles des travailleurs cégétistes de l'arrondissement de Cherbourg. Siège social: maison du peuple, 50, rue du Faubourg, Cherbourg.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. BILLARD-CLUB DE SULLY-SUR-LOIRE. But: unir ses adhérents dans des liens de franche camaraderie, favoriser et développer le goût et la pratique du jeu de billard et organiser des matches et tournois. Siège social: café du Commerce, place du Grand-Sully, Sully-sur-Loire.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. AMICALE DES AGENTS DE LA SUBDIVISION D'HAZEBROUCK DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But: resserrer les liens de solidarité qui doivent unir les membres et prendre toutes mesures propres à améliorer leurs conditions d'existence tant matérielle que morale. Siège social: hôtel Saint-Georges, place Général-de-Gaulle, Hazebrouck.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. L'HIRONDELLE. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, Virieu-sur-Bourbre.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. STELLA MARIS. But: sports, éducation populaire. Siège social: 11, rue de la République, Tourlaville.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. CENTRE SANITAIRE. But: colonie sanitaire, maison de repos, colonie de vacances, caravanes, profit du milieu populaire. Siège social: 17, rue de Paris, Port-Marly.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHAUCHIGNY. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux et développement du sens familial. Siège social: mairie de Chauchigny.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES COMMUNES DE SAINT-CLÉMENT ET SAINT-PIERRE, à Arnes. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Clément, à Arnes.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION DES COMMERÇANTS DE MOULINS-LILLE. Modifications aux statuts. Siège social: 1, place Vanhoenacker, Lille.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Var. SKI-CLUB DRACÉNOIS. But: populariser les sports d'hiver. Siège social: café du Commerce, boulevard Clemenceau, Draguignan.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DE FAMILLES DE SAINTE-MARIE-D'ALLOIX. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Sainte-Marie-d'Alloix.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DE FAMILLES DE CORPS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Corps.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION RURALE DES FAMILLES DE CHASSELAY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Chasselay.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. ASSOCIATION FOUGERAISE DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE ET INDUSTRIES ANNEXES. But: défendre les intérêts des sinistrés de cette industrie. Siège social: 10, rue du Tribunal, Fougères.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE COMBLESSAC. But: gestion des écoles libres. Siège social: école Saint-Convoion, Comblessac.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. AMICALE CLASSE 1950 DU COTEAU. But: établir des liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: 9, rue Parmentier, au Coteau.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. COMITÉ D'ÉRECTION D'UN MONUMENT AUX MORTS DANS LES BAGNES NAZIS DES ARRONDISSEMENTS DE BRESSUIRE ET DE PARTHENAY. But: élever un monument à la mémoire des déportés de la Résistance des arrondissements de Parthenay et de Bressuire morts dans les bagnes nazis. Siège social: mairie de Lageon.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA CÔTE ROANNAISE. But: organisation, au point de vue touristique, de la côte roannaise. Siège social: hôtel Rocher, à Renaison.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Besançon. AMICALE DES ANCIENS DES 5e ET 305e R. A. ET DES 205e, 265e ET 315e R. A. But: maintenir et resserrer les liens de camaraderie nés au régiment en temps de paix et en temps de guerre. Siège social: brasserie Brelin, Besançon.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. CLUB PUGILISTIQUE HAVRAIS. But: par la pratique des exercices physiques, préparer au pays des hommes robustes, créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 114, cours de la République, le Havre.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. COLONIE DE VACANCES SAINTE-AUSTREBERTHE DE MONTREUIL-SUR-MER. But: éducation physique et morale de l'enfance. Siège social: 22, rue de la Licorne. Montreuil-sur-Mer.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. ETOILE SPORTIVE JEANNE-D'ARC. But: éducation physique et sports. Siège social: salle paroissiale de Lorris.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. JEUNESSE POUR CHRIST. But: mouvement missionnaire destiné à atteindre et gagner la jeunesse contemporaine à Christ. Siège social: 22, rue de Naples, Paris.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES. But: coordonner et faciliter les efforts des œuvres sociales de la ville. Siège social: immeuble Pauc, avenue Foch, à Lézignan-Corbières.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LES VAILLANTES SALÉSIENNES. But: éducation physique et morale des jeunes filles par la pratique des sports. Siège social: 9, avenue de Pessicart, Nice.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES. But: développement des œuvres sociales P. T. T. en général et en particulier, aide aux déshérités de notre fonction. Siège social: hôtel des postes, Rochefort-sur-Mer.

27 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société de chasse AMICALE DE BRÉTIGNOLLES. But: pratique de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Brétignolles.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. FANFARE DES CHEMINOTS DE LA GARENNE-NANTERRE. But: musique symphonique. Siège social: 61, rue Bonnin, la Garenne.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE NÉDONCHEL. But: pratique de la chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Nédonchel.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. CERCLE LOISIRS TRANSATLANTIQUE. But: développer parmi ses membres toutes les facultés culturelles, intellectuelles et manuelles par l'organisation des loisirs. Siège social: 27, quai Casimir-Delavigne, le Havre.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. LA CLAIRVOYANCE. But: société philanthropique d'entr'aide morale et matérielle aux vieillards nécessiteux d'Arnage. Siège social: mairie d'Arnage.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DES RÉCOLLETS. But: bienfaisance et assistance. Siège social: maison de retraite du Bosquet, rue de Taunay, Doué-la-Fontaine.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE D'HAUSSONVILLE. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie d'Haussonville.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. GROUPEMENT DES LOCATAIRES DE LA CITÉ SAINT-BENOIT. But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 40, rue de Tardy, Saint-Etienne.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Melun. CLUB DE LA PRESSE DE SEINE-ET-MARNE. But: resserrer les liens qui unissent les membres de la presse de Seine-et-Marne et des corporations annexes. Siège social: 205, rue Grande, Fontainebleau.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. CLUB CYCLISTE DES COMPAGNONS DE LA PÉDALE. But: pratique du sport cycliste. Siège social: 88, rue Jules-Moulet, Marseille.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. SERVICE D'ENTR'AIDE PROFESSIONNELLE DE L'ALIMENTATION DE SAINT-ETIENNE. But: mesures médicales et sociales en faveur du personnel de l'alimentation. Siège social: 46, rue de la Paix, Saint-Etienne.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. PATRONAGE DES ÉCOLES LAÏQUES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. But: favoriser la fréquentation scolaire par des récompenses aux élèves les plus appliqués et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés. Siège social: mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DE BILHAC. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves de repeuplement. Siège social: mairie de Bilhac

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Pau. FÉDÉRATION DES LOCATAIRES DES BASSES-PYRÉNÉES. But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 9, rue Latapie, Pau.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. AMICALE DES JEUNES GENS DE CHENAY. But: continuer les liens d'amitié forgés sur les bancs de l'école primaire, maintenir la jeunesse au pays par l'organisation de distractions récréatives et éducatives dans le village. Siège social: mairie de Chenay.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU 4e CANTON. But: défense des intérêts des habitants du 4e canton. Siège social: bar de la Place, 15, place Marceau, Marseille.

29 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. CLUB ATHLÉTIC TIARÉTIEN. But: pratique des sports et des exercices physiques et créer entre les adhérents des liens d'amitié et d'entr'aide. Siège social: boulevard Victor-Hugo, Tiaret.

29 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. LES AIGLONS. But: entraînement sportif, éducation humaine et morale des jeunes. Siège social : 4, rue Cardinal-Farinié, Gourdon.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA PETITE FORÊT DE SIGNY-L'ABBAYE. But: exercice du droit de chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Leuze.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DE COMPÉTITION DE SEINE ET LOING. But: encouragement à la pêche à la ligne et organisation de compétitions. Siège social: 31, rue des Annelets, Paris.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMITÉ DE DÉFENSE DES ÉTUDIANTS MARSEILLAIS INSCRITS A AIX. But: défense des intérêts des étudiants marseillais inscrits à Aix. Siège social: 21, rue Aldebert, Marseille.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE DE LA PROVIDENCE. But: étude, réalisation, soutien, défense des intérêts matériels et moraux, généraux et particuliers de l'école ménagère de la Providence. Siège social: la Providence, 13, rue du Chapitre, Besançon.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE PERREUX. But: soutien de toutes les œuvres laïques de la commune. Siège social: école laïque de garçons de Perreux.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Mutuelle d'achats LUTETIA. But: répartition du poisson. Siège social: 24, rue du Renard, Paris.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ AMICAL DES POISSONNIERS PARMENTIER. But: répartition du poisson. Siège social: 80, rue Oberkampf, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1947: page 11532, 3e colonne, 13e annonce, ENFANCE, JOIE, GAÎTÉ. Au lieu de: « 17 novembre 1947 », lire: « 30 octobre 1947 ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

4 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 25 novembre 1947.) ASSOCIATION DE L'UNIVERSITÉ OUVRIÈRE IGNACE-DASZYNSKI. But: diffusion pour les émigrés polonais en France de la science pure et appliquée ainsi que des beaux-arts et de la culture physique. Siège social: 7, rue Crillon, Paris.

LE DUPLICATEUR « MÉTRO »

Un véritable triomphe de la technique moderne française

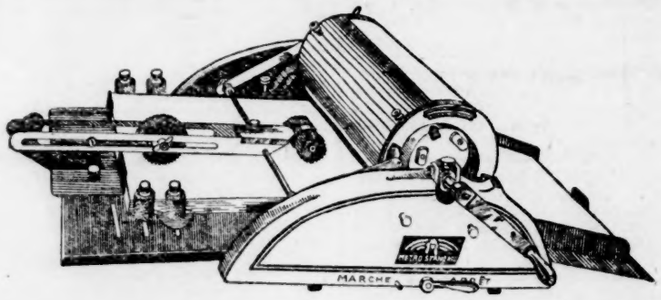

Demandez notice 1948 MÉTRO S. A., 50, rue Étienne-Marcel

Tél. Central 98-17 **PARIS (2e)**

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.